

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

*Les besoins spécifiques des femmes immigrantes victimes de violence conjugale
en maison d'hébergement*

par

Sandra Hajdeman

École de criminologie
Faculté des arts et sciences

Rapport de stage présenté à la Faculté des études supérieures et postdoctorales
en vue de l'obtention du grade de Maître (M. Sc.) en criminologie

© Sandra Hajdeman, 2015

Ce rapport de stage intitulé :

*Les besoins spécifiques des femmes immigrantes victimes de violence conjugale
en maison d'hébergement*

Présenté par :

Sandra Hajdeman

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Marie-Marthe Cousineau
(directrice de recherche)

Guylaine Simard
(responsable de stage)

Dianne Casoni
(évaluatrice)

SOMMAIRE

Longtemps considérée comme une affaire privée, la violence conjugale est maintenant reconnue comme un problème social qui touche un grand nombre de femmes à travers le monde.

Il est important de savoir que la violence conjugale a un impact sérieux sur les femmes qui en sont victimes indépendamment de leur statut socioéconomique, de leur âge, et de leur origine ethnique. Cependant, certains groupes minoritaires démontrent des vulnérabilités particulières quant aux expériences de violence conjugale, dont les femmes immigrantes. En effet, de nombreuses femmes immigrantes vivent une double victimisation : celle de la violence conjugale et celle liée à l'immigration (Köhler, 2009). Plusieurs barrières personnelles, culturelles et institutionnelles compliquant la recherche d'aide et l'intervention ont été identifiées par les victimes et les intervenants dans les recherches récentes.

Dans le cadre d'un stage au Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île, une maison d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants, des études de cas concernant la situation de cinq femmes immigrantes hébergées ont été réalisées. En plus de remplir les fonctions usuelles d'une intervenante auprès des femmes, nous souhaitons explorer les besoins particuliers de ces femmes pour éventuellement permettre d'ajuster l'évaluation de leur situation et les stratégies d'intervention en vue de favoriser leurs parcours de dévictimisation.

Les expériences des femmes immigrantes en maison d'hébergement ont été analysées en employant un cadre intersectionnel, qui considère la relation entre les différentes formes d'inégalités et sources d'oppression, dont le genre, l'origine ethnique, la classe sociale et le statut socioéconomique, comme pouvant influencer l'identité sociale et les expériences des individus. Les études de cas illustrent cinq parcours uniques en ce qui a trait aux besoins à combler, à la recherche d'aide, et au processus de dévictimisation. Selon les analyses, les femmes immigrantes victimes de violence conjugale peuvent rencontrer divers obstacles liés à la recherche d'aide et peuvent être confrontées à certaines barrières compliquant l'intervention, tels les difficultés linguistiques, l'isolement social et culturel, la dépendance économique au conjoint, la méconnaissance de leurs droits, la crainte face aux institutions, et les peurs liées à leur statut d'immigration. L'intervention auprès d'elles doit tenir compte de ces spécificités.

Mots clés : études de cas, femmes immigrantes, maison d'hébergement, recherche d'aide, victimes, violence conjugale.

ABSTRACT

Conjugal violence has long been considered a private matter. It is now recognized as a social problem that affects a great number of women across the world.

It is important to recognize that conjugal violence has a serious impact on women, independently of their socio-economic status, their age, or their ethnicity. Nevertheless, certain minority groups show particular vulnerabilities regarding conjugal violence experiences, such as immigrant women. In fact, many immigrant women experience a double victimisation: one related to conjugal violence experiences and one related to their immigration status. Several personal, cultural and institutional barriers related to help seeking and intervention have been identified in recent research by victims and professionals alike.

As part of an internship at the West Island Women's Shelter, a shelter for women and children who are victims of conjugal violence, we conducted case studies with five immigrant women. In addition to the usual tasks of a women's counsellor, the intern hoped to explore the particular needs of those women in order to eventually adjust the evaluation and intervention strategies to their devictimization. The experiences of immigrant women who were also victims of conjugal violence were analysed using an intersectional framework, which considers the relation between different forms of inequality that can influence a person's social identity and experiences, such as those of gender, ethnicity, social class, or socioeconomic status.

The case studies show five unique paths in terms of help-seeking, devictimization and immigrant women's' needs. According to the analyses, immigrant women who are victims of domestic violence can experience multiple obstacles related to help-seeking, and they can be confronted to different barriers that may complicate intervention, such as linguistic difficulties, social and cultural isolation, economic dependence on their partner, lack of knowledge about their rights, concern related to the country's institutions and laws, and fear related to their immigration status.

Key words : case studies, immigrant women, women's shelter, help-seeking, victims, conjugal violence

REMERCIEMENTS

Je tiens premièrement à remercier toutes les femmes courageuses que j'ai eu la chance de côtoyer lors de mon cheminement au Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île. Leurs parcours, leur souffrance, ainsi que leur immense force m'ont touchée profondément. À tous les enfants qui ont été ou qui sont hébergés au Refuge, vous m'inspirez à venir travailler chaque jour. Merci à l'École de criminologie et au Refuge de m'avoir encore plus donné le goût d'aider le monde en essayant de faire une différence aux plans individuel et social. Mon cheminement en criminologie a renforcé ma passion pour l'intervention, et mon expérience de stage m'a permis de reconnaître mon grand désir de travailler auprès des victimes, et spécifiquement auprès des femmes et des enfants.

Merci à toutes les intervenantes au Refuge de m'avoir inculqué les valeurs de la compassion, de l'égalité, de la solidarité, de l'autonomie, de la transparence et du respect pour toute personne. Je tiens surtout à remercier Kathy et Guylaine, des femmes extraordinaires qui m'ont aidée à devenir la femme et l'intervenante que je suis aujourd'hui, grâce à leur soutien constant, à leur énergie, et à leur encouragement. Merci d'avoir eu confiance en mes capacités et de m'avoir donné la chance de grandir au sein de votre équipe extraordinaire.

Merci à Marie-Marthe Cousineau, professeure à l'École de criminologie, de m'avoir accompagnée tout au long de ma maîtrise, d'avoir eu un intérêt sincère pour mon sujet de recherche, et d'avoir écouté avec curiosité mes histoires de stage. Je tiens aussi à remercier toute l'équipe de chercheuses de Trajetvi qui m'a donné la chance d'enrichir mes habiletés en recherche, particulièrement Sylvie Gravel pour son soutien et son encouragement. À tous les professeurs de l'École de criminologie de l'Université de Montréal, vous avez grandement changé ma vision de l'humanité, de la société, et de l'intervention.

À mes collègues de maîtrise en intervention, Vicky, David, Vincent, Edwige, Vanessa et Mika, vous avez rendu mon expérience à l'Université de Montréal très motivante et agréable. Jusqu'à maintenant, mes plus beaux et mes plus heureux moments ont été lors des trois dernières années de mon cheminement en criminologie. Je quitte l'École de criminologie avec de nouvelles connaissances, une vision différente du monde, ainsi que de bons amis et de beaux souvenirs.

Et finalement, je tiens à remercier ma mère, Krystyna, aussi une femme immigrante, qui m'a inculqué les valeurs de la débrouillardise et de la compassion pour toute être humain. Par l'expérience des femmes immigrantes au Refuge, j'ai pu apprécier son courage, sa persévérance, et son amour inconditionnel. Sans elle, ma réussite scolaire n'aurait pas été possible.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	i
ABSTRACT	ii
REMERCIEMENTS	iii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : Description du milieu de stage	4
1.1 Description de la ressource.....	4
1.1.1 Les valeurs promues au Refuge en lien avec sa mission	5
1.1.2 La clientèle.....	5
1.1.3 Les services offerts	6
1.1.4 L'équipe à l'œuvre.....	6
1.1.5 Une extension de l'action vers l'extérieur.....	7
1.1.6 Le processus de référence et le séjour au Refuge.....	8
1.1.7 Le départ de la maison d'hébergement	9
1.1.8 Une approche féministe	9
1.2 La dimension clinique du stage	10
1.3 Les objectifs académiques du stage	11
CHAPITRE II : Une recension d'écrits.....	12
2.1 La violence conjugale.....	12
2.2 Le cycle de la violence conjugale.....	13
2.3 Différentes formes de violence conjugale	14
2.3.1 La violence physique	14
2.3.2 La violence sexuelle	14
2.3.3 La violence psychologique	14
2.3.4 La violence verbale	15
2.3.5 La violence économique	15
2.3.6 L'homicide conjugale	15
2.4 La représentation de la violence conjugale	16
2.5 L'ampleur du problème	16
2.5.1 Sondages de victimisation	17
2.5.2 Données auto-révélées.....	18
2.6. Les conséquences de la violence conjugale	18
2.6.1 Conséquences physiques.....	18
2.6.2 Conséquences psychologiques	19
2.7 L'immigration au Canada et au Québec	20
2.7.1 La féminisation de l'immigration	20
2.7.2 Les différents statuts d'immigration	21
2.8 Prévalence de la violence conjugale dans les couples immigrants	24

2.9	Les barrières à la recherche d'aide.....	25
2.9.1	Les barrières liées à la situation d'immigration.....	25
2.9.2	Les barrières personnelles.....	26
2.9.3	Les barrières culturelles ou religieuses	26
2.9.4	Les barrières institutionnelles	27
CHAPITRE III : Méthodologie		29
3.1	Les objectifs de recherche	29
3.1.1	Objectif général	29
3.1.2	Objectifs spécifiques.....	29
3.2	La méthodologie soutenant le processus de recherche	30
3.2.1	Le choix d'une approche qualitative	30
3.2.2	L'étude de cas.....	30
3.2.3	La collecte de données	30
3.3	Le cadre théorique: l'intersectionnalité	31
3.3.1	L'émergence de l'intersectionnalité	32
3.3.2	Principaux concepts de l'intersectionnalité	33
3.3.3	L'intersectionnalité et les femmes immigrantes.....	33
3.3.4	Pertinence de l'intersectionnalité pour la présente étude	34
3.3.5	Les limites de l'intersectionnalité.....	35
3.4	La pertinence de la recherche	36
3.5	Les limites de la recherche.....	36
CHAPITRE 4 : BESOINS ET RECHERCHE D'AIDE DES FEMMES IMMIGRANTES HÉBERGÉES EN MAISON D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE : CINQ ÉTUDES DE CAS ET PLUS		37
4.1	Les femmes immigrantes hébergées au Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île rencontrées dans le cadre du stage	38
4.2	Plus spécialement: l'histoire de cinq femmes immigrantes accueillies en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale.....	40
4.2.1	L'histoire d'Elsie.....	42
4.2.2	L'histoire de Maria.....	48
4.2.3	L'histoire de Farah	52
4.2.4	L'histoire de Nadia.....	57
4.2.5	L'histoire de Chantale	61
4.3	D'autres histoires à noter	66
CHAPITRE 5 : DISCUSSION		68
5.1	Les parcours des femmes immigrantes en maison d'hébergement	69
5.2	Les motifs conduisant en maison d'hébergement	71
5.3	Les barrières personnelles	72
5.3.1	La méconnaissance d'au moins une des langues officielles du pays d'accueil	72
5.3.2	La méconnaissance des droits fondamentaux	72
5.3.3	L'isolement social et la perte de réseau social.....	73
5.3.4	La dépendance économique au conjoint	74

5.4	Les barrières culturelles et religieuses	74
5.4.1	Les perceptions traditionnelles du mariage et de la famille	74
5.4.2	Les rôles culturels et sociaux des femmes	75
5.4.3	La tolérance de la violence envers les femmes	76
5.5	Les barrières institutionnelles.....	76
5.5.1	Crainte face au système.....	76
5.5.2	Craintes liées à leur situation d'immigration	77
5.5.3	Les politiques en immigration.....	77
5.5.4	Donc, pourquoi restent-elles au Canada?	77
5.6	Les éléments qui facilitent l'intervention	78
5.7	Leurs besoins particuliers lors de son processus de dévictimisation	79
CONCLUSION		81
	Nos recommandations cliniques	82
	Le mot de la fin.....	85
RÉFÉRENCES		86

INTRODUCTION

La violence conjugale est considérée comme un problème social qui touche un grand nombre de femmes au Québec et au Canada (Laroche, 2007). Les coûts liés à la violence conjugale sont énormes, surtout en raison des conséquences physiques, psychologiques et sociales subies par les victimes (ex.: dépression, idées suicidaires, stress post-traumatique, baisse d'estime de soi, et isolement social) (Stewart, MacMillan, et Wathen, 2013). Bien que la violence conjugale et ses conséquences ne soient pas un phénomène propre aux personnes immigrantes, plusieurs facteurs peuvent faire en sorte que les femmes de la diversité vivent une multitude de difficultés liées à leur expérience de victimisation, compliquées par leur situation d'immigration.

Actuellement, l'étude de la violence conjugale chez les femmes immigrantes constitue un nouvel enjeu de recherche au Québec. Les services d'aide en violence conjugale, dont les maisons d'hébergement et les organismes d'aide aux conjoints manifestant des comportements violents, accueillent de plus en plus de personnes immigrantes, surtout à Montréal (Rinfret-Raynor, Brodeur, Lesieux, et Turcotte, 2010). L'augmentation de la présence des personnes immigrantes dans les services d'aide pousse les chercheurs et les intervenants à se questionner par rapport à l'adéquation des interventions en matière de violence conjugale aux besoins de cette clientèle.

Les recherches révèlent de multiples barrières à l'intervention auprès des personnes immigrantes, non seulement personnelles, mais aussi culturelles, et institutionnelles. Par exemple, le parcours migratoire et les nombreux obstacles à l'intégration au pays d'accueil peuvent faire en sorte que les femmes immigrantes sont plus vulnérables à la violence conjugale (Pontel et Demczuk, 2006). L'isolement social pouvant découler de l'immigration peut entre autres limiter la connaissance et l'accès aux ressources de ces victimes (Fortin, Côté, Rousseau, et Dubé, 2007). Présentement, l'offre de services en violence conjugale ne tient pas toujours compte d'éléments importants du contexte de vie des femmes immigrantes, ce qui pourrait perpétuer la violence qu'elles subissent et affecter leur sécurité et celle de leurs enfants. L'enjeu lié aux besoins des femmes en contextes de vulnérabilité est d'ailleurs priorisé dans le plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale (Gouvernement du Québec, 2012).

Ceci étant, il paraît important d'examiner ces préoccupations importantes liées à l'offre de services destinée aux victimes de violence conjugale, et de comprendre la réalité particulière que vivent les femmes immigrantes victimes pour effectivement ajuster l'évaluation et les stratégies d'interventions à leurs parcours de dévictimation.

Lors de notre stage d'intervention réalisé dans le cadre de la maîtrise en criminologie de l'Université de Montréal, nous avons choisi de travailler auprès des femmes victimes de violence conjugale accueillies au Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île, une maison d'hébergement œuvrant auprès d'un nombre non négligeable de femmes immigrantes et leurs enfants. Puisque les femmes qui sont accueillies restent un certain temps à la maison d'hébergement, il est ainsi possible d'aborder avec elles leur expérience en relation avec les barrières personnelles, culturelles et institutionnelles qui peuvent marquer leur parcours. En tant qu'intervenante auprès des femmes victimes de violence conjugale, nous avons animé des rencontres individuelles et de groupes avec les résidentes de la maison d'hébergement. Durant nos observations et nos interventions quotidiennes auprès des femmes, nous avons porté une attention particulière au rôle de la culture dans les expériences des femmes provenant de différents pays. Nous avons eu la chance de travailler auprès de plusieurs femmes immigrantes, notamment cinq femmes qui ont été nos clientes de suivis ou des résidentes ayant séjourné un long moment en maison d'hébergement. L'objectif de ce rapport de recherche est d'explorer les besoins particuliers exprimés par ces femmes immigrantes victimes de violence conjugale qui ont reçu des services d'hébergement au Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île.

Le premier chapitre de ce rapport de stage présente la problématique de recherche complétant la formation clinique de cette maîtrise, les objectifs de recherche poursuivis, ainsi que la description du milieu de stage. Le deuxième chapitre dresse un portrait de l'état des connaissances concernant la violence conjugale, et plus spécialement les barrières liées à la recherche d'aide et à l'intervention auprès des femmes immigrantes victimes de violence conjugale. La méthodologie soutenant notre démarche de recherche constitue le troisième chapitre du rapport de recherche. Il y en est plus particulièrement question de l'approche qualitative et du cadre théorique de l'intersectionnalité que nous avons privilégiés pour la réalisation de notre étude. Le quatrième chapitre présente cinq études de cas traçant la trajectoire de vie de femmes immigrantes reçues à la maison d'hébergement à partir du récit qu'elles nous en ont fait. L'intérêt se porte plus précisément sur leur parcours de recherche d'aide et les difficultés ou les éléments facilitant l'intervention auprès d'elles. Enfin, la dernière partie du rapport de recherche présente la mise en commun des expériences racontées par les femmes en vue d'en tirer des recommandations cliniques pour les milieux d'aide.

En considérant l'état des recherches sur les femmes immigrantes victimes de violence conjugale, nous souhaitons explorer les besoins particuliers de ces femmes pour éventuellement ajuster l'évaluation et les stratégies d'intervention à leurs parcours de dévictimisation. Dans le cadre de notre stage de maîtrise au Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île, nous avons pu mieux connaître les expériences des femmes immigrantes ayant reçu des services à la maison d'hébergement.

De manière générale, nous avons fait l'analyse de cas de cinq femmes immigrantes ayant séjourné au Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île. Ces cinq femmes proviennent de divers pays : Ghana, Mexique, Maroc, Algérie et Haïti. Plus particulièrement, nous souhaitons : 1) connaître le parcours qui amène les femmes immigrantes victimes de violence conjugale à utiliser les services de maisons d'hébergement, 2) identifier les barrières, ainsi que les éléments qui facilitent l'accès aux services des femmes immigrantes des maisons d'hébergement, 3) cerner le vécu et les besoins des femmes immigrantes durant leur hébergement, et 4) identifier les éléments qui pourraient influencer la trajectoire des femmes immigrantes en processus de recherche d'aide et de dévictimisation.

CHAPITRE I : DESCRIPTION DU MILIEU DE STAGE

Notre stage s'est réalisé au Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île, une maison d'hébergement pour femme victimes de violence conjugale et leurs enfants, constituant une ressource de première étape pour ces femmes qui cherchent soit à assurer leur sécurité et celle de leurs enfants pour un temps, ou qui cherchent à sortir définitivement du cycle de la violence et à mettre fin à leur victimisation en contexte conjugal. Ce premier chapitre présente la ressource et le cadre théorique d'intervention qui s'y déploie.

1.1 Description de la ressource

Le Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île est une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants. Établi en 1979, le Refuge est un organisme communautaire à but non lucratif qui a pour mission de travailler à un changement social visant l'élimination de la violence conjugale et de ses impacts sur les femmes et leurs enfants.

Au milieu des années 1970, des citoyennes et des groupes de femmes décident de briser le silence et de dénoncer publiquement la violence conjugale afin qu'elle soit reconnue comme un problème de société et non seulement comme un problème privé. C'est ainsi qu'à la fin des années 70, des citoyens et des citoyennes de l'Ouest de l'île s'assemblent pour venir en aide aux femmes victimes de violence conjugale. Ces personnes louent alors un appartement en haut d'un garage dans le but de sauver des vies.

Aujourd'hui, une équipe multidisciplinaire assure les divers services offerts aux victimes de violence conjugale. En plus de fournir un refuge temporaire, la maison d'hébergement a développé au fil des années des services de soutien, d'écoute, d'aide, d'accompagnement et de suivi. Plus spécifiquement, les services offerts par les intervenantes incluent la ligne d'écoute téléphonique 24 heures par jour, 7 jours par semaine, des rencontres individuelles avec les femmes, avec les mères et leurs enfants, des rencontres de groupe, ainsi qu'un service d'accompagnement dans les démarches juridiques, financières ou autres.

1.1.1 Les valeurs promues au Refuge en lien avec sa mission

La philosophie en maison d'hébergement est de favoriser le développement d'une vie communautaire caractérisée par le respect et l'harmonie, et de créer un climat de sécurité, de paix et de non-violence où les droits de chacune sont respectés.

Les principes derrière cette philosophie impliquent que les femmes et les enfants victimes de violence conjugale ne sont pas responsables de la violence subie; que les femmes ont droit à l'autonomie, au respect et à la liberté; que les femmes ont le potentiel et les habiletés nécessaires pour diriger leur vie et prendre des décisions qui vont dans le sens de leur intérêt; que les femmes reprennent du pouvoir sur leur vie à travers la solidarité entre femmes, les rapports égalitaires et la défense de leurs droits; et que le changement individuel stimule un changement social et vice versa.

Le Refuge adhère aux valeurs suivantes: l'alliance qui implique la capacité et le désir de partager et de développer un lien de confiance mutuelle; la coopération entraînant l'aide et le soutien des clientes et des intervenantes dans le but de développer des rapports égalitaires; la transparence qui appelle à exprimer la vérité dans le respect; la solidarité qui encourage un lien de mutualité et de réciprocité; le respect qui vise à valoriser une femme et à la reconnaître comme une personne ayant de la dignité; le rapport égalitaire qui considère toute personne comme son égal; et l'autonomie, qui est l'acquisition et le développement du pouvoir personnel, individuel et collectif.

1.1.2 La clientèle

La clientèle du Refuge est composée de femmes âgées de 18 ans et plus et d'enfants âgés de moins de 18 ans, et les femmes hébergées doivent avoir un statut légal au Canada. Le Refuge héberge des femmes qui sont victimes de différentes formes de violence de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint (violence physique, sexuelle, psychologique, verbale, et économique, ces catégories n'étant évidemment pas mutuellement exclusives). Ces femmes présentent une multitude de conséquences reliées à leurs expériences de victimisation. Par exemple, une proportion importante des femmes présentent des symptômes d'anxiété, de dépression, de stress post-traumatique, ainsi que des troubles du sommeil, d'alimentation, et de concentration. Souvent, ces femmes ont souffert en silence pendant plusieurs années avant de rechercher de l'aide.

Les femmes qui séjournent en maison d'hébergement proviennent aussi de divers milieux socio-économiques et sont de plusieurs origines ethniques. Les femmes immigrantes représentent plus de la moitié des clientes hébergées, selon le recensement de 2014-2015.

Entre 2014 et 2015, 61 femmes ont été hébergées au Refuge. La maison d'hébergement compte six chambres pouvant héberger cinq familles et deux femmes seules. L'hébergement offert aux femmes et à leurs enfants est d'une durée temporaire. Aucune date limite n'est imposée, mais les femmes ne restent généralement pas plus de six mois. Selon le recensement de 2014-2015, la durée moyenne de séjour au Refuge était d'un mois, mais il est important de reconnaître que cette moyenne comprend tant les séjours de quelques jours que ceux de quelques mois.

Enfin, les enfants des femmes victimisées constituent une partie importante de la clientèle au Refuge. Entre 2014 et 2015, le Refuge a hébergé 86 enfants. Ceux-ci ont parfois été exposés à la violence conjugale ou ont été directement victimes de violence familiale. Comme les femmes victimisées, les enfants ont des besoins d'intervention quant à leur dévictimation et leur parcours en maison d'hébergement.

1.1.3 Les services offerts

En plus de la maison d'hébergement, où nous avons complété notre stage de maîtrise, Refuge inclut deux autres services : les services de consultation externes et les services de la maison de deuxième étape, Alternat' Elle. Une maison de deuxième étape comprend des logements à prix modique qui sont offerts aux femmes qui sont passées par des services d'hébergement et qui ont des enfants. À Alternat' Elle, les femmes et les enfants continuent de travailler leur dévictimation en violence conjugale, tout en étant plus autonomes. Les services offerts dans la communauté incluent un service de consultation externe ou des suivis post-hébergement, les logements subventionnés pour les femmes qui ont des enfants, ainsi que des ateliers de sensibilisation dans la communauté.

1.1.4 L'équipe à l'œuvre

Au Refuge, les intervenantes peuvent être désignées de deux manières selon la clientèle qu'elles desservent: les intervenantes « femmes » viennent en aide à toutes les femmes hébergées en leur offrant des rencontres individuelles et de groupe liées au cycle de la violence conjugale, en tenant compte des différentes formes de violence vécues et des conséquences de cette violence, tandis que les intervenantes « mères-enfants » interviennent avec les clientes qui sont aussi des mères, ainsi qu'avec leurs enfants.

Toutes les intervenantes travaillant au Refuge ont une formation universitaire, soit en psychologie, sexologie, psychoéducation, travail social, enseignement, ou en criminologie. Certaines intervenantes possèdent une maîtrise, ou un certificat spécialisé, par exemple en immigration.

L'équipe du Refuge compte ainsi quatre « intervenantes femmes », deux « intervenantes mère-enfant », deux intervenantes de nuit, deux personnes dédiées à la gestion de la ressource (adjointe administrative et directrice des ressources humaines et des programmes), et une personne responsable de l'entretien ménager. Les équipes des services externes et d'Alternat' Elle chacune une intervenante femme et une intervenante mère-enfant, ainsi qu'un responsable de la maison de deuxième étape. Le personnel du Refuge se rencontre chaque semaine pour des gestions de cas et un transfert d'information, et les intervenantes des trois services se rencontrent mensuellement.

Le Refuge est aussi représenté par un conseil d'administration (CA) composé de treize femmes provenant de différents milieux, tels que le secteur public, le secteur privé et les employées du Refuge. Elles s'assurent d'une saine santé financière et sont responsables des orientations de l'organisme. ne. Les employées et les membres de CA travaillent en co-gestion

1.1.5 Une extension de l'action vers l'extérieur

La Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île travaille en étroite collaboration avec les écoles, les garderies, des avocats de l'aide juridique, et les polices de quartier. Aussi avec les femmes, les intervenantes travaillent en étroite collaboration avec différents professionnels susceptibles de les aider dans leurs démarches et dans leur cheminement. Par exemple, lorsqu'un changement d'école s'impose pour l'enfant pour des raisons de sécurité, les intervenantes avisent l'ancienne école de ne pas divulguer au père le nom de la nouvelle école pour des raisons de sécurité et de confidentialité. Il est aussi possible qu'une collaboration se dessine avec la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) pour aider la femme et ses enfants.

Les femmes sont aussi soutenues par les intervenantes lors de leurs rencontres avec la travailleuse sociale ou lorsqu'elles doivent se présenter en cour. Les intervenantes s'impliquent aussi avec SOS violence conjugale leur offrant des disponibilités pour faire des écoutes téléphoniques et, éventuellement, recevoir les demandes nécessitant un hébergement d'urgence. Enfin, les intervenantes font des représentations dans la communauté visant à sensibiliser la société à la violence conjugale, invitant à connaître les services offerts par la ressource, et ramasser des fonds pour financer les services du Refuge.

Finalement, le Refuge offre un camp de jour d'été d'une durée de trois semaines aux enfants qui sont en maison d'hébergement ou à Alternat' Elle, ou qui sont passés par les services de la maison durant l'année.

1.1.6 Le processus de référence et le séjour au Refuge

Les femmes sont généralement référées à la maison d'hébergement par SOS violence conjugale, une ressource téléphonique désignée dont la mission est d'aider les victimes de violence conjugale, notamment en les dirigeant vers des ressources appropriées à leur situation. Elles sont aussi référées par les services de santé et les services sociaux, ainsi que par les services policiers, les voisins ou la famille. L'adresse du Refuge demeure confidentielle jusqu'à ce que la femme soit prête à y venir. Elle peut alors être accompagnée de policiers, mais souvent elle vient en autobus, en taxi ou en auto.

Une entrevue pré-admission doit être complétée par une intervenante lorsque les femmes appellent pour un hébergement. Ceci assure que les femmes correspondent aux critères d'admission au Refuge, en premier lieu avoir vécu de la violence conjugale, avoir besoin de sécurité, avoir un statut légal au Canada, et s'engagent à faire les suivis en dévictimisation.

Les intervenantes doivent s'assurer qu'elles n'acceptent pas de femmes en difficulté dont la problématique principale n'est pas la violence conjugale (ex.: femme itinérante, toxicomane, ou avec un trouble de santé mentale sévère), puisqu'il existe d'autres ressources pour ces femmes et que le Refuge est spécialisé en violence conjugale.

Durant son séjour, la femme doit s'engager à faire trois suivis individuels par semaine, une rencontre mère-enfant s'il y a lieu, et certaines tâches ménagères. Bien qu'il puisse sembler considérable d'avoir autant de suivis, il est important de reconnaître que les femmes ont généralement besoin de soutien constant dans leur démarche et dans leur cheminement. Surtout en début de séjour, les intervenantes consacrent une bonne proportion du temps de rencontre à faire des démarches, soit légales, juridiques, ou sociales, avec les femmes.

À chaque étape de son cheminement, les intervenantes réévaluent les besoins de la femme (ex.: besoin de sécurité, de soutien, de dévictimisation) et ce qui peut lui être offert comme intervention. Il est important que les intervenantes suivent le rythme de la femme durant son processus de dévictimisation.

1.1.7 Le départ de la maison d'hébergement

Lorsque la femme et les intervenantes reconnaissent que la femme est à la fin de son cheminement et que les services du Refuge ne sont plus requis, elles fixent une date de départ avec la femme. Elles peuvent alors l'aider à trouver un logement, à faire les démarches avec l'Office municipal d'habitation (OMH) ou à une maison de deuxième étape pour une transition de logement, et lui proposer des services d'épicerie post-hébergement.

Les raisons faisant qu'une femme quitte le Refuge, peuvent être volontaires : la femme se sent plus stable et outillée dans son processus de dévictimisation, elle demande des services externes, elle déménage dans un nouveau logement ou dans une maison de deuxième étape, elle retourne chez elle seule ou avec son conjoint; ou non volontaires : on lui demande de quitter pour manquement aux règles ou parce qu'il s'avère que le Refuge ne constitue pas la bonne ressource pour elle. Peu importe la raison de départ de la femme, les intervenantes s'assurent qu'elle sera en sécurité.

1.1.8 Une approche féministe

L'un des buts principaux de l'intervention féministe est d'identifier les causes sociales, et non psychologiques ou individuelles, à l'origine des oppressions et des difficultés vécues par les femmes. Ainsi, l'approche féministe privilégiée en maison d'hébergement est basée sur l'idée que la violence conjugale est largement engendrée par les valeurs patriarcales et les rôles déterminés par la société (Bilodeau, 1990). La violence conjugale se perpétue, car il existe des inégalités de pouvoir entre les hommes et les femmes – les hommes dominant et les femmes apprennent très jeunes à développer un sentiment d'impuissance face aux différentes inégalités sociales. Selon cette approche, si les hommes utilisent de la violence envers leur partenaire, c'est parce que la société le permet. L'utilisation de la violence conjugale n'est donc pas considérée comme une perte de contrôle, mais plutôt comme une façon de contrôler l'autre.

L'intervention féministe favorise la reprise de pouvoir et de l'estime des femmes par l'*empowerment*. Ce type d'intervention est basé sur une communication transparente, empathique et honnête, et l'alliance thérapeutique encourage des rapports égalitaires entre les femmes et les intervenantes (Legault, 1993).

L'objectif de cette approche clinique est d'amener les femmes à reconnaître l'impact que la violence conjugale a sur leur vie et celle de leurs enfants, ainsi que sur leur réseau social, sur leurs capacités et leurs démarches de recherche d'aide. L'intervention féministe favorise aussi la solidarité et l'entraide entre les femmes, développer l'estime de soi des femmes victimes, encourager la capacité de choisir et de prendre des décisions en fonction des leurs besoins, ainsi que de favoriser des actions en vue d'un changement individuel et social (Denis, 2003). En employant ce type d'intervention en maison d'hébergement, les intervenantes créent un environnement sécuritaire, harmonieux et respectueux, sans violence, qui permet aux femmes de reprendre le pouvoir, le contrôle, et la liberté de leur vie (Thibault, 2003).

1.2 La dimension clinique du stage

Afin de développer nos habiletés cliniques auprès d'une clientèle vulnérable, nous avons opté pour le stage en intervention. Premièrement, nous avons accompli les différentes tâches d'une intervenante travaillant auprès des femmes en maison d'hébergement. Nous avons mené des rencontres individuelles avec les femmes à l'aide des outils cliniques et en employant l'approche féministe. Nous avons rédigé des rapports de rencontres, et élaboré et mis en œuvre plusieurs plans d'intervention. Nous avons complété plusieurs GÉPI, qui est une grille d'évaluation des besoins des femmes lorsqu'elles commencent leur séjour au Refuge. Nous avons aussi répondu à la ligne de crise téléphonique afin de donner de l'écoute et du soutien aux victimes et à leurs proches, ainsi que diriger les femmes vers les ressources appropriées. Les lectures, les interventions réalisées, les formations complémentaires suivies et les lectures les accompagnant, nous ont permis de mieux connaître les lois liées aux droits des femmes, au statut d'immigration, et à la garde des enfants. Nous avons participé à une formation donnée par une avocate spécialisée en immigration pour approfondir nos connaissances sur l'impact du statut d'immigration en matière de violence conjugale.

Nous avons aussi eu l'opportunité de participer aux rencontres d'équipe hebdomadaires et mensuelles, et même de diriger une rencontre d'équipe mensuelle avec toutes les intervenantes du milieu.

En menant des rencontres individuelles avec les femmes, nous avons eu la chance de développer nos habiletés d'intervention, d'évaluation, et d'écoute active en vue de créer une bonne alliance thérapeutique avec les femmes, et pour que celles-ci regagnent le pouvoir et le contrôle sur leur vie.

La majorité des résidentes avec lesquelles nous avons eu des rencontres individuelles étaient des femmes immigrantes. Nous avons donc pu aborder plus particulièrement certains thèmes liés aux différences culturelles et aux barrières liées à leur statut d'immigration.

1.3 Les objectifs académiques du stage

Comme il a été mentionné précédemment, les recherches montrent d'un côté que les femmes immigrantes victimes de violence conjugale vivent des difficultés particulières liées à leur condition d'immigrante (ex.: méconnaissance de la langue, de leurs droits, et des services offerts), qui peuvent influencer leur accès aux ressources, l'alliance thérapeutique, et leur processus de dévictimisation.

D'un autre côté, les études révèlent qu'il existe plusieurs barrières à l'intervention auprès d'une clientèle immigrante, dont le manque d'information sur les services, l'absence de services sensibles aux différences culturelles et linguistiques, et le manque de coordination des services (Guruge et Humphreys, 2009; Pontel et Demczuk, 2006). En explorant les besoins des femmes immigrantes et en considérant les barrières qu'elles peuvent rencontrer, nous souhaitons suggérer des moyens de mieux adapter les services d'aide aux besoins des femmes immigrantes, en ce qui concerne les interventions en maisons d'hébergement.

De manière générale, nous souhaitons observer la double victimisation des femmes immigrantes victimisées : celle associée aux diverses expériences en tant que victimes de violence conjugale, et celle liée aux aspects entourant l'immigration, qui peuvent venir alourdir la dévictimisation des personnes immigrantes. De manière spécifique, nous cherchions à connaître le parcours de recherche et de demande d'aide et de recours aux services des femmes immigrantes, leur vécu durant l'hébergement et ce qu'elles retirent de leur expérience pour mieux cerner leur réalité particulière. Nous avons donc décidé d'observer et de noter le récit que font les femmes de leur expérience de femmes immigrantes qui ont séjourné à la maison d'hébergement lors de notre stage, incluant la manière d'y arriver. La présence de plusieurs femmes immigrantes au Refuge fait en sorte que l'atteinte de ces objectifs académiques était envisageable.

CHAPITRE II : UNE RECENSION D'ÉCRITS

2.1 La violence conjugale

De manière générale, la violence conjugale peut être définie comme l'exercice abusif de pouvoir sur son partenaire ou son ex-partenaire intime et comprend un large éventail de menaces et de comportements (Sudermann et Jaffe, 1999). Plus spécifiquement, la violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles, ainsi que les actes de contrôle sur le plan économique. Elle ne découle pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen pour dominer l'autre personne et démontrer son pouvoir sur elle. La violence conjugale peut être vécue dans une relation maritale, amoureuse, ou post-séparation, et à tous les âges de la vie (Gouvernement du Québec, 2012). Selon l'approche féministe, la violence conjugale représente la reproduction des inégalités entre les femmes et les hommes. Les femmes étant vues comme inférieures aux hommes, la violence tant physique que psychologique des hommes sert à maintenir le contrôle sur leurs victimes (AOCVF, 2011).

Selon le gouvernement du Québec, la violence conjugale est :

basée sur une relation de domination. Les victimes peuvent souffrir d'isolement, de harcèlement, de dénigrement, d'humiliation, d'intimidation, de dévalorisation, de menaces, de violence physique et sexuelle, de chantage affectif ou d'injures. Le conjoint ayant des comportements violents peut aussi abuser de sa victime en gérant ses revenus et ses dépenses afin de lui enlever son autonomie. L'emprise du conjoint peut s'exercer sur le plan psychologique en essayant de s'immiscer même dans les pensées de sa victime, en cherchant à contrôler ses paroles et ses gestes ou en surveillant ses allées et venues (dans Benhadjoudja, 2012).

Selon certains rapports, dont celui du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et de l'Enquête sociale générale (ESG), les femmes sont plus souvent victimes de violence que les hommes, et ce, quelle que soit la forme de violence. Nous pouvons donc aussi parler de la violence contre les femmes. Selon les Nations Unies (1993), la violence dirigée spécifiquement envers les femmes peut être définie comme :

Tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin en causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée (dans Cuillerier-Serre, 2013 : 3).

Comprendre le concept de la violence envers les femmes pose certains défis, car rares sont les définitions comprenant toutes les formes de violence pouvant être vécue. Il s'agit d'un concept complexe, causant non seulement des conséquences physiques aux femmes, mais aussi des atteintes à la dignité, à l'autonomie, à l'identité et aux valeurs des victimes. Ceci montre que la violence conjugale peut être invisible et intangible, et peut se présenter sous diverses formes entraînant une multitude de conséquences (Scheper-Hughes et Bourgois, 2004, dans Cuillerier-Serre, 2013).

2.2 Le cycle de la violence conjugale

La violence conjugale se distingue d'autres types de violence par le fait qu'elle se manifeste dans un couple intime. Dans son rapport de domination, le conjoint installe et maintient son contrôle sur la victime en s'assurant qu'elle ne le quitte pas, et ce, en utilisant des stratégies déterminées. Pour comprendre comment la victime peut vivre la violence et son emprise, il est important de concevoir la violence conjugale comme étant un cycle vicieux avec quatre phases (Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale).

En premier lieu, le conjoint installe la phase de la tension, durant laquelle il crée un sentiment d'anxiété et de pression chez la victime avec, par exemple, des excès colériques, des silences lourds, des intimidations, des regards menaçants. Dans la deuxième phase, celle de l'agression, le conjoint utilise une ou plusieurs formes de violence conjugale, soit verbale, psychologique, physique, sexuelle, économique, afin de contrôler sa victime. À la suite de l'agression, celle-ci se sent humiliée, en colère, triste ou ressent un sentiment d'injustice. La troisième phase comprend celle de la justification, où l'agresseur justifie son utilisation de la violence en donnant des raisons qui sont à l'extérieur de lui (ex.: stress au travail, fatigue, alcool). Ceci fait en sorte que la victime peut se sentir responsable de la violence vécue, et croit et comprend les justifications de son partenaire, et sa colère disparaît. Dans la quatrième phase, la réconciliation ou la lune de miel, le conjoint fait tout pour se faire pardonner (ex.: acheter des fleurs, faire des promesses). La femme se sent à nouveau aimée, appréciée et unique aux yeux de son conjoint. Elle reprend espoir et développe de plus en plus une tolérance à la violence.

Il est important de reconnaître que ce cycle s'installe tranquillement dans une relation, et qu'il devient répétitif pour que l'agresseur garde le contrôle sur sa victime. L'effet du cycle sur la victime est qu'elle devient de plus en plus tolérante à la violence et au contrôle. Son estime d'elle-même et son autonomie diminue de cycle en cycle. La socialisation de la femme fait en sorte qu'elle achète les justifications de l'agresseur et accepte la violence. Avec le temps, la femme en vient à se sentir responsable de la violence qu'elle subit.

2.3 Différentes formes de violence conjugale

Il existe différentes formes de violence conjugale, dont la violence physique, sexuelle, psychologique et verbale, ainsi que la violence économique (La Direction des communications du ministère de la Justice, 2012 ; Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale).

2.3.1 La violence physique

La violence physique est souvent celle qui est la plus visible et identifiable par les victimes et les proches. La violence physique affirme la domination de l'agresseur. Celui-ci peut secouer sa partenaire, la gifler, la pousser, lui cracher dans le visage, lancer des objets, l'écraser contre un mur, l'immobiliser, la séquestrer, l'attacher, lui donner des coups de poing, etc. L'intention de l'agresseur est d'intimider la victime et de lui faire peur, tout en démontrant son pouvoir physique.

2.3.2 La violence sexuelle

La violence sexuelle est souvent celle que les femmes violentées reconnaissent et admettent le moins souvent, en raison des tabous entourant le viol conjugal, ou à raison des perceptions erronées que les femmes ont de la violence sexuelle (ex.: devoir conjugal de plaire à son mari, devoir de se livrer à l'acte sexuel lorsque mariée). Elle porte atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime. L'agresseur vise à dominer l'autre personne dans ce qu'elle a de plus intime, en la forçant à avoir des rapports sexuels avec lui, en l'obligeant avoir des rapports intime avec d'autres personnes, en la traitant de putain ou de salope, en la privant de relations, en l'humiliant en la comparant à d'autres femmes, etc. Certaines victimes consentent à des relations sexuelles dans l'espoir de maintenir la paix et d'éviter la violence.

2.3.3 La violence psychologique

La violence psychologique est plus difficile à identifier en raison de sa nature plus subtile, mais il reste que cette forme de violence est autant, et parfois même plus dommageable à la victime que les coups et les cris. Ce type de violence consiste à dévaloriser l'autre : l'intention de l'agresseur est de rabaisser sa victime, lui faire douter de ses capacités et de diminuer son autonomie. Elle comprend des attitudes et des propos méprisants, l'humiliation, le dénigrement, le chantage ou la négligence à l'égard de la partenaire.

Elle peut aussi prendre la forme d'isolement, où le conjoint interdit à sa partenaire de fréquenter certaines personnes ou limite ses sorties à l'extérieur de la maison. Elle porte atteinte à l'estime de soi et à la confiance de la femme, et permet au doute de s'installer chez la victime quant à la responsabilité de l'agresseur face à la violence. Plus la victime est isolée, plus elle devient vulnérable aux autres formes de violence. Dans certains cas, l'agresseur peut se servir de ses croyances religieuses pour justifier sa domination et son pouvoir sur elle (ex.: tu n'es pas une bonne chrétienne, tu es le diable).

2.3.4 La violence verbale

Elle consiste, de la part de l'agresseur, en des cris, des hurlements, des menaces, des insultes, des propos dégradants et humiliants, du chantage, ou des ordres. L'intimidation verbale peut préparer à la violence physique. Ce type de violence peut se distinguer des autres formes, car il touche le sentiment de sécurité de la personne, et crée un environnement de tension, en maintenant la victime dans un climat d'insécurité et de peur.

2.3.5 La violence économique

La violence économique ou financière se caractérise par contrôle de l'argent de la famille, lorsque le conjoint défend à sa partenaire de travailler, ou au contraire l'oblige à travailler, ou lorsqu'il pose des entraves sur le plan académique. Les activités économiques de la victime sont contrôlées et surveillées, de sorte qu'elle n'a pas le pouvoir de décider quoi que ce soit. Le conjoint peut aussi prendre l'argent de la femme, ou lui refuser tout accès à des ressources financières. Ces actes entraînent la dépendance financière de la femme, affectant ainsi son autonomie et son indépendance.

2.3.6 L'homicide conjugal

D'autant plus inquiétant, les femmes sont beaucoup plus susceptibles d'être victimes d'homicide conjugal que les hommes, et ce, de manière distinctive. L'homicide conjugal peut être conçu comme le meurtre d'une personne par son conjoint, son partenaire intime, son ex-partenaire. En 2013, le taux d'homicides sur des partenaires intimes de sexe féminin se situait à 3,74 pour un million d'habitants. Le taux d'homicides sur des partenaires intimes de sexe féminin était 4,5 fois plus élevé que celui sur des partenaires intimes de sexe masculin (Statistique Canada, 2015).

Parmi toutes les formes de violence présentées, certaines sont de nature criminelle, notamment les menaces, la violence physique, la négligence criminelle, la violence sexuelle, le harcèlement criminel, l'enlèvement et la séquestration, et bien sûr l'homicide conjugal. Cependant, les autres formes de violence conjugale, notamment la violence psychologique et verbale ne sont généralement pas punies par la loi. Ceci a donc un impact sur l'identification de ses formes de violence, ce qui peut ensuite rendre difficile la dénonciation de la violence, surtout auprès de la police. Par exemple, la femme qui est victime de dénigrement et d'insultes au quotidien peut être découragée de porter plainte, car les preuves de ce type de violence ne sont pas tangibles selon les policiers.

2.4 La représentation de la violence conjugale

La représentation de la violence conjugale peut varier selon certains facteurs, notamment en raison des valeurs culturelles. Par exemple, dans les cultures patriarcales, la perception sociale du rôle de la femme comme étant soumise, à l'écoute et au service des autres peut renforcer le degré de tolérance des inégalités envers les femmes jusqu'au point de ne pas reconnaître certaines formes de violence, notamment la violence sexuelle. Il est donc important de reconnaître que les définitions de la violence dans les relations intimes ne sont pas les mêmes pour chaque victime, et ceci peut avoir un impact dans leur dévictimisation et dans l'intervention.

2.5 L'ampleur du problème

En ce qui concerne les taux de violence conjugale, les résultats de recherches menées dans différents pays montrent des variations de 9% à 71% de la prévalence de la violence physique ou sexuelle identifiées par les femmes, dépendant de l'échantillon employé (García-Moreno, Jansen, Ellsberg, Heise et Watts, 2006; Johnson, Ollus et Nevala, 2008).

Dans les pays industrialisés incluant le Canada, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis, l'UNICEF et le World Health Organization estiment qu'entre 20% et 29% des femmes ont été victimes de violence physique de la part d'un partenaire intime (Day, McKenna, et Bowlus, 2005). Au Canada, et plus spécifiquement au Québec, les taux de prévalence autorapportés de violence conjugale sur une période de cinq ans sont de 6% et de 5% respectivement (Laroche, 2007).

2.5.1 Sondages de victimisation

Afin de connaître les taux de violence conjugale au Canada et au Québec, nous pouvons nous fier aux sondages de victimisation, ainsi qu'aux données auto-rapportées par les victimes. Selon l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation criminelle auto-déclarée au Canada de 2009, 6 % des Canadiens ont déclaré avoir été victimes de violence physique ou sexuelle au cours des cinq années précédentes (Hotton Mahony, 2011).

Les données de cette enquête ont été obtenues lors d'un sondage téléphonique pancanadien sur un échantillon d'un peu moins de 20 000 Canadiens (Hotton Mahony, 2011). Cette enquête définit la prévalence et les taux de prévalence de la victimisation criminelle, et elle permet de donner des renseignements sur les incidents criminels déclarés ou non à la police.

Quant au type de victimisation, la violence psychologique et l'exploitation financière sont les formes de violence conjugale les plus fréquemment rapportées, se situant à environ 17% (Statistique Canada, 2011). Également, les femmes déclarent des formes plus graves et plus répétitives de violence conjugale comparativement aux hommes. Par exemple, les femmes indiquent plus souvent avoir été agressées sexuellement, battues, étranglées ou menacées avec une arme par leur partenaire (34% des femmes versus 10% des hommes, Statistique Canada, 2011). Les données indiquent aussi que les femmes sont plus susceptibles de déclarer une violence chronique, représentant 11 incidents ou plus de violence (20% des femmes versus 7% des hommes).

Il est important de reconnaître que la plupart des sondages de victimisation sont généraux et ne couvrent pas tout le spectre des violences. De même, les enquêtes statistiques ne sont pas toujours, voire rarement, comparables. Les sondages canadiens portent seulement sur la violence physique et sexuelle. De plus, les victimes ne s'identifient pas toujours comme étant victimes de violence conjugale pour plusieurs raisons, dont du fait que leur perception ou leur définition de la violence conjugale diffère de la définition générale, et certains tabous existent par rapport à la violence entre partenaires intime. Certaines femmes ne parlent pas les langues officielles du pays ou n'ont pas accès au téléphone en raison du contrôle de leur conjoint, rendant ainsi leur participation aux sondages restreinte.

2.5.2 Données auto-révélées

Selon les données policières, 19 731 infractions de violence ont été commises dans un contexte conjugal en 2012 au Québec, représentant plus du cinquième de toutes les infractions contre la personne déclarées au cours de l'année (Ministère de la Sécurité publique, 2013).

Il est important de savoir que ce ne sont pas toutes les femmes qui font appel à la police après un épisode de violence conjugale. L'Enquête démontre que moins du quart des victimes de violence conjugale (22 % en 2009) en informent la police. Plusieurs raisons peuvent d'ailleurs décourager une victime ou un témoin à déclarer la victimisation aux autorités policières, dont la peur des représailles du dévoilement ou la crainte de ne pas se faire croire (Hotton Mahony, 2011). Nous pouvons donc constater qu'aucune méthode de saisie de données n'est parfaite, et nous devons être prudents dans notre interprétation de ces données, particulièrement lorsque celles-ci résultent de dénonciations ou de témoignages.

2.6. Les conséquences de la violence conjugale

La violence conjugale peut avoir un impact sérieux sur la vie des victimes, et ce, sur les plans physique et psychologique des victimes.

2.6.1 Conséquences physiques

Les conséquences physiques de la violence conjugale sont généralement les séquelles les plus visibles sur les victimes. Les recherches montrent qu'une proportion importante des femmes victimisées consultent les urgences pour des blessures physiques, des troubles gastriques, des troubles de sommeil, et pour des problèmes cardiaques (Campbell, 2002). Selon les données de l'ESG (2009), les ecchymoses étaient la blessure la plus souvent déclarée par les femmes victimes de violence conjugale (95%; Statistique Canada, 2011).

Les tendances statistiques liées à la violence faite aux femmes (Sinha, 2013) montrent que les femmes victimes de violence conjugale étaient deux fois plus susceptibles que les hommes de subir des blessures corporelles, trois fois plus susceptibles d'interrompre leurs activités quotidiennes et près de sept fois plus susceptibles de craindre pour leur vie (Sinha, 2013).

2.6.2 Conséquences psychologiques

Les résultats de l'ESG (2009) montrent que les victimes de violence conjugale peuvent vivre plusieurs émotions négatives liées à leurs expériences de victimisation, dont le sentiment d'être bouleversées, confuses ou frustrées (32 %), ressentir de la colère (27 %), être blessées ou déçues (16 %), ressentir de la crainte (15 %) et être déprimées (15 %), ce qui peut avoir un impact important sur l'estime de soi. Lorsque les émotions liées la victimisation persistent, les femmes victimes de violence conjugale peuvent développer des troubles de santé mentale, tels que la dépression, les troubles d'anxiété, dont les phobies et l'ÉSPT, les troubles de l'alimentation, les troubles de sommeil, les troubles de personnalité, ainsi que l'abus de substance (voir Campbell, 2002; Heise et Garcia-Moreno, 2002; Trevillion, Oram, Feder, Howard, 2012). Selon les tendances statistiques de la violence faite aux femmes (Sinha, 2013), plus de la moitié (53 %) des femmes victimes de violence aux mains d'un conjoint ont affirmé que la plupart de leurs journées étaient très stressantes ou extrêmement stressantes, et plus du quart des victimes de violence conjugale (27 %) prenaient des médicaments pour composer avec la dépression, pour les calmer ou pour les aider à dormir.

En ce qui concerne l'abus de substance par les femmes violentées, la consommation d'alcool et de drogues peut être une indication de la présence de la violence intime (Campbell, 2002), et certaines femmes peuvent consommer pour atténuer les symptômes de l'ÉSPT (Jones, Hughes, et Unterstaller, 2001 ; Stark et Flitcraft, 1996). La violence conjugale peut également avoir des effets néfastes à long terme sur l'intégrité physique des victimes. Par exemple, l'état de santé et la qualité de vie des femmes victimes de violence conjugale sont plus fragiles, et les victimes font plus souvent recours aux services de santé que les femmes non victimisées (Tjaden et Thoennes, 2000).

Peu importe l'origine ethnique de la victime, les expériences de violence conjugale peuvent engendrer plusieurs troubles émotionnels, psychologiques et physiques. Les femmes immigrantes, en plus des difficultés associées à leur statut migratoire, peuvent également éprouver les conséquences fréquemment ressenties par les victimes de violence conjugale. Certaines conséquences peuvent être amplifiées ou minimisées pour les victimes en raison des différences culturelles. Par exemple, la compréhension et l'expression des émotions peuvent être différentes en fonction de la culture de l'individu, et certaines valeurs traditionnelles encouragent le refoulement, la minimisation ou le déni des émotions, ou découragent la démonstration d'émotions négatives, surtout chez les femmes (ex.: exprimer sa colère, pleurer devant les enfants), pouvant ainsi affecter leur santé mentale et physique.

2.7 L'immigration au Canada et au Québec

Le Canada est l'un des pays qui accueillent le plus de personnes immigrantes et réfugiées, et le Québec est la deuxième province derrière l'Ontario à accueillir le plus d'immigrants au Canada (site web Gouvernement du Canada). Au Québec, l'Enquête nationale de 2011 a dénombré 974 895 personnes immigrées, soit 12,6 % de la population totale du Québec. La région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal continue de regrouper la grande majorité des personnes immigrées résidant au Québec, soit 86,8 %. Pour les neuf premiers mois de l'année 2014, le Québec a accueilli 42 379 immigrants.

Évidemment, l'immigration entraîne des modifications profondes et durables des styles de vie, des langues, des structures culturelles, sociales et économiques, ainsi que des systèmes politiques et administratifs.

2.7.1 *La féminisation de l'immigration*

En plus des tendances générales d'immigration, nous pouvons remarquer qu'il y a plus de femmes dans les flux migratoires (Institut canadien de recherches sur les femmes ICREF, 2005). Elles partent de plus en plus seules ou avec leurs enfants et forment un groupe vulnérable à la violence conjugale et à l'exploitation au cours de leur migration et dans leur pays d'accueil. Elles travaillent dans des secteurs dits traditionnellement féminins (ex.: agriculture, manufactures, travail domestique).

Selon l'Institut canadien de recherche sur les femmes (ICREF), une femme immigrante est « une femme qui a déménagé au Canada dans l'intention de s'y établir de façon permanente » (ICREF, 2005). Les femmes immigrantes canadiennes représentent un groupe diversifié et hétérogène selon leur lieu d'origine, leur culture, leur âge, leur religion, leur scolarité, leur expérience de travail, et leur statut d'immigration (Pontel et Demczuk, 2006).

Selon les données de Statistique Canada (2006), les nouvelles arrivées au Québec proviennent de divers pays, dont la Chine (7,9%), l'Algérie (7,8%), la France (7,2%), le Maroc (6,9%), la Colombie (5,3%), la Roumanie (4,8%), l'Haïti (3,8%), le Liban (3,6%), les Philippines (2,7%), et le Mexique (2,5%).

Au total, les femmes immigrantes représentent 11,2% de la population féminine québécoise, et la majorité des femmes qui arrivent au Québec s'installent à Montréal (73,7%; Statistique Canada, 2006). Le portrait au Québec montre que les femmes immigrantes sont jeunes (75% ont moins de 35 ans), elles sont éduquées et qualifiées (19% ont un diplôme universitaire versus 13% des Québécoises). Environ 60% d'entre elles sont francophones et 44% sont bilingues. En dépit de ces compétences, elles sont les plus atteintes par le chômage et la pauvreté. De manière générale, les immigrantes sont dans des emplois où elles sont surqualifiées et sous-payées (Comité consultatif femmes en développement de la main-d'oeuvre, 2006 et 2013).

Bien que les femmes immigrantes présentent des différences quant à leur origine ethnique, elles partagent les mêmes besoins de sécurité, de protection et d'hébergement que la plupart des femmes victimes de violence conjugale.

2.7.2 Les différents statuts d'immigration

Les nouveaux arrivants au Canada peuvent avoir différents statuts, affectant leur admissibilité aux services sociaux et juridiques et ayant chacun un impact dans la vie des personnes immigrantes victimes de violence conjugale. Afin de mieux comprendre les droits liés à l'immigration, une courte description de chaque statut est présentée (Site web de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada).

Tableau 1. Les différents statuts d'immigration au Canada

RÉSIDENT PERMANENT	RÉSIDENT TEMPORAIRE	RÉFUGIÉ	PERSONNES SANS STATUT
Immigrant économique <i>Immigrant indépendant</i> <i>Travailleur qualifié</i>	Travailleur temporaire <i>Aide familiale</i> <i>Travailleur agricole</i> <i>Travailleur étranger</i>	Réfugié Réfugié parrainé Réfugié sélectionné	Sans statut <i>Réfugié refusé</i> <i>Demandeur d'asile débouté</i> <i>Migrant illégal</i> <i>Personne en situation irrégulière</i>
Parrainé <i>Personne dépendante</i> <i>Regroupement familial</i> <i>Réunification familiale</i>	Étudiant	Demandeur d'asile <i>Revendicateur du statut de réfugié</i>	
Cas humanitaire <i>Catégorie désignée</i>	Visiteurs <i>Touriste</i> <i>Voyageur d'affaires</i>	Personne protégée	
Investisseur			

Parmi les différents statuts d'immigration au Canada et au Québec, c'est la catégorie des résidents permanents, surtout les immigrants économiques, qui représente le plus de stabilité et de régularité en termes de droits et d'accessibilité aux services. Les résidents permanents ont les mêmes droits et privilèges que les citoyens canadiens, mais ils ne peuvent voter, ni obtenir un passeport canadien, et ils peuvent perdre leur statut s'ils restent trop longtemps à l'extérieur du pays (plus de deux ans sur cinq ans). La séparation ou le divorce dans un contexte de violence ne met pas en cause le statut de résident permanent.

Une femme peut aussi être parrainée par son conjoint pour être résidente permanente, ce qui implique que le parrain, un citoyen ou un résident permanent, s'engage à couvrir les besoins essentiels de logement et de nourriture de la personne parrainée pendant trois ans (pour les partenaires conjugaux). Une femme peut aussi avoir la résidence permanente conditionnelle lorsque l'union entre elle et son partenaire dure depuis moins de deux ans, où il n'y a pas d'enfants en commun. Les femmes concernées doivent maintenir une relation conjugale pendant deux ans, sous peine de perdre leur résidence permanente. Il existe une exception s'il y a violence, négligence ou absence de protection du parrain, mais le fardeau de la preuve revient à la victime. Un parrainage à partir du Canada, comme dans l'exemple d'une femme qui rencontre son conjoint au Canada lors d'un voyage, donne le droit à la résidence permanente conditionnelle. La séparation entre conjoints durant la période d'attente de deux ans annule la demande de parrainage, et l'option est de faire une demande pour considération d'ordre humanitaire.

Les personnes ayant un statut de cas humanitaire, autres que les demandeurs d'asile, sont autorisées à demeurer au Canada pour des motifs humanitaires, tels que des difficultés inhabituelles, injustifiées ou démesurées si elles retournent au pays d'origine. La violence conjugale ou familiale subie au Canada ou à l'étranger peut être invoquée pour une demande de cas humanitaire (CH), et cette demande est toujours faite à partir du Canada et non à l'extérieur du pays.

Les résidents temporaires, dont les personnes ayant un permis de travail, d'étude, de séjour temporaire, ou de visiteur. Les résidentes temporaires ne peuvent être déportées et perdre leur statut si elles mettent fin à une relation conjugale, mais elles peuvent être dénoncées si elles ne conforment pas aux conditions du permis en question, ou lorsqu'elles excèdent le temps de séjour accepté.

La catégorie des réfugiées comprend des personnes se trouvant hors de leur pays d'origine et craignent d'être persécutées du fait de leur « race », leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un certain groupe social ou leurs opinions politiques. La personne réfugiée arrive au Canada avec sa confirmation de résidence, tandis qu'un demandeur d'asile fait la demande de rester au pays à son arrivée au Canada et y demeure en attendant l'accord de l'asile. Ces personnes se trouvent hors de leur pays et ne peuvent y retourner par crainte d'être persécutées en raison de leur sexe ou de leur vulnérabilité, par exemple. Une personne réfugiée ou demanderesse d'asile ne peut être déportée ou perdre son statut si elle met fin à une relation conjugale, sauf si la demande d'asile est basée sur la relation conjugale (ex: réunification familiale).

Une personne protégée est quelqu'un qui craint de faire l'objet de torture, de traitements cruels ou encore de représailles si elle retourne dans son pays d'origine - il doit y avoir un risque personnel, et cette personne est désignée par le gouvernement canadien.

Les personnes sans statut sont les plus vulnérables quant à l'accessibilité aux services. Il s'agit de personnes revendicatrices du statut de réfugié, en attente de son statut ou d'une personne en situation irrégulière (ex.: expiration d'un permis, refus de quitter le pays après avoir été débouté). Ces personnes risquent d'être déportées, même si elles sont victimes de violence conjugale. Dans ce cas, elles doivent immédiatement consulter un avocat pour savoir si une demande pour des considérations d'ordre humanitaires est possible, ou si d'autres types de demandes sont possibles. Bien qu'en regard du régime du droit de la famille les femmes sans statut ont les mêmes droits que les autres, elles pourraient être déportées si les responsables de l'immigration, d'autres administrations ou acteurs se rendent compte qu'elles sont sans statut juridique. Les personnes sans statut ont accès au droit de la famille, à l'aide juridique, et dans les cas extrêmes, à l'aide sociale.

Comme nous pouvons le constater, les statuts d'immigration peuvent exposer les femmes à des conditions de vulnérabilité et de fragilité, et au risque de déportation (Castro Zavala, 2013 ; Smedslund, 2013). Les femmes parrainées, les cas humanitaires, les femmes réfugiées, les demanderesse d'asile et les femmes sans statut peuvent être en état d'inégalité de pouvoir. Notamment, les statuts précaires encouragent la dépendance au conjoint dans le quotidien (ex.: communication, accès à l'information, démarches, soutien financier), et ces femmes peuvent évidemment avoir peur de dénoncer la violence conjugale si leur statut dépend de celui de leur conjoint.

2.8 Prévalence de la violence conjugale dans les couples immigrants

Quant à la prévalence de la violence conjugale chez les couples immigrants, il est possible de croire que la violence touche plus particulièrement les communautés immigrantes en raison de certains facteurs liés aux différences culturelles. Aux États-Unis, des recherches présentent des taux élevés de prévalence de violence physique et sexuelle chez les femmes provenant de l'Amérique latine, les femmes de l'Asie du Sud, et les femmes coréennes (30 à 50%; Dutton, Orloff, et Hass, 2000; Raj et Silverman 2002). Néanmoins, d'autres études montrent que la violence conjugale ne serait pas plus répandue chez les immigrants que chez la population du pays d'accueil (Menjivar et Salcido, 2002; Ahmad, Ali, et Stewart, 2005).

Au Canada, deux recherches employant les données de l'ESG (1999) sur la violence indiquent que les femmes immigrantes qui proviennent de pays non-développés (non-Européens et non-Américain) présentent des taux de violence plus élevés que les femmes immigrantes de pays développés (Brownridge et Halli, 2002) et que les femmes non-immigrantes (respectivement 5,5%, 2,4% et 3,6%; Hyman, Forte, Du Mont, Romans, et Cohen, 2006). Comme nous pouvons le constater, le taux de prévalence de violence conjugale le moins élevé correspond aux femmes immigrantes de pays développés, ce qui implique que certains groupes de femmes immigrantes présentent un risque moins élevé de victimisation.

Malgré que la violence conjugale ne semble pas toucher les personnes immigrantes de manière plus significative, il reste que la violence conjugale dans les couples immigrants peut être aggravée par certains facteurs liés au contexte d'immigration.

Considérer les femmes immigrantes tel un seul bloc lorsque nous parlons des expériences de violence conjugale qu'elles subissent, c'est considérer qu'elles vivent toutes des situations communes et partagent des besoins identiques aux femmes non-immigrantes (Oxman-Martinez et Loiselle-Léonard, 2004). Il est donc important de faire une distinction entre les besoins des femmes immigrantes lorsqu'elles recherchent de l'aide pour mettre fin à leur relation violente, et ce, en considérant les barrières auxquelles elles peuvent faire face.

2.9 Les barrières à la recherche d'aide

En plus de la violence conjugale vécue, les femmes immigrantes sont souvent plus exposées que d'autres femmes à des discriminations multiples (Oxman-Martinez, Krane, Corbin, et Loisel-Léonard, 2002). En effet, plusieurs d'entre elles sont issues des minorités culturelles et de milieux sociaux démunis. Elles rencontrent des obstacles à leur intégration économique et sociale, et subissent dans certains cas des préjugés, de la discrimination et du racisme. Parfois, quand elles rejettent certaines valeurs traditionnelles ou patriarcales, elles peuvent même subir le rejet par leur propre famille ou communauté culturelle.

Il est donc crucial de comprendre les spécificités de leur situation et de leur parcours de recherche d'aide afin de mieux les aider quand elles sont victimes de violence conjugale. Pour y arriver, il est important de considérer les différentes barrières personnelles, culturelles et religieuses, et institutionnelles pouvant affecter leur recherche d'aide, ainsi que l'intervention auprès des femmes immigrantes victimes de violence conjugale.

2.9.1 Les barrières liées à la situation d'immigration

Avant l'immigration, les personnes peuvent être exposées à des conditions de violence politico-militaire et économique (ex.: guerres, pauvreté, marginalisation, exclusion), socioculturelle et religieuse (ex.: tensions entre groupes ethniques, conflits armés). Ces violences vécues peuvent engendrer certains traumatismes, un certain découragement et une rupture des liens sociétaux et familiaux (Rojas-Viger, 2008). Lorsque les personnes s'installent dans un nouveau pays, certains événements socioculturels nouveaux peuvent survenir, comme la rupture avec le modèle de la famille traditionnelle, la perte du réseau social, la connaissance d'un pays étrange et autres obstacles en lien avec les rapports de pouvoir dominants et leur statut de minorité dans la société d'accueil (ex: non-reconnaissance des diplômes et des expertises de travail, déqualification, obstacles à l'insertion sur le marché du travail, marginalisation, discrimination, racisme).

En plus des obstacles liés à l'immigration, les couples immigrants peuvent vivre des conflits conjugaux, dont la violence conjugale.

2.9.2 Les barrières personnelles

En ce qui a trait aux barrières personnelles, les femmes immigrantes peuvent éprouver des défis liés à la méconnaissance des langues officielles de la société d'accueil (Benhadjoudja, 2011). Cette difficulté peut présenter un obstacle majeur dans la capacité d'exprimer l'expérience de la violence vécue, ainsi que dans la recherche de ressources d'aide. De plus, les femmes immigrantes victimes, tout comme les autres victimes de violence conjugale, peuvent éprouver des sentiments de honte, de culpabilité et de peur (Abu-Ras, 2003).

La peur ressentie peut être associée aux représailles du conjoint ou elle peut être liée au risque de perdre leurs enfants. Elles peuvent aussi avoir peur du risque de retourner dans leur pays d'origine ou d'affronter les conséquences de la séparation du conjoint. La dépendance économique au conjoint peut aussi représenter un obstacle à la dénonciation de la violence si la femme n'a pas d'emploi ou de revenu (Menjivar et Salcido, 2002). Finalement, la perte du réseau de soutien familial et la difficulté à créer de nouvelles relations sociales en raison de l'immigration peuvent augmenter l'isolement des femmes violentées et peuvent rendre la recherche de ressources d'aide plus difficile (Fortin, Côté, Rousseau, et Dubé, 2007).

Le moyen de contrôle utilisé par le conjoint peut être différent dans les couples immigrants. Par exemple, dans certaines cultures patriarcales, la femme est réputée appartenir à l'homme dès sa naissance : elle appartient à son père et, par la suite, à son conjoint une fois mariée. Donc, le contrôle est installé tout au long de sa vie, sans que la femme puisse s'en rendre apercevoir. Lorsque la femme immigré avec son conjoint, dans le pays d'accueil les ressources fournies par les services d'immigration sont souvent prises en mains par le conjoint. Le contrôle s'installe donc dès l'arrivée aux douanes. Pour les femmes victimes de violence conjugale, cette prise de contrôle par le mari peut compliquer sa recherche d'aide auprès des ressources et la connaissance de ses droits.

2.9.3 Les barrières culturelles ou religieuses

Les barrières culturelles peuvent comprendre la différence dans la représentation de la violence conjugale des personnes immigrantes, ainsi que la conception traditionnelle de la famille liée à certaines cultures. Par exemple, les personnes immigrantes peuvent avoir une définition très différente de la violence vécue dans les relations intimes, dépendant de leurs valeurs culturelles.

Aussi, certaines populations ethnoculturelles peuvent considérer leur mariage comme étant permanent, et certaines femmes vont normaliser l'abus plutôt que de briser la famille (Rojas-Viger, 2007). Dans certaines communautés, la violence conjugale est banalisée ou n'est pas reconnue comme étant un problème social, ce qui peut rendre l'identification de la violence et la dénonciation plus problématique. Les femmes immigrantes peuvent aussi craindre les jugements et leur rejet par la communauté d'origine (Erez, 2004 ; Smith, 2004).

Dans certaines cultures et religions, la femme est responsable de l'unité et de l'image de la famille, donc c'est à elle de garder la famille ensemble afin de préserver l'honneur de celle-ci. Si la femme est victime de violence conjugale et veut s'en sortir, elle peut être marginalisée par sa communauté alors qu'elle choisit de ne pas accepter la violence, qui est normalisée dans certaines cultures. Ceci fait augmenter la responsabilisation et la culpabilité de la femme face à la violence qu'elle subit et l'isole à l'intérieur de sa communauté. L'isolement vient du fait que la femme victimisée ne peut parler à personne de sa situation.

Dans une analyse de 137 femmes victimes de violence conjugale qui ont immigré aux États-Unis de 35 pays (Erez, Adelman, et Gregory, 2009), plus de la moitié des femmes rencontrées (54%) ont indiqué ne pas avoir rapporté la violence en raison de leur culture ou leur religion. Certains facteurs, dont les messages renforcés par les parents et les proches, font en sorte que les femmes ne rapportent pas la violence vécue.

Plusieurs cultures sont tolérantes à la violence conjugale. Notamment, la recherche indique que la majorité des femmes rencontrées (65%) ont fait part de la tolérance envers l'abus qui est présente dans leur pays d'origine, où la violence conjugale n'est pas considérée comme un crime. Tous ces facteurs culturels peuvent faire en sorte que les femmes immigrantes victimes de violence conjugale seront moins susceptibles à dénoncer leur situation ou à rechercher de l'aide formelle.

2.9.4 Les barrières institutionnelles

Les barrières institutionnelles vécues par les femmes immigrantes incluent la méconnaissance des ressources d'aide (Abu-Ras, 2003), la méconnaissance de leurs droits et les difficultés liées à leur statut d'immigration, et la peur des répercussions légales d'une dénonciation, par exemple celles liées aux processus d'immigration et à la garde des enfants (Smith, 2004). De plus, les femmes immigrantes peuvent hésiter à porter plainte, car elles ont peur des conséquences légales et sociales que la dénonciation pourrait avoir sur leur conjoint.

Les femmes immigrantes peuvent aussi se méfier des services et des organismes publics (ex.: police et DPJ), et elles peuvent craindre d'être jugées par ceux-ci en raison de la méconnaissance de la mission des services offerts. Dans certaines cultures, la police et la DPJ sont vues comme étant des institutions de « Blancs » qui viennent se mêler dans leurs affaires familiales privées. Le conjoint peut menacer la femme en utilisant le système pour lui faire peur. Finalement, il existe un manque de collaboration intersectorielle entre les ressources communautaires et les organismes publics, ce qui peut rendre l'intervention moins efficace quant aux besoins des femmes immigrantes (Guruge et Humphreys, 2009). Comme nous pouvons le conclure, les femmes immigrantes, en plus de leurs parcours de victimisation, peuvent éprouver plusieurs difficultés en raison de leur statut d'immigration pouvant influencer leur trajectoire d'aide et de dévictimisation.

Bien que les lois d'immigration tendent à s'assouplir pour rendre les femmes plus indépendantes, il reste que les procédures sont souvent longues et décourageantes (Erez et coll., 2009, Menjivar et Salcido, 2002), et comme nous l'avons mentionnée, chaque statut d'immigration peut engendrer des difficultés quant à l'accessibilité aux services sociaux. Par exemple, plusieurs femmes parrainées croient qu'elles ont le devoir de rester avec leur conjoint pendant la durée du parrainage et qu'elles n'ont aucun droit. Cependant, une femme parrainée détenant la résidence permanente peut quitter son partenaire violent sans nécessairement que cela n'affecte son statut d'immigration et les droits qui en découlent.

CHAPITRE III : MÉTHODOLOGIE

Pour réaliser l'étude dont les résultats forment le cœur du présent rapport, une approche qualitative a été privilégiée. Le présent chapitre justifie d'abord ce choix, puis explique comment il s'est opérationnalisé en précisant le mode de collecte des données, les sources de données utilisées, le processus de collecte et d'analyse des récits recueillis. L'intérêt de l'étude est souligné, avant que soient présentées ses limites et les considérations éthiques qui ont été prises en compte.

3.1 Les objectifs de recherche

3.1.1 *Objectif général*

L'objectif général de cette étude consiste à cerner les besoins des femmes immigrantes victimes de violence conjugale à partir de leur expérience en maison d'hébergement. Cette étude cherche à mieux comprendre le parcours de recherche d'aide des femmes immigrantes et identifier leurs besoins afin d'adapter, éventuellement, les interventions en matière de violence conjugale à leur réalité particulière.

3.1.2 *Objectifs spécifiques*

Plus spécifiquement, il s'agit :

- de préciser le parcours qui amène les femmes immigrantes victimes de violence conjugale à recourir aux services d'une maison d'hébergement;
- d'identifier les éléments qui pourraient influencer la trajectoire des femmes immigrantes en regard de leur processus de recherche d'aide;
- d'identifier d'un côté les barrières susceptibles d'entraver et d'un autre côté les éléments pouvant faciliter l'accès des femmes immigrantes aux maisons d'hébergement;
- de cerner le vécu et les besoins des femmes immigrantes durant leur hébergement.

3.2 La méthodologie soutenant le processus de recherche

3.2.1 *Le choix d'une approche qualitative*

Compte tenu des objectifs de notre recherche qui se veut exploratoire et descriptive d'expériences et de perceptions, le recours à une méthodologie qualitative a été priorisé. Ce type d'approche, qui permet une exploration en profondeur et qui donne accès à des informations qui sont autrement occultées, nous est apparu comme le meilleur moyen de connaître les expériences des femmes immigrantes entourant leur séjour en maison d'hébergement.

3.2.2 *L'étude de cas*

Nous avons retenu l'étude de cas comme instrument de collecte de données. Ce choix a été motivé par différentes raisons, la première étant de fournir une analyse en profondeur de certaines expériences dans leur contexte (Gagnon, 2012). La deuxième est que l'étude de cas, telle que nous la concevons, permet d'appréhender des représentations authentiques de la réalité, dont celle des femmes immigrantes victimes de violence conjugale, du point de vue de la personne concernée. C'est alors SA réalité, celle qui nous intéresse, qui est dévoilée (analyse verticale du cas). La répétition de cette méthode permet ensuite de comparer des cas entre eux et d'en faire ressortir les particularités et les ressemblances (analyse horizontale des cas). Dans le présent rapport de stage seront présentées cinq études de cas qui viseront à mieux comprendre les expériences et identifier les besoins spécifiques des femmes immigrantes en maison d'hébergement, considérant les barrières qu'elles peuvent rencontrer lorsqu'elles recherchent de l'aide et les manières de les contourner. Pour être en mesure d'y arriver, nous présenterons un résumé de l'historique de ces femmes et des analyses tirées de l'ensemble des récits recueillis et des observations faites par la stagiaire.

3.2.3 *La collecte de données*

Les données concernant les expériences des femmes immigrantes ont été recueillies de septembre 2014 jusqu'au début du mois de mars 2015. Durant ce temps, nous avons rempli un journal de bord dans lequel nous avons pris note de nos observations quotidiennes. Dans ce journal, nous avons aussi précisé les thèmes discutés en rencontres individuelles et de groupes, et durant nos accompagnements avec les femmes.

Les sujets abordés durant les rencontres individuelles variaient dépendant du cheminement et des besoins de la femme, et incluait: les types de violence, le cycle de la violence, les raisons qu'une femme reste dans une relation violente, la socialisation, les valeurs et la culture d'origine, les droits de la femme, l'affirmation de soi, les conséquences de la violence conjugale sur les femmes et les enfants, l'identification des émotions, l'isolement, la construction d'un réseau social, la gestion du stress, l'immigration et le parrainage, les démarches d'aide sociale et d'aide juridique, la préparation à la cour, la différence entre la séparation et le divorce, la résiliation de bail, etc.

Nous avons porté une attention particulière aux discours des femmes immigrantes, et nous avons eu un contact plus personnalisé avec les cinq femmes immigrantes incluses dans notre échantillon. Le choix de notre échantillon a été motivé par les cheminements uniques de ces cinq femmes, qui se distinguent tant par leur expérience de violence conjugale et leur situation d'immigration, que par leurs besoins en matière d'intervention. Chacune de ces femmes, provenant de différents pays, a exprimé leurs difficultés liées au fait qu'elles sont des femmes immigrantes. Elles se ressemblaient par les difficultés vécues, mais elles se particularisaient par l'impact de leur culture et de leurs valeurs sur leur perception de leur situation de violence.

3.3 Le cadre théorique : l'intersectionnalité

Ce rapport de stage se base sur un modèle théorique, soit l'intersectionnalité, qui sera présenté brièvement ci-dessous. L'intersectionnalité est une des approches théoriques privilégiées en recherche sur les expériences des personnes issues de minorités ethniques. Nous avons donc opté pour l'approche intersectionnelle afin d'analyser les expériences des femmes immigrantes victimes de violence conjugale.

Les féministes ont été les premières à dénoncer la violence exercée envers les femmes et à indiquer les conditions sociales qui contribuent à son origine (Comité canadien sur la violence faite aux femmes, 1993). Plusieurs auteurs considèrent l'analyse féministe comme le modèle explicatif principal de la violence faite aux femmes (Gelles, 1993). Dérivée de l'approche féministe, l'approche intersectorielle considère l'intersection des diverses formes de domination ou de discrimination subie par un individu, et plus spécialement par les femmes en situation de vulnérabilité. Cette théorie, transdisciplinaire, vise à comprendre la complexité des expériences de certains groupes de personnes en employant une approche intégrée.

De façon générale, l'intersectionnalité est un cadre théorique qui considère la relation entre différentes caractéristiques sociodémographiques, dont le genre, l'origine ethnique, la classe sociale, le statut socioéconomique, constituant l'identité sociale des individus, et leur influence sur l'interaction de l'individu avec différents systèmes d'oppression. Ainsi, l'intersectionnalité examine les tensions entre la structure sociale dominante et la culture des groupes minoritaires, ce qui peut être très pertinent dans l'étude des expériences de victimisation des femmes, et plus spécialement des femmes immigrantes.

3.3.1 L'émergence de l'intersectionnalité

Le concept de l'intersectionnalité a émergé en réaction des luttes féministes menées par les femmes afro-américaines et afro-britanniques durant les années 1970 et 1980 (Crenshaw, 1991; Collins, 2002). Les féministes issues de minorités ethniques critiquaient alors l'opinion des féministes radicales « blanches » arguant que celles-ci ne considéraient pas l'influence de l'origine ethnique, de la classe sociale, de l'état d'esclavage et du colonialisme dans la compréhension des systèmes d'oppression marquant l'expérience de victimisation des femmes.

C'est l'Américaine Kimberle Crenshaw (1989) qui fut la première à distinguer le concept de l'intersectionnalité en indiquant que la violence vécue par les femmes de couleur peut être attribuée à l'intersection entre le racisme et le sexisme, plutôt qu'aux inégalités entre les hommes et les femmes uniquement. Plus spécifiquement, Crenshaw a défini l'intersectionnalité comme :

A conceptualization [...] that attempts to capture both the structural and dynamic consequences of the interaction between two or more axis of subordination. It specifically addresses the manner in which racism, patriarchy, class oppression and other discriminatory systems create background inequalities that structure the relative positions of women, ethnicities, classes and the like. Moreover, it addresses the way that specific acts and policies create burdens that flow along these axes constituting the dynamic or active aspects of disempowerment. (Crenshaw, 2000 : 8).

Depuis l'introduction du concept, plusieurs chercheuses québécoises ont employé l'approche intersectionnelle dans leur recherche sur la violence conjugale auprès de personnes issues de minorités ethniques (Oxman-Martinez, Krane, Corbin, et Loïselle-Léonard, 2002 ; Erez, Adelman, et Gregory, 2009 ; Herla, 2010 ; Montminy et coll., 2010 ; Benhadjoudja, 2011).

3.3.2 Principaux concepts de l'intersectionnalité

L'intersectionnalité observe les effets des inégalités sur les expériences individuelles, en plus de s'intéresser aux constructions sociales qui les influencent (Bilge, 2009). Cette approche propose de comprendre la réalité sociale de chaque individu, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels, économiques et politiques pouvant influencer la victimisation de personnes de différentes cultures (Damant et al, 2008). Ainsi, tout comme les féministes, les tenants de l'intersectionnalité estiment que les problématiques sociales, incluant la violence conjugale, sont engendrées en raison des contextes historiques et culturels permettant leur déploiement (Sokoloff et Dupont, 2005; Damant et coll., 2008).

L'intersectionnalité est aussi un cadre d'analyse qui permet d'explorer les facteurs macrosociologiques tout autant que les facteurs microsociologiques ayant un impact sur les expériences personnelles. Au niveau macrosocial, l'intersectionnalité questionne l'influence des systèmes de pouvoir qui créent ou maintiennent les inégalités existantes (Henderson et Tickamayer, 2009). Au niveau microsociale, l'intersectionnalité permet d'observer les effets des sources de pouvoir et des inégalités sur le vécu des individus, considérant l'expérience unique de chaque personne.

3.3.3 L'intersectionnalité et les femmes immigrantes

Les femmes immigrantes victimes de violence conjugale éprouvent, on l'a vu, plusieurs difficultés liées à leur statut d'immigration et en raison de leurs expériences de victimisation. En effet, les femmes immigrantes vivent plusieurs formes de victimisation. Par exemple, certaines femmes immigrantes, après avoir quitté la situation de violence conjugale, se retrouvent dans un état de difficulté économique à cause de la discrimination sur le marché du travail et de la non-reconnaissance de leurs diplômes lors de la recherche d'emploi (Smith, 2004, Rojas-Viger, 2008). Plusieurs autres obstacles ont été identifiés, telles les difficultés liées à la méconnaissance des langues officielles, la perte du réseau social, la dépendance économique au conjoint, et l'incompréhension de ses droits (Pontel et Demczuk, 2006; Benhadjoudja, 2011). Comme les femmes immigrantes peuvent vivre des situations affectant les différentes sphères de leur vie et de leur identité sociale et culturelle, il est important de considérer et d'intégrer la multitude de facteurs pouvant influencer leur parcours et leurs expériences de violence conjugale en employant une perspective intersectionnelle. Selon l'intersectionnalité, les difficultés et les expériences distinctives des femmes immigrantes peuvent être perçues comme le résultat des systèmes de pouvoir de la classe dominante, tant dans le pays d'origine que dans le pays d'accueil.

La question de la violence conjugale faite aux femmes en contexte d'immigration est une problématique qui interpelle plusieurs dimensions théoriques et croise différents facteurs. Elle concerne autant les rapports de genre, où la question de la domination masculine a longtemps intéressé les auteures féministes classiques, que des concepts telle l'origine ethnique, la classe sociale, l'appartenance religieuse, etc. Dans un contexte d'immigration, il est nécessaire d'identifier les enjeux à l'œuvre, tels la barrière linguistique, le statut économique, le réseau familial, et d'en tenir compte afin de mieux comprendre les problématiques sociales, notamment celle de la violence conjugale, qui marquent l'intégration et, plus largement, la vie des personnes concernées et d'adapter les services d'aide en conséquence.

3.3.4 Pertinence de l'intersectionnalité pour la présente étude

L'intersectionnalité permet de reconnaître la spécificité des réalités vécues de certains groupes de femmes qui sont souvent négligées dans les recherches employant un discours féministe, dont les femmes immigrantes.

Également, l'intersectionnalité comme cadre analytique permet de déconstruire les idées préconçues par rapport à l'homogénéité des femmes immigrantes victimisées, supposant que celles-ci partagent les mêmes expériences et les mêmes besoins (Oxman-Martinez et coll., 2002).

L'intersectionnalité favorise, dans la foulée, l'analyse de l'impact des réponses sociales à la violence conjugale vécue par les femmes immigrantes en reconnaissant leur réalité et le besoin d'adaptation des services en matière de violence conjugale. En considérant l'accumulation de facteurs personnels et sociaux d'oppression en raison de l'interaction du genre, de l'ethnicité, et du statut social, entre autres, nous pouvons déterminer en quoi ces interactions affectent le besoin de soutien de ces femmes et en déterminent la nature et chercher des moyens de favoriser leur processus d'*empowerment*, en vue de réduire les effets de leur victimisation.

L'approche intersectionnelle permet de comprendre la violence conjugale en contexte d'immigration en reconnaissant les divers types d'oppression que peuvent vivre les femmes immigrantes. Dans ce cadre, les politiques d'immigration occupent une place centrale. Ces politiques peuvent être vécues comme une forme de violence structurelle qui augmente le risque de violence conjugale.

En effet, elles peuvent faire en sorte que certaines femmes immigrantes seront placées dans une position d'inégalité de pouvoir et de dépendance face à leur conjoint (Bhuyan et Smith-Carrier, 2010). Ainsi, un statut d'immigration temporaire, assorti de conditions de parrainage, réduit les droits des femmes immigrantes, et peut affecter leur accès aux différents programmes et services (Bhuyan et Smith-Carrier, 2010). De manière générale, le statut migratoire peut avoir un impact sur les réponses des femmes immigrantes à la violence conjugale et sur les stratégies d'intervention employées par les intervenantes pour répondre à leurs besoins.

Employer une analyse intersectionnelle pour comprendre la situation de femmes immigrantes victimes de violence conjugale, plutôt qu'à une approche strictement féministe, encourage une compréhension plus complète des besoins et des difficultés liés au statut d'immigrante. L'intersectionnalité permet de contextualiser la compréhension de l'expérience des femmes immigrantes victimes de violence conjugale et de leurs besoins - dont le besoin de connaître les ressources disponibles, le besoin d'une intervention adaptée à leur réalité, ainsi que le besoin de soutien efficace durant leur parcours de dévictimisation – en tenant compte de la complexité de leur situation tant individuelle que sociale. De cette manière, les femmes immigrantes pourront éventuellement bénéficier des réponses sociales spécifiques à leur problématique (Damant et coll., 2008).

3.3.5 Les limites de l'intersectionnalité

Bien que l'intersectionnalité soit un cadre théorique important à considérer pour l'étude des femmes immigrantes victimes de violence conjugale, certaines limites peuvent s'imposer. Sur le plan méthodologique, il n'existe pas qu'une méthode d'analyse pour obtenir une compréhension intersectionnelle des données (Bilge, 2009). Il peut donc être difficile de choisir la méthode d'analyse la plus efficace pour la conception des différentes catégories à analyser. Aussi, d'aucun considèrent que la validité empirique de l'analyse intersectionnelle reste encore à déterminer (Nash, 2008). Malgré ces limites, l'intersectionnalité apparaît comme le cadre théorique le mieux adapté à l'étude des besoins des femmes immigrantes victimes de violence, puisqu'il tient explicitement compte de leur réalité particulière et des différents facteurs d'oppression auxquels elles font face.

3.4 La pertinence de la recherche

Les témoignages des femmes immigrantes victimes de violence conjugale sont très importants à considérer si nous souhaitons les aider de manière adéquate durant leur séjour en maison d'hébergement, une ressource fréquemment utilisée par les victimes (Dubé, Rinfret-Raynor, et Drouin, 2005). Actuellement, l'offre de services en violence conjugale ne tient pas toujours compte d'éléments importants du contexte de vie des femmes immigrantes, ce qui pourrait perpétuer la violence qu'elles subissent et affecter leur sécurité et celle de leurs enfants. L'enjeu lié aux besoins des femmes en contextes de vulnérabilité, faut-il le rappeler, est priorisé dans le plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale (Gouvernement Québec, 2012). La présente recherche viendra répondre à des préoccupations importantes liées à l'offre de services.

Puisque le Québec, et spécifiquement la Ville de Montréal, accueille un grand nombre de personnes immigrantes, il est important de considérer l'impact que les différences culturelles peuvent avoir sur certains problèmes sociaux, dont la violence conjugale. Une recherche qui examine les difficultés vécues par un groupe spécifique de femmes victimisées, les immigrantes, est essentielle pour travailler à un changement social visant l'élimination de la violence conjugale et de ses impacts sur les femmes et leurs enfants.

3.5 Les limites de la recherche

La méthodologie choisie nous semble la plus adéquate pour une recherche exploratoire sur les besoins des femmes immigrantes victimes de violence conjugale. En effet, les études de cas permettent de recueillir l'expérience des femmes immigrantes tout en ciblant les thèmes liés aux barrières à l'intervention et à l'accès aux services d'aide.

Cependant, il est important de souligner que cette recherche est limitée et demeure exploratoire. En effet, à cause des contraintes de temps et de ressources, notre étude est une introduction et une suggestion à la recherche sur les besoins spécifiques des femmes immigrantes victimes de violence conjugale. Aussi, notre échantillon est réduit à cinq femmes, ce qui ne nous permet pas de prétendre à une compréhension définitive de la réalité de l'ensemble des femmes immigrantes confrontées à une situation de violence conjugale. Néanmoins, l'analyse des expériences que nous avons recueillies nous des pistes de réponses et peuvent servir à définir de futures recherches réalisées dans le but de mieux venir en aide aux femmes immigrantes en maison d'hébergement et aux intervenantes qui œuvrent auprès d'elles.

CHAPITRE 4 :

BESOINS ET RECHERCHE D'AIDE DES FEMMES IMMIGRANTES HÉBERGÉES EN MAISON D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE : CINQ ÉTUDES DE CAS ET PLUS

Afin d'adapter les services en matière de violence conjugale aux femmes immigrantes qui vivent une telle situation, il est important d'examiner leurs expériences particulières en matière de recherche d'aide, d'accessibilité aux services, et d'éléments pouvant affecter leur processus de dévictimisation. Pour comprendre la réalité de ces femmes, nous avons analysé plus spécialement les différents parcours de cinq victimes immigrantes ayant utilisé les services du Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île.

Au cours de notre stage, nous avons néanmoins travaillé auprès de 23 femmes immigrantes, représentant 61% du nombre total de femmes ayant été hébergées entre septembre 2014 et mars 2015. Cette grande proportion de femmes immigrantes présentes lors de notre stage fait en sorte que nous avons pu connaître une diversité d'expériences de femmes provenant de tous les continents. Tout au long des interactions et des suivis avec ces femmes, nous avons pu noter les différences culturelles qui ont rendu leurs histoires uniques et riches pour la recherche comme pour l'intervention. Il ne s'agit pas ici de faire un portrait exhaustif des situations vécues par les femmes immigrantes hébergées en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence, mais plutôt plus réalistement, de rendre compte de l'hétérogénéité des histoires susceptibles d'y conduire et qu'on risque de rencontrer lorsqu'on intervient auprès d'elles, tout en constatant que certains éléments de leur parcours les touchent assez uniformément. Connaître ces histoires devrait permettre de mieux envisager l'intervention en fonction des besoins de chacune.

Pour illustrer la pluralité des expériences que nous avons observées parmi les femmes immigrantes hébergées en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence, nous allons, en premier lieu, produire une description générale des grandes lignes de l'histoire de toutes les femmes que nous avons rencontrées dans le cadre de notre stage. De cette manière, nous souhaitons faire ressortir les différences et les similitudes des parcours les ayant conduites en maison d'hébergement. Par la suite, les études de cas décrivant plus spécialement le vécu des cinq femmes immigrantes choisies pour nos analyses seront détaillées.

4.1 Les femmes immigrantes hébergées au Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île rencontrées dans le cadre du stage

La recension des écrits l'a montré : aucune femme n'est à l'abri de la violence conjugale quel que soit son statut économique, son âge, sa culture ou son origine ethnique. En raison de la diversité de la population montréalaise, les maisons d'hébergement peuvent accueillir un grand nombre de femmes immigrantes au profil et au parcours diversifiés. Cette réalité a pu être observée au Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île. À plusieurs moments, la majorité des résidentes étaient des femmes immigrantes qui toutes avaient une histoire bien à elles les ayant menées au Refuge.

Le portrait des femmes immigrantes du Refuge est difficile à dresser en raison de la grande diversité du pays d'origine, de la religion, du statut d'immigration, de la durée du séjour au Canada, et de l'adaptation à la culture québécoise des résidentes. Par exemple, les 23 femmes immigrantes hébergées lors de notre stage provenaient de 16 pays différents parmi lesquels l'Inde, la Côte d'Ivoire, la Colombie, le Togo, le Zimbabwe et le Sri Lanka.

Pour les femmes provenant d'un même pays, leur religion pouvait être différente. Notamment, parmi les femmes arabes, certaines étaient musulmanes et d'autres chrétiennes. L'importance accordée par certaines femmes aux traditions culturelles et religieuses pouvait être observée par les restrictions alimentaires (ex.: ne manger que de la viande Halal), et les rituels associés à leurs pratiques religieuses (ex.: prier, aller à la mosquée ou à l'église) qu'elles respectaient, ainsi que dans la tenue vestimentaire portée (ex: le port du voile chez les femmes musulmanes, les habits africains multicolores).

Les femmes immigrantes pouvaient aussi être distinguées par leur statut d'immigration. Elles pouvaient être résidentes permanentes, être parrainées avec résidence permanente, être parrainées avec résidence permanente conditionnelle, être réfugiées, avoir un permis de travail, un statut d'étudiante à l'étranger, ou encore être citoyennes canadiennes. Chaque situation d'immigration peut engendrer différents obstacles à la recherche d'aide en situation de violence conjugale.

Par exemple, la résidence permanente conditionnelle oblige les conjoints à habiter sous un même toit pour une durée de deux ans. Lorsque la femme décide de quitter son conjoint en raison de la violence qu'elle vit, sa résidence permanente conditionnelle peut être annulée et elle risque d'être déportée. Dans ce cas, la femme doit faire appel à un avocat spécialisé en immigration pour faire une demande de résidence permanente pour des motifs humanitaires afin de pouvoir rester dans le pays.

Si la demande est acceptée par Immigration Canada, la femme peut se voir accorder la résidence permanente, sans devoir dépendre de son conjoint. Une femme qui est parrainée par son conjoint pourrait rencontrer des difficultés à obtenir l'aide sociale et l'aide juridique s'il y a séparation ou divorce. Le conjoint qui parraine sa femme est responsable d'elle durant les trois années du parrainage, faisant en sorte qu'il doit rembourser l'aide sociale que la femme obtient s'il y a séparation ou divorce. Ceci peut aggraver la violence et les menaces proférées à l'endroit de la conjointe, faisant en sorte que certaines femmes craignent les répercussions de leurs actions. Ceci n'illustre que quelques exemples de difficultés liées au statut d'immigration des femmes victimes de violence conjugale.

La majorité des femmes immigrantes hébergées durant notre stage étaient installées au Canada depuis moins de cinq ans, faisant en sorte qu'elles pouvaient être considérées comme immigrantes récentes. La durée d'habitation au Canada peut influencer l'adaptation des personnes immigrantes à la culture du pays d'accueil. Par exemple, les immigrantes récentes ne connaissaient généralement pas leurs droits fondamentaux, les lois canadiennes et québécoises, et le fonctionnement du système judiciaire et des procédures criminelles. Ceci pouvait affecter leurs démarches, leur liberté, leur autonomie, ainsi que leur confiance en elles et envers un système politique étranger et une nouvelle culture étrangère.

Comme il a été montré par les études précédentes (Benhadjoudja, 2011, Menjivar et Salcido, 2002, Smith, 2004), les femmes immigrantes peuvent avoir des expériences communes liées aux obstacles d'ordre personnel, culturel, social, et économique vécus en pays d'accueil. De manière générale, les femmes immigrantes que nous avons rencontrées dans le cadre de notre stage ne possédaient pas de réseau social en raison de l'isolement qu'elles vivaient en pays d'accueil, ou du fait que leur réseau social se trouvait dans le pays d'origine. Comme la majorité des femmes victimes de violence conjugale en maison d'hébergement, immigrantes ou non, elles pouvaient vivre des entraves économiques dues à la dépendance au conjoint, aux obstacles compliquant la recherche d'emploi dans le pays d'accueil (reconnaissance de la formation, des acquis, maîtrise limitée de la langue), ou au temps consacré à prendre soin des enfants.

Ces difficultés et les conséquences liées à celles-ci, qu'elles soient réellement vécues ou appréhendées peuvent amener les femmes à vivre un grand stress lorsqu'elles décident de quitter la relation violente et cherchent de l'aide pour les appuyer dans leur démarche. Ceci peut faire en sorte que les femmes immigrantes, surtout celles qui ne connaissent pas leurs droits et ont été isolées, minimisent la violence qu'elles ont vécue une fois arrivées en maison d'hébergement, compliquant dans ce cas de manière importante la tâche des intervenants appelés à les aider.

En somme, l'histoire des femmes immigrantes accueillies en maison' d'hébergement que nous avons rencontrées dans le cadre de notre stage tantôt se ressemblent, tantôt se particularisent. La présentation de l'histoire de cinq de ces femmes nous permettra d'illustrer ce constat.

4.2 Plus spécialement : l'histoire de cinq femmes immigrantes accueillies en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale

Afin de rendre compte de l'individualité et aussi de certaines similarités marquant l'expérience des femmes immigrantes se retrouvant en maison d'hébergement, nous avons choisi d'illustrer les cas de cinq résidentes du Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île auprès desquelles nous avons été appelées à intervenir dans le cadre de notre stage de maîtrise en intervention criminologique. Notre choix a été motivé par les parcours uniques de ces cinq femmes, qui se distinguent tant par leur expérience de victimisation et leur situation d'immigration, que par leurs besoins particuliers en matière d'intervention. Chacune de ces femmes, provenant de différents pays, éprouvait des difficultés liées au fait qu'elles sont des femmes immigrantes. Par exemple, elles pouvaient subir des barrières dans leurs démarches liées à la méconnaissance des langues officielles du pays, à leur perception et définition de la violence conjugale, à la méconnaissance de leurs droits et des lois canadiennes, ou vivre des difficultés directement liées à leur statut d'immigration.

Quelques exemples. Elsie était analphabète, ce qui a rendu sa recherche d'aide et sa communication avec les intervenantes un défi. Maria avait un statut précaire au Canada impliquant un risque de déportation. Pour Farah, la religion musulmane jouait un rôle important dans sa perception de la violence conjugale, de la famille et du divorce. De son côté, Chantale nous a fait part de la représentation patriarcale des rôles sociaux de la femme et de l'homme dans la culture haïtienne qui avait grandement influencé sa perception de la violence psychologique liée à l'infidélité. Nadia n'avait pas son enfant à son arrivée au Refuge en raison de complications liées aux démarches d'immigration, et nous avons dû l'aider à récupérer son fils en travaillant en collaboration avec différentes ressources.

Comme, lors de notre stage, nous avons eu un contact personnalisé avec ces cinq femmes en rencontres individuelles et de groupes ainsi qu'en intervention informelle auprès elles et leurs enfants, nous avons pu bien les connaître, elles et leur histoire.

Bien que les expériences des cinq femmes immigrantes que nous avons retenues pour notre échantillon soient uniques, ces femmes possèdent certaines caractéristiques démographiques en commun. D'entrée de jeu, toutes se retrouvent en maison d'hébergement parce qu'elles vivent une situation de violence conjugale.

Toutes ces femmes sont des mères, et quatre femmes sur cinq étaient mariées au conjoint violent lors de leur arrivée au Refuge. Dans tous les cas, le conjoint violent était le père des enfants. La durée des unions entre la femme et le conjoint violent s'étalait de trois à 18 ans. Durant leur séjour, trois des cinq femmes ont débuté des démarches pour obtenir le divorce et la garde des enfants.

Aucune ne possédait un emploi durant son séjour en maison d'hébergement. Leur revenu provenait principalement de l'aide sociale et des allocations familiales. Une femme n'avait aucun revenu; elle avait un statut précaire au Canada puisqu'elle était en attente de parrainage. Elle devait dépendre financièrement de son conjoint pour recevoir de l'argent afin de prendre soin d'elle et de leurs enfants.

Les cinq femmes sont considérées des immigrantes récentes, étant installées au Canada depuis moins de cinq années. Comme la plupart des femmes qui reçoivent des services en maison d'hébergement, plusieurs des femmes immigrantes de notre échantillon éprouvaient un énorme stress lié à la garde des enfants, à leurs démarches afin de retrouver leur autorité parentale, se trouver un logement ou un emploi, se recréer un réseau social, demander de l'aide, s'organiser, et comprendre le système judiciaire. Ceci s'ajoutait au stress lié à leur situation d'immigration et au fait d'être confrontée à une culture parfois très différente de leur culture d'origine.

Malgré le stress vécu, pouvant conduire à un sentiment d'impuissance voire de désespoir, aucune des cinq femmes n'est retournée avec le conjoint. La plupart (4/5) ont emménagé dans la maison de deuxième étape de la ressource, Alternat' Elle.

Tableau 2. Profil des résidentes

Nom fictif de la femme	Pays d'origine	Groupe d'âge	Nombre d'enfants	Statut d'immigration	Nombre d'années au pays
Elsie	Ghana	Vingtaine	2	Résidente permanente parrainée	4
Maria	Mexique	Trentaine	7	Visa expirée En attente de parrainage	?
Farah	Maroc	Quarantaine	1	Résidente permanente, parraine de son conjoint	3
Nadia	Algérie	Trentaine	1	Résidente permanente parrainée	2
Chantale	Haïti	Trentaine	2	Résidente permanente parrainée	3

Dans la section qui suit, nous tentons de reconstituer leur histoire le mieux possible.

4.2.1 *L'histoire d'Elsie*

Elsie est une femme africaine dans la vingtaine qui arrive au Refuge avec ses deux filles. Elle confie être victime de toutes les formes de violence conjugale, surtout de violence physique (ex: elle confie que son mari la frappe à coups de main ou de ceinture), psychologique (il l'insulte et la dénigre régulièrement), et économique (son conjoint bien que lui ayant promis qu'il l'inscrirait à l'école, la fait travailler pour sa compagnie de ménage sans la payer, et utilise sa carte de débit, dépense les allocations familiales, et contrôle l'argent). Enfin, elle révèle que son conjoint la trompe avec d'autres femmes.

Elsie a connu son mari au Ghana, ils ont grandi dans le même village. Il connaissait sa famille et s'entendait bien avec celle-ci. Il a fait une demande en mariage à Elsie en lui envoyant une lettre et, alors qu'il était au Canada, elle s'est mariée avec lui à partir du Ghana. Le couple n'avait pas habité ensemble avant le mariage. Par la suite, son conjoint l'a parrainé pour qu'elle puisse s'installer au Canada avec lui. Leur union a duré quatre années, durant laquelle ils ont eu deux filles nées au Canada.

Au moment où elle séjourne au Refuge, Elsie est résidente permanente. Lorsque nous la questionnons sur son départ du foyer conjugal en relation avec son statut, elle dit qu'elle a attendu d'obtenir sa résidence permanente complète, trois ans après son arrivée au Canada. Ceci fait en sorte que le conjoint n'est plus responsable d'elle. Elsie confie qu'avant d'être accueillie dans la maison d'hébergement, elle ignorait que son statut de résidence permanente ne pouvait être compromis en raison de la violence conjugale qu'elle vivait.

Les parents d'Elsie sont décédés lorsqu'elle était adolescente. Elle a des sœurs au Ghana avec qui elle garde contact. Elle ne les a pas avisées de sa situation de violence conjugale de peur qu'elles ne comprennent pas ou la juge. Elle n'a aucune famille au Canada, et ses seules amies sont celles qu'elle a rencontrées lors de son séjour au Refuge.

Lors de son arrivée au Refuge, Elsie ne parle pas français et parle et comprend peu l'anglais. Elle parle un dialecte de son pays et est analphabète, ayant seulement fait des études primaires. Avant de quitter son mari, Elsie travaillait pour la compagnie de ménage de son conjoint, mais celui-ci ne la payait pas en justifiant que l'argent qu'elle aurait gagné va aux dépenses familiales. Après plusieurs démarches ardues auprès de l'assurance-emploi, Elsie reçoit un revenu de l'aide sociale ainsi que les allocations familiales.

Son parcours vers la maison d'hébergement

L'incident marquant qui a poussé Elsie à demander de l'aide surgit lorsque son mari la frappe à coups de ceinture. À son arrivée, nous avons pris des photos des marques au cas où elle voudrait porter plainte, ce qu'elle n'a pas voulu faire de peur de compliquer les choses pour son conjoint. Elle dit qu'elle savait que frapper sa femme est inacceptable au Canada, contrairement au Ghana. Elle pensait quitter son mari après chaque épisode de violence physique, mais dit ne pas avoir eu connaissance des ressources d'aide, autre que la police. Elle manifeste des craintes envers cette instance lesquelles proviennent du fait que, dans son pays, la police peut battre le mari s'il y a eu violence ou, à l'inverse, minimiser la violence et ignorer l'appel à l'aide de la femme. Elsie ne reconnaît pas la violence psychologique, verbale, et économique qu'elle vit, au moment de son arrivée au centre d'hébergement.

Au tout début de son séjour, Elsie parle de son mari de manière positive: « *He talked nice to me, he was a good father, he got along with the family. The violence hasn't changed my relations with others* ». Par ailleurs, elle dit qu'elle savait que son mari la trompait, que ceci n'était pas acceptable pour elle, et elle se sentait impuissante face à la situation. Malgré la description positive qu'elle fait de son mari, elle dit : « *I don't want stay with him because he beats me, it's better here for the children* », en parlant du Refuge.

C'est sa belle-sœur, la femme du frère de son mari, qui a dénoncé la violence et a encouragé Elsie à appeler SOS violence conjugale pour demander de l'aide pour elle et ses filles. Sa belle-sœur est avocate et, sans son soutien, Elsie dit qu'elle n'aurait pas su que des services qui aident les femmes victimes de violence conjugale existent. En raison de son analphabétisme et de sa méconnaissance des droits fondamentaux, et à cause de son isolement, Elsie aurait eu beaucoup de difficulté à quitter sa situation sans l'aide d'une tierce personne.

Les barrières à la recherche d'aide et à l'intervention

Les obstacles linguistiques

Les barrières principales qui ont affecté l'intervention auprès d'Elsie étaient liées à sa méconnaissance du français et de l'anglais, et au fait qu'elle est analphabète. Elsie disait se sentir stupide de ne pas pouvoir lire et écrire, et avait peur de dire lorsqu'elle ne comprenait pas. Son analphabétisme a aussi grandement affecté son estime d'elle-même en tant que mère, s'inquiétant qu'elle ne pourrait pas aider ses filles une fois qu'elles commenceraient l'école. Ces barrières auraient rendu sa recherche d'aide presque impossible sans l'aide de sa belle-sœur.

Durant nos interventions, c'était un défi de lui expliquer certains concepts liés à la violence conjugale (ex. : le cycle de la violence conjugale, les types de contrôle) et d'utiliser certains outils d'intervention qui requiert la lecture.

Son analphabétisme a fait en sorte que les intervenantes devaient accompagner Elsie dans toutes ses démarches. Les intervenantes lisaient les lettres qu'elle recevait de l'assurance emploi, de l'aide juridique, de la banque, et celles liées aux allocations familiales. Nous avons dû accompagner Elsie à la banque, au bureau de l'aide juridique et à la cour. À cause de son analphabétisme, il était aussi difficile de lui expliquer les trajets d'autobus et de métro. Son insécurité face à son manque de compréhension rendait Elsie anxieuse, et faisait qu'elle manquait de confiance en elle-même et en ses capacités.

Les obstacles culturels

Elsie, comme plusieurs femmes immigrantes, ne connaissait pas ses droits au Canada ni les lois liées à la séparation, au divorce et à la garde des enfants. Nous avons dû expliquer avec plusieurs reformulations la différence entre la séparation et le divorce. À son premier rendez-vous avec l'avocat de l'aide juridique, Elsie avait demandé la séparation. L'avocat l'a avisé que, selon son expérience en droit civil, les femmes africaines commencent par demander la séparation, et reviennent quelques mois ou années plus tard pour demander le divorce. Cette situation serait liée aux tabous entourant le divorce chez les Africains et la honte qui accompagne un mariage « raté ».

Au début de ses démarches civiles, Elsie a demandé si elle devait avoir des relations sexuelles avec son mari s'ils étaient séparés et non divorcés. Nous avons dû lui expliquer qu'elle n'était jamais dans l'obligation d'avoir des relations sexuelles avec quelqu'un, mariées ou non. Cet exemple montre à quel point les rôles sociaux et culturels qui régissent la vie des femmes africaines diffèrent de ceux que l'on retrouve au Canada. Selon la culture africaine, indique Elsie, au Ghana la femme est dans l'obligation de respecter son mari et sa belle-famille en toutes circonstances.

Au début des démarches liées au divorce et à la garde des enfants, Elsie a eu beaucoup de difficulté à s'affirmer en demandant la moitié de ce qui avait été acquis lors du mariage et à réclamer une pension alimentaire du père, de peur d'en demander trop et qu'il se fâche, et aussi parce qu'elle voulait en finir avec sa relation. Elle a dit à son avocat : « *I don't want anything from him, he can take it all, I don't want anything from that apartment* ».

Concernant le rôle de la belle-famille, Elsie dit que la belle-mère a le droit d'être impliquée dans les résolutions de conflit du couple. Elle affirme : « *His mom would tell me to be patient, to be quiet, when you go out just smile* », ce que sa soeur tend à confirmer : « *My sisters would tell me that I have nobody to turn to so I should just be quiet* ». Bien que la violence conjugale soit conçue différemment dans la culture africaine, Elsie dit qu'elle savait que les agressions physiques étaient inacceptables, mais qu'elle ne pouvait pas le faire reconnaître : « *When he was assaulding me, I would threaten to tell his mother. His mother would then tell me to give it time, that he would change* ».

Lors de son séjour au centre d'hébergement, Elsie cuisinait et nettoyait la maison très fréquemment. Nous avons rapidement remarqué qu'elle voulait plaire aux autres; c'est ce qu'elle a appris à faire. Elle sentait qu'elle devait quelque chose, qu'elle avait des dettes envers la ressource et envers son ex mari. Elle confie que sa mère lui a appris à cuisiner et à nettoyer à un jeune âge, et que son mari s'attendait à avoir son repas dès son retour à la maison. Elle affirme qu'il ne l'aidait jamais avec les tâches de la maison. Au Ghana, dit Elsie: « *a woman can be treated like a house slave* ». Lors de son processus de dévictimisation, elle a réalisé, qu'ici, la femme ne devait pas tout faire seule, qu'elle avait le droit de demander de l'aide de son mari pour les tâches ménagères.

L'isolement

Comme la majorité des femmes victimes de violence conjugale, Elsie a été isolée par son conjoint. Son isolement était d'autant plus désavantageux qu'il s'ajoutait à ses difficultés linguistiques et à la méconnaissance de ses droits et des ressources.

Décrivant sa situation, Elsie confit : « *he (son mari) never took me out since I came to Canada, even if he made promises. I have no one here, no family, so I'd stay home all day. I would cook and clean all day* ». Elle nous a fait part de la tristesse et de la frustration qu'elle ressentait par rapport à son isolement. Elle pleurait en nous disant qu'elle ne se sentait pas intelligente, car elle ne parlait pas anglais et qu'elle ne connaissait rien du Canada. Apparemment, le conjoint d'Elsie aurait utilisé les vulnérabilités liées à l'analphabétisme et à l'isolement de sa femme afin de la contrôler.

Les éléments qui facilitent l'intervention et le processus de dévicitmisation

La persévérance d'Elsie, son courage, sa volonté à demander de l'aide et à poser des questions ont fait en sorte qu'elle a eu un séjour positif en maison d'hébergement. Bien qu'il existe parfois certaines difficultés à établir un lien de confiance avec les femmes africaines, comme en témoignent les intervenantes du Refuge, Elsie était ouverte à nos interventions, à nos suggestions et à notre accompagnement. Vers la fin de son séjour en maison d'hébergement, elle avait plus de facilité à demander de l'aide.

Du côté des services offerts en maison d'hébergement, les intervenantes ont pris le temps nécessaire pour accompagner Elsie dans ses différentes démarches. Étant donné le manque de ressources et de temps des intervenantes, il est souvent difficile d'accompagner une femme dans toutes ses démarches de manière personnalisée. Cependant, les intervenantes ont trouvé les moyens et le temps nécessaires pour aller à la banque avec Elsie pour clarifier son compte bancaire et ses dépenses ; elles l'ont accompagnée au bureau d'aide juridique et à la cour pour ses démarches liées à la garde des enfants et au divorce. La présence des intervenantes a pu faciliter la compréhension des démarches et de mieux diriger la femme. Les intervenantes lisaient et expliquaient les différentes lettres qu'Elsie recevait et elles l'accompagnaient durant ses appels téléphoniques à l'assurance emploi et à l'aide sociale.

Son expérience en maison d'hébergement

Lors de son départ de la maison d'hébergement, Elsie estime avoir eu une expérience très positive au Refuge. Elle confie qu'elle s'est attachée aux intervenantes et aux résidentes : nous étions, dit-elle, sa famille de remplacement. Selon nos observations de son progrès, Elsie a repris du pouvoir sur sa vie, elle a développé une meilleure affirmation de soi, elle a appris à mettre ses limites, et a développé son autonomie et son indépendance en tant que femme immigrante analphabète.

Lors de son séjour, à travers les rencontres avec les intervenantes, Elsie a appris, qu'au Canada les hommes n'ont pas le droit de battre leur femme, et qu'une femme a le droit de vivre seule (sans mari) et se réaliser. Bien qu'elle dise que la violence conjugale, plus particulièrement la violence physique, ne devrait pas être acceptée dans son pays, elle estime qu'au Canada la violence envers les femmes est beaucoup plus clairement dénoncée et punie.

Elsie a fait montre de sa débrouillardise en débutant des cours d'alphabétisation. Avec notre aide et notre accompagnement, elle a complété ses démarches liées à l'obtention de l'aide sociale, de l'aide juridique, et elle a inscrit ses filles à la garderie.

Une expérience en particulier peut illustrer la reprise de pouvoir d'Elsie : lors d'un accompagnement au palais de justice concernant la garde des enfants, son ex mari a dit à l'avocat qu'il ne reconnaissait plus sa femme, qu'il doit y avoir quelqu'un qui lui fait un lavage de cerveau, puisqu'elle n'a pas les capacités de faire toutes ses demandes et ses démarches seule. De son côté, Elsie constate qu'auparavant c'est son mari qui avait le pouvoir sur elle, alors que, maintenant, elle ressent avoir plus de pouvoir que lui et qu'elle est capable de tout faire seule. Reste que son expérience avec l'aide juridique était parfois stressante, mais finalement il aura s'agit d'une expérience positive de reprise de pouvoir.

Ses besoins particuliers lors de son processus de dévictimisation

En raison des barrières linguistiques et alphabétiques, Elsie avait besoin d'un accompagnement constant et personnalisé, surtout dans ses démarches liées à l'aide sociale, à l'aide juridique et à la banque. En plus de l'accompagnement et du soutien des intervenantes, il était nécessaire de renforcer son autonomie et sa confiance en elle-même en lui expliquant ses droits et ses options en tant que femme canadienne, ceci pour qu'elle puisse reprendre le pouvoir sur sa vie et celle de ses enfants. Son analphabétisme a fait en sorte que les intervenantes devaient lui donner des explications détaillées lors des interventions par rapport aux concepts liés aux émotions, aux droits, et aux lois canadiennes. De plus, Elsie avait besoin d'aide pour trouver une garderie pour ses filles et pour se trouver un logement à prix modique. Après son séjour au Refuge, Elsie a emménagé à Alternat' Elle, une maison de deuxième étape où les femmes peuvent continuer leur dévictimisation en toute sécurité.

4.2.2 *L'histoire de Maria*

Maria est une femme dans la trentaine originaire du Mexique. Lorsqu'elle arrive au Refuge, elle est enceinte de son septième enfant, et elle a quatre enfants qui sont hébergés avec elle. Les deux autres sont restés chez leur père, le mari de Maria, en raison de la manipulation psychologique de celui-ci envers ses enfants. Maria est une femme qui n'a pas d'emploi et n'a aucun revenu puisque son mari reçoit les allocations familiales, et qu'elle n'a pas le droit à l'aide sociale à cause de son statut précaire ; Maria est en attente du parrainage de son mari puisque son visa temporaire est expiré. Elle parle espagnol, et un peu l'anglais. Maria et ses enfants n'ont pas le même statut d'immigration : certains sont en attente d'un parrainage, tout comme Maria, tandis que deux de ses enfants sont citoyens, compliquant ainsi la situation d'immigration. Ses enfants sont nés dans trois pays différents, soit le Canada, les États-Unis et le Mexique.

Maria a rencontré son mari lorsqu'elle avait 18 ans. Elle est devenue enceinte de leur premier enfant rapidement et, par la suite, a subi de la pression de la communauté religieuse pour se marier. Elle mentionne qu'au Mexique, une femme seule qui a des enfants n'est pas bien perçue. Elle a vécu tous les types de violence conjugale de la part de son conjoint pendant leur relation de près de 20 ans. Par rapport à la violence économique, il la privait d'argent et de nourriture et contrôlait l'argent des allocations familiales. D'autres exemples de violence qu'elle confie incluent le dénigrement quotidien, les insultes, les critiques concernant surtout son autorité parentale et la manipulation des enfants afin de briser leur lien avec leur mère. Il la dénigrait aussi sexuellement et, si elle refusait d'avoir des relations sexuelles, la privait de nourriture et pouvait la forcer à dormir par terre. Maria signale que la violence ne se limitait pas à elle, mais s'exerçait aussi contre les enfants, allant jusqu'à des abus sexuels sur eux.

Son parcours vers la maison d'hébergement

Maria arrive au Refuge sans aucun vêtement, après avoir été hébergée par une famille de la paroisse qu'elle fréquente. Elle semble épuisée, désorganisée, mais soulagée en même temps. Son mari, explique-t-elle, l'a mise dehors de la maison, encore une fois, après une dispute durant laquelle Maria l'a confronté par rapport à une agression sexuelle qu'il aurait commis envers leur plus jeune fille. À la paroisse, le prêtre l'encourage à porter plainte à la police pour les agressions sexuelles. Lorsqu'elle demande l'aide des policiers, ils l'avisent de contacter le CLSC. Finalement, Maria contacte SOS violence conjugale avec l'aide et la traduction d'une personne de son église. Bien que Maria connaissait certaines ressources susceptibles de l'aider, son statut précaire d'immigration et sa dépendance économique envers son conjoint ont fait en sorte qu'il était difficile pour elle de quérir de l'aide pour elle et sa famille. Elle craignait principalement que son mari annule son parrainage.

Maria exprime aux intervenantes du Refuge : « Je voudrais être avec tous mes enfants. Je suis fatiguée de me déplacer et de faire des allers-retours du Canada, des États-Unis et du Mexique. Je sais que vous n'avez peut-être pas de réponse à ma situation. Je ne sais pas ce qui va se passer avec ma situation... ».

Ce n'est pas la première fois qu'elle quitte la maison pour venir en maison d'hébergement, mais elle a souvent eu des difficultés avec ses démarches auparavant. Elle a déjà quitté son conjoint, car elle ne supportait plus la violence conjugale et elle a su qu'il avait abusé sexuellement d'un de leurs fils. Cependant, sa belle-sœur lui aurait mis de la pression en disant qu'elle ne pouvait pas briser la famille et affecter ses enfants en les privant d'une figure paternelle. Maria indique, par rapport au rôle des femmes dans sa culture : « on nous dit de supporter tout ce que l'on nous fait, on nous a dit qu'on ne devait jamais divorcer et que nous devons toujours être responsables de la famille ».

Maria avait quitté la relation violente qu'elle avait avec son mari quelques années auparavant et elle a eu deux enfants avec un autre homme, celui-ci aussi violent. Elle est retournée avec son mari et elle est restée par crainte de se faire enlever ses enfants et d'être déportée. Elle dit : « J'avais peur. Il m'insultait et me menaçait en me disant qu'il irait aux ambassades et m'accuserait de kidnapping. Il disait aussi qu'il enlèverait mon parrainage et que personne n'allait me croire, car je ne travaille pas. C'est lui qui apportait l'argent pour la famille ». Maria affirme que son mari l'a menacée à plusieurs reprises par rapport à son statut d'immigration. Quelques années auparavant, son conjoint avait le statut de réfugié politique et avait parrainé sa famille, mais il a annulé la demande pour Maria et ses deux enfants issues d'une autre relation.

Maria a essayé de fuir sa relation violente et de protéger ses enfants à maintes reprises. Cependant, elle a été désillusionnée du système et des institutions gouvernementales qui n'ont pas pu l'aider de manière efficace. Elle a cherché de l'aide, mais sans succès. Puisqu'elle et ses enfants n'avaient pas tous la même situation d'immigration, les options de Maria étaient limitées par rapport à leur garde, pour quitter le pays, et pour ainsi protéger sa famille.

Les barrières à la recherche d'aide et à l'intervention

Les obstacles liés à l'immigration

Nous avons eu beaucoup de difficulté à comprendre le statut d'immigration de Maria. Elle n'avait pas de statut légal lors de son séjour en maison d'hébergement, car elle avait dépassé la période de validité de son visa temporaire et était en attente de sa résidence permanente qui dépendait de son mari. La demande avait été complétée par son mari, mais le traitement n'était pas finalisé. En raison de sa séparation avec son conjoint, elle craignait d'être déportée. Elle ne recevait pas d'aide sociale ni d'allocations familiales.

Nous avons dû rapidement entamer les démarches d'immigration, car le Refuge ne peut héberger une femme sans statut légal. La demande de résidence permanente pour des considérations humanitaires était une option, mais puisqu'elle avait un statut légal aux États-Unis, un pays d'origine désigné, sa demande risquait d'être refusée. Selon le gouvernement canadien, les pays d'origine désignés ne produisent généralement pas de réfugiés ou de personnes qui ont besoin de protection, donc, dans ce cas, une demande pour des considérations humanitaires est très difficile à obtenir.

Il est important de noter que le droit de la famille, incluant la pension alimentaire et la garde des enfants, s'applique à toutes les femmes se trouvant sur le territoire canadien, indépendamment de leur statut légal au Canada. Cependant, les femmes sans statut légal se trouvent dans une situation précaire, car, bien qu'elles bénéficient de la protection accordée par le droit de la famille, elles courent toujours le risque d'être déportées.

Sans argent, Maria a dû demander de l'aide financière et du soutien de son église. De plus, en raison de son statut précaire, elle n'avait pas accès à l'assurance maladie. Elle était enceinte lors de son séjour et sans accès gratuit à un médecin. Nous avons dû trouver un autre moyen pour qu'elle puisse consulter un médecin pour sa grossesse. Nous l'avons aussi référé à des ressources pour qu'elle puisse obtenir un permis de travail.

Les obstacles culturels

Maria nous dit qu'elle ne s'est pas rendu compte que l'éducation et la religion avaient une influence marquante sur la violence qu'elle a vécue et les raisons pour lesquelles elle est restée. Elle signale toutefois : « En ce moment, l'église dit que les femmes doivent garder une famille unie *queste lo que queste* (à tout prix) » et ajoute, d'un point de vue plus personnel : « Je voulais que mes enfants aillent un père, un foyer, et j'ai laissé passer les choses en pensant que mon mari allait être un bon père et un bon mari ».

Comme nous pouvons le constater dans les propos de Maria, le rôle de la femme et de la mère est très important dans la culture latino-américaine et mexicaine. Les femmes apprennent qu'elles sont dans l'obligation d'écouter leur mari et qu'elles sont responsables des enfants et de leur mari. Ceci peut amener les femmes latino-américaines et mexicaines à tolérer la violence conjugale et à sous-utiliser les services d'aide.

Les obstacles personnels

Comme plusieurs femmes immigrantes victimes de violence conjugale, Maria s'est trouvée isolée de sa famille et de ses amies en raison du contrôle de son mari.

Avec le manque de soutien de la famille et des amis vient la méconnaissance de ses droits et des lois en vigueur dans le pays d'accueil. Maria connaissait quelques ressources pouvant l'aider – notamment l'église, les ressources pour femmes hispanophones, et la police. Cependant, en raison de son statut précaire et de sa crainte d'être expatriée, Maria se méfie des institutions, tels la DPJ et les services en immigration. Elle craignait de perdre ses enfants en raison des abus sexuels commis par son mari sur eux, car elle croyait être accusée de ne pas avoir protégé ses enfants alors qu'elle savait que ceux-ci étaient abusés par son mari et parce qu'elle était retournée avec lui à plusieurs reprises en raison des pressions sociales et culturelles.

Les éléments qui facilitent l'intervention et le processus de dévictimisation

Bien qu'elle avait un statut précaire d'immigration et qu'elle ne possédait pas de ressources financières, Maria avait la persévérance et le courage de continuer à demander de l'aide pour elle et ses enfants. Comme elle l'a mentionné, elle ne voulait plus que ses enfants vivent de l'instabilité (ex.: plusieurs changements d'école, déplacements, va-et-vient au Canada) en raison de son statut d'immigration. Elle ne voulait pas non plus qu'ils vivent de la violence. Avec quatre enfants, Maria devait être organisée pour assurer le bien-être de chaque enfant. Parce que ses enfants présentaient clairement des conséquences liées à la violence conjugale et aux abus sexuels, Maria était ouverte à recevoir de l'aide et du soutien des intervenantes au Refuge. Elle souhaitait finalement pouvoir offrir un endroit stable, sécuritaire et sans violence à elle et ses enfants, et ce, avec toute l'aide qu'elle pouvait avoir. Le soutien financier fourni par l'église a pu l'aider à débiter sa recherche d'un logement.

Son expérience en maison d'hébergement

Par rapport aux services offerts en maison d'hébergement, l'élément principal qui a pu faciliter l'intervention auprès de Maria est le fait qu'il y avait des intervenantes travaillant au Refuge qui parlent espagnol. Grâce à ces intervenantes, le Refuge possède des outils d'intervention en espagnol. Le fait que Maria pouvait parler dans sa langue d'origine constitue un élément positif de l'accompagnement dans ses démarches liées au changement d'école de ses enfants, et aux procédures d'immigration.

De plus, Maria pouvait plus facilement exprimer ses besoins et ses émotions puisqu'elle pouvait en discuter clairement avec les intervenantes hispanophones. Les connaissances des intervenantes en matière d'immigration ont aussi aidé l'accompagnement de Maria dans ses démarches. Cependant, même avec l'aide d'un avocat spécialisé en immigration, il a été impossible de légaliser le statut précaire de Maria, bien qu'elle ait débuté les procédures lors de son séjour. La connaissance des ressources pour personnes immigrantes a aussi facilité la recherche d'aide auprès de différents organismes.

Dû aux multiples déplacements que Maria et ses enfants ont vécus, ils ont pu s'adapter rapidement au fonctionnement de la maison d'hébergement. En même temps, l'instabilité de son statut d'immigration et de sa relation conjugale et familiale a fait en sorte que Maria avait de la difficulté à s'organiser dans ses diverses démarches.

Ses besoins particuliers lors du processus de dévictimisation

En raison de son manque de ressources financières et matérielles, Maria et ses enfants n'avaient pas de vêtements d'hiver ou de fournitures scolaires à leur arrivée en maison d'hébergement. Grâce aux dons du Refuge et à l'aide de l'église, Maria et ses enfants ont pu bénéficier de ces éléments nécessaires. Comme il a été mentionné, Maria avait besoin d'aide médicale puisqu'elle était enceinte. Les intervenantes ont trouvé un organisme qui donnait des soins médicaux gratuitement. De plus, elle avait besoin de soutien dans ses démarches d'immigration en raison de son statut précaire et de l'aide d'un avocat spécialisé en matière d'immigration, qu'elle a obtenu avec l'aide des intervenantes de la maison d'hébergement. Les intervenantes du Refuge l'ont aussi aidée en la référant à différents organismes, dont le centre d'aide pour les hispanophones, et à des cours de francisation. Bien que Maria n'ait pas pu trouver un logement pour elle et ses enfants lors de son séjour, les intervenantes l'ont aidée en trouvant une ressource pour femmes victimes de violence conjugale spécialisée en immigration ne possédant pas de restrictions liées aux femmes aux prises avec un statut non légal.

4.2.3 *L'histoire de Farah*

Farah est une femme marocaine musulmane dans la quarantaine. Elle arrive au Refuge avec sa petite fille suite à une demande de divorce et la garde de l'enfant par son mari. Les procédures liées à la garde de l'enfant avaient été débutées, mais son conjoint n'avait pas réussi à avoir la garde exclusive comme il le souhaitait. Farah est une femme éduquée, qui possédait un emploi prestigieux dans son pays. Cependant, elle n'a pas d'emploi à son arrivée au Refuge et elle ne connaît pas les ressources d'aide. Elle parle l'arabe et le français. Elle est une femme religieuse portant le hijab. Elle affirme ne pas avoir d'amis ou de famille au Canada.

Farah a rencontré son mari au Canada. Celui-ci est touriste, et elle le parraine une fois qu'ils sont mariés, quelques mois après leur rencontre. Une connaissance avait encouragé Farah à rencontrer cet homme, qui semblait bien et disait vouloir fonder une famille. Farah a accepté la proposition de son amie, souhaitant elle aussi avoir une famille rapidement considérant son âge. Ensemble, le couple a discuté des grandes lignes de la vie à venir pour eux et puis ils se sont mariés. Peu de temps après leur mariage, Farah devient enceinte. Farah s'est vite rendu compte que son mari ne voulait que sa résidence permanente, car une fois qu'il l'a obtenue son comportement envers elle a changé. C'est à ce moment que la violence verbale, psychologique et physique a débuté. Puisque Farah avait parrainé son mari, elle était responsable d'assurer ses besoins de base pour les trois premières années du parrainage. Elle devait donc rembourser l'aide sociale de son mari, en étant elle-même sur l'aide sociale.

Par rapport à la violence physique, Farah raconte que son mari l'a giflée à quelques reprises, qu'il l'a poussée, lui a lancé des objets et a brisé le lit du bébé. Elle ajoute qu'il l'insultait et la dénigrait, surtout par rapport à son rôle de mère disant qu'elle ne s'occupait pas bien de l'enfant. Elle confie qu'il l'a menacée de lui faire perdre la garde de leur enfant en disant qu'elle est une mauvaise mère, et qu'il utilisait sa maladie, le diabète, pour démontrer que Farah ne pouvait pas s'occuper de l'enfant. Aussi, dit-elle, il prenait son argent des allocations familiales et refusait qu'elle travaille. Il refusait aussi que leur fille aille à la garderie. Enfin, il la privait de relations sexuelles, ce qui la gêne d'en parler, car elle nous dit que dans sa culture on ne parle pas de sexualité. Elle rapporte : « il disait qu'il allait me détruire et me mettre à la porte ». Finalement, il a quitté leur domicile en prenant tous les habits de leur fille et il a emménagé avec sa mère, la belle-mère de Farah.

Son parcours l'amenant à la maison d'hébergement

Selon le récit qu'en fait Farah, du moment où la mère du conjoint est venue au pays, la violence et les menaces envers elle se sont aggravées. C'est à ce moment que son mari a demandé le divorce en menaçant de prendre leur fille pour une garde exclusive. Farah cherche alors de l'aide auprès des organismes pour personnes immigrantes, où on l'encourage à appeler SOS violence conjugale suite à un événement de violence ; son conjoint aurait adressé des menaces de mort visant Farah à la garderie de leur fille lors d'un échange de garde de l'enfant. La police a été appelée, mais Farah avait peur de leur dire ce que son mari lui aurait dit : elle se sentait intimidée par son conjoint et avait peur de perdre sa fille, raconte-t-elle. Farah a été référée à la maison d'hébergement de l'Ouest de l'Île par SOS violence conjugale.

À son arrivée, Farah confie ne pas avoir d'argent et ne pas connaître ses droits. Elle cherche désespérément de l'aide pour ne pas perdre sa fille. Sans ressources d'aide, Farah dit qu'elle ne saurait pas à qui demander de l'aide par rapport à tout ce qu'elle vit. Elle dit craindre la police et ne veut pas dénoncer la violence aux instances judiciaires, de peur des conséquences qu'elle entrevoit suite une à une telle démarche.

Les barrières à l'intervention

Obstacles culturels et religieux

De ce que nous pouvons constater lors des rencontres individuelles avec Farah, la religion a joué un rôle significatif dans sa perception de l'égalité entre les hommes et les femmes. Dans le discours islamique dont Farah nous fait part, les hommes et les femmes se compléteraient, mais naturellement l'homme, qui est plus fort, serait supérieur à la femme. Il aurait donc le pouvoir sur sa femme, et c'est à la femme d'obéir à son mari. Bien que Farah soutenait que l'Islam ne favorise pas l'inégalité entre les sexes, elle nous dit que : « les hommes arabes ne respectent pas les demandes des autres », en parlant du contrôle des hommes dans la culture arabe.

Les croyances religieuses de Farah ont rendu l'intervention féministe par rapport à la socialisation plus exigeante pour les intervenantes.

Farah vient d'une grande famille. Elle révèle que ses parents se disputaient, mais le divorce est rare dans son pays, tandis qu'ici les gens semblent se divorcer rapidement. Elle déclare : « le divorce est très mal vu dans ma communauté ».

Puisque la culture marocaine valorise la famille unie et le mariage et décourage le divorce, la violence conjugale en viendrait à être acceptée et tolérée par les femmes, estime-t-elle. Farah explique en lien avec sa propre situation : « j'ai vécu beaucoup de violence, mais j'avais honte d'en parler, car dans mon pays les femmes doivent supporter ce que les conjoints font ». Farah dit avoir honte de discuter de la violence, comme plusieurs femmes victimisées, mais considérant sa culture, elle avait aussi honte de dénoncer la violence, comme si ce n'était pas normal de ne pas vouloir accepter la violence qui est si toléré dans la culture magrébine.

Par rapport aux exigences culturelles et familiales, Farah considère que sa famille l'a beaucoup critiquée, parce qu'elle a marié un Algérien. Lorsque nous la questionnons sur cette apparente tension entre les cultures marocaine et algérienne, Farah explique que les disputes politiques qui existent depuis longtemps entre le Maroc et l'Algérie ont créé une sorte de division culturelle entre les deux peuples, voire même de l'animosité et de la haine entre certaines personnes, faisant qu'une union entre des membres de ces deux peuples est mal jugée.

Les obstacles liés à la méconnaissance de ses droits

À son arrivée au Refuge, Farah ne connaît pas ses droits et les lois liées à la garde des enfants. Selon elle, son conjoint avait plus de pouvoir qu'elle pour avoir la garde légale de leur fille. Elle ne se faisait pas confiance en tant que femme autonome, capable de prendre soin d'elle-même et de sa fille seule. Elle se sentait dépassée par les démarches de divorce et visant l'obtention de la garde de l'enfant. Puisque dans sa culture les hommes sont perçus comme ayant plus de pouvoir et de crédibilité que les femmes, Farah dit craindre que le juge ne la croie pas apte à s'occuper de l'enfant. Il ne croirait pas non plus qu'elle est victime de violence conjugale.

Les obstacles liés à l'isolement social

Farah mentionne qu'elle avait beaucoup lu sur le Canada avant d'y venir. À cet égard, elle soutient : « ils nous attirent, mais une fois ici la réalité n'est pas du tout la même. Au Maroc, j'avais toute ma famille, et ici je me retrouve seule. Je pensais que fonder une famille briserait ma solitude, mais j'ai pris la mauvaise décision ». Comme il a été mentionné, Farah affirme qu'elle n'a pas de réseau social au Canada, à l'exception de quelques connaissances.

Soit en raison des normes culturelles liées à la soumission des femmes arabes, ou à cause de son isolement social, Farah soutient qu'elle a beaucoup de difficulté à se recréer un réseau d'amis depuis son divorce. Elle fait part de sa difficulté à s'affirmer et à communiquer avec les gens, affectant sa liberté d'expression et sa confiance en elle. Elle dit avoir peur de l'inconnu, surtout dans un nouveau pays qui est si différent du sien. Farah rattache sa timidité à sa culture, en expliquant que les femmes arabes doivent obéir aux demandes des autres et ne doivent pas exprimer leurs opinions autant que les hommes.

Son expérience en maison d'hébergement

À son arrivée en maison d'hébergement, Farah est une femme désorganisée en raison des conséquences liées à la violence qu'elle a vécue. Ceci fait en sorte qu'elle a de la difficulté à respecter certains engagements et règlements du Refuge (ex.: ponctualité à ses rencontres et aux groupes, constance dans ses tâches ménagères). Son état de santé mentale est fragile : elle souffre de symptômes dépressifs, et ceci affecte sa confiance en elle-même et en ses capacités.

Farah dit ne jamais avoir fait des démarches seule auparavant, et maintenant elle se retrouve à tout faire par elle-même. Pourtant, c'est une femme qui a étudié, elle a été professionnelle dans son pays. Une fois immigrée au Canada, ses diplômes ne sont pas reconnus, faisant en sorte qu'il est difficile pour elle de se trouver un emploi et d'être autonome.

Au cours de son séjour en maison d'hébergement, Farah a pu développer son autonomie en prenant soin d'elle et de sa fille, et en accomplissant ses démarches légales accompagnée des intervenantes du Refuge. Farah dit être fière d'elle et de son cheminement.

Lors de sa rencontre de départ, Farah dit qu'elle ignorait tout ce qu'elle allait apprendre en maison d'hébergement - sur la culture canadienne, sur le fonctionnement de notre société, et comment ne plus vivre ni accepter la violence. Tandis qu'au début de ses rencontres avec les intervenantes, la vision de Farah était qu'une femme divorcée n'est rien, qu'elle est moins qu'une femme, par sa reprise de pouvoir et d'autonomie, elle a pu voir qu'elle avait de la valeur en tant que femme divorcée et mère monoparentale. Elle affirme ne plus se sentir seule, car elle a maintenant une nouvelle famille. Cependant, elle craint d'être isolée à nouveau puisqu'elle a de la difficulté à se recréer un réseau social, en dehors de la ressource.

Ses besoins particuliers lors de son processus de dévictimisation

À son arrivée à la maison d'hébergement, le besoin premier de Farah est d'être soutenue dans ses démarches concernant la garde légale de sa fille. Elle ne connaît pas le système de justice civile, et ne connaît pas ses droits parentaux. Les intervenantes aident donc Farah à monter son dossier en vue d'obtenir la garde légale de son enfant : les témoins, les preuves à fournir, etc. Puisqu'elle a eu la garde partagée de sa fille et puisque son ex-mari continue de la menacer lors des échanges, les intervenantes mettent en place des scénarios de sécurité lorsqu'elle amène sa fille chez son ex-mari.

Puisqu'elle ne connaissait pas ses droits légaux, les intervenantes lui ont expliqué les procédures avec la police et l'ont accompagnée dans les appels à son sergent détective pour la plainte qu'elle a portée.

Au début de son séjour, Farah ne pouvait pas concevoir comment elle pourrait survivre sans argent et sans logement, et seule avec un bébé. Son conjoint lui avait répété qu'elle ne pourrait pas y arriver seule. Afin d'augmenter sa confiance en elle et son indépendance, les intervenantes ont encouragé Farah à faire certaines démarches par elle-même, bien qu'elles la soutenaient tout au long du processus. Après avoir complété plusieurs démarches essentielles, Farah quitte le Refuge avec sa fille pour aller à Alternat'Elle, la maison de deuxième étape, afin de continuer sa démarche de dévictimisation.

4.2.4 L'histoire de Nadia

Nadia est une femme algérienne musulmane dans la trentaine qui est parrainée par son conjoint. Elle est au Canada depuis moins de cinq ans. Lorsqu'elle arrive au Refuge, elle est seule sans son fils. Elle explique que, lors d'un voyage de famille en Algérie, son mari a pris et a détruit des documents essentiels, tels le passeport de son fils et son certificat de naissance de même que ses papiers d'immigration à elle, pour qu'elle et son enfant ne puissent pas quitter le pays pour retourner au Canada. L'accès pour quitter l'Algérie a été bloqué pour son fils à l'aéroport, car il n'avait pas son passeport canadien. Nadia a dû faire des démarches auprès de l'ambassade canadienne pour pouvoir revenir au pays puisqu'elle n'avait aucun papier. Son fils est lui resté en Algérie avec les parents de Nadia.

Nadia est une femme éduquée. Lorsqu'elle arrive en maison d'hébergement, elle n'a toutefois pas d'emploi et reçoit l'aide sociale. Elle parle français, arabe, et a une très bonne compréhension de l'anglais. Elle est Algérienne de culture berbère. En Algérie, les Berbères forment un peuple ethnique distinct, ayant leurs propres coutumes et parlant un dialecte différent de l'arabe. Selon les stéréotypes culturels, les Berbères sont souvent perçus comme étant inférieurs aux Algériens.

Nadia a vécu toutes les formes de violence conjugale de la part de son conjoint. Elle rapporte que la violence verbale et économique, ainsi que le contrôle ont débuté après son accouchement. Son mari l'a alors forcé à signer des documents pour qu'elle obtienne les prestations d'allocation familiale et il l'a obligé à ouvrir un compte de banque conjoint afin de pouvoir retirer l'argent. Son mari prenait tout leur argent, sans en laisser assez pour que Nadia achète de la nourriture. Il ne l'aidait pas avec l'enfant, même lorsqu'elle avait beaucoup de misère après l'accouchement.

Même avant son accouchement, Nadia se rappelle avoir été victime de violence conjugale à son arrivée au Canada. Elle raconte que son mari l'a giflée à quelques reprises, il lui a craché dessus, qu'il lui a lancé des objets et lui a tiré les oreilles. La violence physique serait même allée jusqu'à des coups de poing. En raison de la gravité de la violence qu'elle subissait, Nadia s'est questionnée à savoir si elle voulait fonder une famille avec cet homme. Elle révèle qu'elle a même voulu se faire avorter lorsqu'elle a su qu'elle était enceinte, par crainte que la violence empire.

Nadia raconte qu'avant d'arriver au Canada, son mari lui avait promis des bijoux et sa dot de mariage - une obligation pour les hommes musulmans de certaines cultures au moment du mariage - mais qu'il ne lui a jamais donné ce qu'il avait promis. Finalement, il lui aurait donné un montant d'argent, mais qu'il voulait reprendre pour payer le loyer. Lorsqu'elle a refusé, dit-elle, il a appelé l'agence de voyages en espérant la retourner en Algérie. Elle ajoute qu'il lui avait aussi promis un travail une fois au Canada, mais qu'à leur arrivée il lui a interdit de travailler, en lui disant qu'il l'avait fait venir de l'Algérie pour qu'elle lui obéisse : « si tu veux sortir, étudier, travailler, tu retournes chez tes parents ». Mais, une fois au Canada, il l'a isolée de sa famille et de ses amis en Algérie. Elle rapporte aussi qu'il contrôlait sa façon de s'habiller et ne voulait pas qu'elle sorte de la maison.

Son parcours à la maison d'hébergement

Nadia était hébergée dans une autre maison d'hébergement avant d'arriver au Refuge. Elle a excédé le temps limite de séjour à l'autre maison, donc elle fait appel à d'autres ressources d'aide pour femmes victimes de violence conjugale. Avec l'aide des intervenantes de l'autre maison d'hébergement, Nadia trouve une place pour une femme seule au Refuge de l'Ouest de l'Ile en étant référée par SOS violence conjugale.

Comme pour Farah, c'est son mari qui l'a abandonnée et a demandé le divorce : il voulait qu'elle reste en Algérie pour qu'il n'ait plus l'obligation de prendre soin d'elle en tant que son mari. Nadia explique qu'en Algérie, ce n'est pas à la femme de demander le divorce, et la garde de l'enfant va habituellement à la mère. Comme nous l'avons expliqué, son mari a détruit les documents essentiels d'immigration pour que Nadia et son fils ne puissent pas sortir d'Algérie. Après avoir récupéré ses documents, Nadia a pu quitter le pays pour revenir au Canada, où elle a fait les démarches nécessaires pour que son fils puisse retourner au Canada. Une fois arrivée au Refuge, Nadia est passée en cour en urgence et elle a eu un jugement provisoire lui octroyant la garde complète de l'enfant et le droit de voyager avec son fils qu'elle a récupéré lors de son séjour en maison d'hébergement. Elle a su par la suite que son mari avait essayé de corrompre le juge en Algérie pour qu'elle n'ait pas la garde.

Les barrières à l'intervention

Les obstacles liés à l'image de la famille et du mariage

Lorsque Nadia parle de sa relation avec son mari, elle dit sentir que ses rêves se sont écroulés. Elle décrit un rêve qu'elle a eu, dans lequel il y avait un château de cartes qui est tombé, représentant pour Nadia son mariage raté. Comme Farah, elle ne voulait pas quitter son conjoint et briser la famille qu'elle avait fondée, même si elle reconnaît qu'elle vivait beaucoup de violence dans sa relation conjugale. Au début de son séjour, elle se demandait pourquoi son mari avait voulu l'abandonner ; elle aurait supporté la violence, car cela est « normal » dans sa culture. Dans le monde arabe, la femme est valorisée pour sa pureté, sa loyauté et sa responsabilité envers la famille, et c'est à elle de tout faire pour garder la famille unie.

Nadia indique qu'en Algérie « c'est difficile pour les femmes, et c'est vrai que les hommes ont plus de pouvoir et de droits », ce qui justifierait donc l'infériorité des femmes, allant même jusqu'à les faire se sentir impuissantes dans une relation violente. Nadia convient que cette inégalité entre les hommes et les femmes peut être présente non seulement dans son pays, mais également dans diverses cultures : « les femmes de différentes sociétés ne sont pas traitées de la même façon que les hommes ». Mais bien qu'elle reconnaisse l'impact du patriarcat sur la vie des femmes, Nadia s'est longtemps questionnée sur ce qui pousse un homme à devenir violent envers sa conjointe.

Les obstacles liés au détachement émotionnel

Nadia avait une très bonne compréhension de la violence qu'elle avait vécue et de la responsabilité de l'agresseur, mais elle semblait coupée de ses émotions, comme le sont plusieurs femmes qui arrivent en maison d'hébergement. Sa non-disponibilité psychologique était liée au fait que son enfant soit dans un autre pays et que le système de justice canadien et algérien ont dû être impliqués, augmentant ainsi son anxiété par rapport à sa situation. Ce détachement émotionnel pourrait être lié à un mécanisme de protection que plusieurs femmes victimes de violence conjugale développent afin d'avancer dans leurs démarches de manière rationnelle lorsqu'elles sont en « mode de survie », ou ceci pourrait être lié à la culture du moyen orient qui encourage de démontrer une certaine apathie ou humilité. Au début de son séjour, Nadia avait de la difficulté à s'ouvrir en parlant de son expérience de violence puisqu'elle était très centrée sur ses démarches. Il était donc difficile pour les intervenantes de la rejoindre sur le plan émotionnel.

Les éléments qui facilitent l'intervention et le processus de dévictimisation

Nadia est une femme qui a démontré sa persévérance dans ses démarches légales. Elle était ouverte à l'aide et au soutien des intervenantes, bien qu'elle ait été très autonome et organisée dans ses procédures. De plus, contrairement à plusieurs femmes immigrantes, Nadia a le soutien et l'aide de sa famille. Son père l'a aidé à obtenir la garde de son fils en Algérie.

Son ouverture lui a aussi permis de bien comprendre la violence qu'elle a vécue et elle communiquait très effectivement ses idées, ses perceptions et ses inquiétudes. Bien qu'elle soit isolée au Canada et n'ait aucun réseau social, Nadia se dit ouverte à développer ses capacités dans les relations interpersonnelles. Elle exprime un réel désir de découvrir la culture canadienne.

Par rapport aux services de la maison d'hébergement, la connaissance des lois en immigration de la part des intervenantes a pu aider Nadia dans ses démarches visant à ramener son fils au Canada. Les intervenantes ont travaillé en collaboration avec plusieurs ressources pour que les procédures liées à la garde de l'enfant et à son retour soient finalisées. De plus, les intervenantes ont eu confiance en Nadia et en son histoire faisant qu'elles ont gardé sa chambre pendant quelques semaines afin qu'elle et son fils aient un hébergement une fois revenus.

Son expérience en maison d'hébergement

Lors de son séjour en maison d'hébergement, Nadia a pu se recentrer sur elle-même et sur ses émotions. En complétant ses démarches afin de ravoir son fils, elle a pu développer son autonomie. Durant ses rencontres avec les intervenantes elle semblait avoir une très bonne compréhension de la violence conjugale et des types de contrôle. Elle reconnaissait le rôle de sa socialisation en tant que femme arabe musulmane et l'influence du patriarcat dans sa culture et dans sa conception de la violence envers les femmes. Elle semblait avoir une vision positive de son avenir à son départ de la maison, et elle prévoyait une vie paisible sans son mari. Avec l'aide des intervenantes, Nadia a pu finaliser ses démarches en Algérie et au Canada, et a ainsi pu retrouver son fils.

Ses besoins particuliers lors de son processus de dévictimisation

Puisque l'objectif premier de Nadia était de récupérer son fils et le ramener au Canada, elle avait besoin que le Refuge lui garde sa chambre le temps que durerait son voyage en Algérie, ce qui a pu être fait.

Une fois revenue avec son enfant, Nadia avait besoin de soutien dans sa relation et le développement de l'attachement avec son enfant, étant donné qu'ils avaient été séparés pendant plusieurs mois. De plus, Nadia a dû avoir du soutien dans ses procédures civiles liées à la garde de son fils, car elle craignait que son ex-mari reprenne l'enfant (peur d'un enlèvement). Lors de son séjour, elle a obtenu la garde complète de son fils.

Nadia s'inquiétait non seulement pour la sécurité de son fils, mais pour la sienne aussi. Son conjoint avait été très violent et contrôlant durant leur union et elle avait très peur qu'il la retrouve. Afin d'assurer sa protection et la continuation dans sa dévictimisation, Nadia et son fils ont emménagé à Alternat' Elle, les appartements de deuxième étape du Refuge.

4.2.5 L'histoire de Chantale

Chantale est une femme haïtienne dans la trentaine. Elle arrive au Refuge avec ses deux enfants et elle est enceinte de son troisième. Avant de venir au Canada, Chantale habitait aux États-Unis, où elle a connu son conjoint, le père de ses enfants. Elle a un statut de résidente permanente parrainée et elle est au Canada depuis deux ans. Son conjoint, d'origine haïtienne, est citoyen canadien. Ils ont dû quitter les États-Unis après qu'il ait perdu sa résidence américaine, car il a commis un crime. Leur union dure depuis huit ans. Elle parle créole et anglais, et elle préfère ne pas communiquer en français, disant que le français qu'elle a appris en Haïti n'est pas le « bon français ».

À son arrivée à la maison d'hébergement, Chantale n'a aucun revenu ; son mari travaille et contrôle l'argent de la famille, en plus de recevoir les allocations familiales ayant fait en sorte que Chantale signe une dérogation pour qu'il reçoive l'argent. Chantale affirme qu'elle ne savait pas ce qu'elle signait, car elle ne connaissait pas ses droits liés au système gouvernemental et au droit de la famille.

Comme les autres femmes de notre échantillon, Chantale a été victime de toutes les formes de violence. Son conjoint l'a déjà poussée, frappée, et intimidée en lançant des objets. À quelques reprises, il a proféré des menaces de mort. Chantale est surtout bouleversée par la violence économique qu'elle subit : son conjoint n'achetait pas assez de nourriture pour la famille et il contrôlait ce que les enfants pouvaient manger, disant qu'ils ne devaient pas tant manger, car cela lui coûtait cher. Elle n'avait pas accès à l'argent de la famille, et il lui disait : « *you don't have any right because you don't pay the bills* ». Par rapport à la violence sexuelle, Chantale se sentait souvent dénigrée, car son conjoint avait une dépendance à la pornographie. Il aurait aussi encouragé Chantale à prendre des photos érotiques d'elle et les donner à un homme en échange d'argent. Il était aussi infidèle - il avait des maîtresses en Haïti.

Son parcours la menant à la maison d'hébergement

Les raisons principales qui ont poussé Chantale à demander de l'aide sont, selon elle, l'infidélité de son conjoint et les menaces de celui-ci allant jusqu'à lui dire qu'il allait la tuer lors du dernier épisode de violence conjugale.

Elle s'inquiétait pour ses enfants, car elle voyait les conséquences et l'impact de la violence à laquelle ils étaient exposés, se répercutant dans leurs propos et leurs comportements. Elle avait aussi très peur de ce que son conjoint pouvait lui faire, car la violence s'aggravait de plus en plus depuis leur arrivée au Canada. Loin de sa famille et de ses amis, Chantale se sentait complètement isolée dans un tout nouveau pays. Elle dit qu'elle ne connaissait pas l'existence des ressources d'aide pour femmes victimes de violence conjugale, car en Haïti les gens ne parlent pas de ces services.

Après que son conjoint lui ait fait des menaces, Chantale a décidé de quitter son domicile pour aller en maison d'hébergement. Avant d'arriver au Refuge, elle était dans une autre maison d'hébergement avec ses enfants, mais son conjoint a trouvé le numéro de téléphone de la maison et ne cessait pas d'appeler. Elle a donc dû être transférée au Refuge pour des raisons de sécurité.

Les barrières à la recherche d'aide et à l'intervention

Les obstacles liés aux différences culturelles

Avec Chantale, nous avons pu aborder le thème des différences culturelles lors de plusieurs rencontres. Par rapport à la tolérance à la violence dans la culture haïtienne, Chantale explique que : « *in Haitian culture, you have to stay. A woman shouldn't have children with different men* ».

La tolérance à la violence dans les relations amoureuses semble être liée aux inégalités entre les hommes et les femmes dans la culture haïtienne. Chantale explique: « *In Haiti, women are slaves, women aren't supposed to work, they should stay at home. As for men, they usually have 2 to 3 women at the same time, however they are always meant to be there to take care of the children* ». Ceci explique aussi l'infidélité qui est si présente dans les couples haïtiens selon Chantale. Son conjoint avait quelques maîtresses en Haïti à qui il envoyait de l'argent, car le soutien financier est au cœur des relations amoureuses, selon ce qu'elle rapporte: « *Haitien men, when they have money and are providers, they feel like they can do anything to you* ». D'après le récit qu'en fait Chantale, les maîtresses de son mari appelaient même chez elle pour lui dire qu'elle ne prenait pas bien soin de son conjoint.

Lorsque nous la questionnons à savoir comment l'infidélité commise par une femme est perçue par les Haïtiens, elle répond : « *when a man cheats, it means he has a lot of money, but when a woman cheats, she's a bitch* ».

Lorsque Chantale explique les raisons pour lesquelles elle est restée avec son conjoint, elle dit : « *I didn't want to be embarrassed and be alone, so I stayed with him* ». Donc, à certains moments dans sa relation, elle aurait toléré la violence qu'elle subissait pour ne pas se retrouver seule.

Par rapport à la demande d'aide des femmes victimes de violence conjugale, Chantale rapporte que : « *Nobody will help a woman in need in Haiti. The violence is always justified, for example by the man telling the police that his woman cheated on him, so the police won't do anything to help the woman* ».

Les obstacles liés à la perception de la violence conjugale

Les inégalités rapportées par Chantale entre les hommes et les femmes en Haïti se traduisent aussi dans les tabous concernant la séparation et le divorce. Par exemple, la mère de Chantale a aussi été victime de violence conjugale de la part de son mari et elle est restée avec lui. Lorsque Chantale s'est confiée à eux pour avoir leur soutien, ils lui ont suggéré de rester avec lui. Elle confie: « *I was disappointed by my parents, they told me to stay with him* ». Son père lui a dit que puisqu'elle avait choisi son conjoint, elle aurait dû savoir ce qu'il l'attendait. Cependant, Chantale ne pouvait plus supporter sa situation conjugale, et dit qu'elle sentait le besoin de partir : « *We're not in Haiti anymore, things are different here and I want a better life for me and the kids, a better life than my mother had* ».

Par rapport à sa demande d'aide, Chantale note qu'au Canada, l'aide existe. Elle savait qu'elle pouvait demander de l'aide du CLSC ou de la police. Elle conclut: « *here they heard me. In Haiti, they don't have an ear to hear your screams* ».

Les obstacles liés au renfermement émotionnel

Chantale raconte qu'elle pleurait souvent lorsqu'elle était à la maison et au Refuge, mais pas devant les enfants. Elle ne veut pas les bouleverser, et elle veut leur montrer une image de mère forte. Lors d'une rencontre avec une intervenante mère-enfant, Chantale explique qu'en Haïti, le mot d'ordre est de ne pas impliquer les enfants lorsqu'on pleure, mais que lors de son séjour, elle a appris à montrer ses émotions devant ses enfants et les rassurer par la suite, ceci pour les aider à exprimer leurs propres sentiments.

Les éléments qui facilitent l'intervention et le processus de dévictimisation

Ce qui semble avoir aidé Chantale, plus que les autres femmes de notre échantillon, était le fait qu'elle ait vécu plusieurs années aux États-Unis, un pays qui ressemble au Canada par ce qui est des institutions gouvernementales et sociales.

Son expérience en maison d'hébergement

Chantale et ses enfants disent avoir beaucoup apprécié leur séjour en maison d'hébergement. Chantale précise que la tranquillité du Refuge et la générosité des intervenantes ont fait en sorte qu'elle se sente en paix. Elle considère qu'elle ses enfants étaient entourés de modèles positifs. Dès son arrivée au Refuge, Chantale a montré son besoin de ventiler et de parler. Elle avait été particulièrement isolée depuis le décès récent de sa mère et elle se sentait seule au Canada, donc elle a aimé avoir plusieurs personnes avec qui échanger. Elle était amicale et facile d'approche, donc elle est devenue amie avec quelques femmes au Refuge lors de son séjour.

Chantale était tout de même ambivalente par rapport à sa séparation de son conjoint. Il l'appelait souvent en justifiant ses appels par le besoin d'avoir des nouvelles des enfants.

Ses besoins particuliers lors de son processus de dévictimisation

Le besoin premier de Chantale était de comprendre l'impact de la violence conjugale sur elle et ses enfants pour qu'elle puisse reprendre le pouvoir sur sa vie et survivre en tant que mère monoparentale. Chantale se montrait très ambivalente par rapport à sa décision de quitter sa vie conjugale; elle se demandait comment elle allait supporter sa famille financièrement, sans le soutien de son mari.

Il était aussi important pour elle de connaître et comprendre ses droits en tant femme et en tant que mère. À son arrivée, elle ne savait pas que c'est automatiquement à la mère de recevoir les allocations familiales, à mon que celle-ci renonce à son droit : elle n'avait pas saisi qu'elle avait donné son accord pour que son mari les reçoive à sa place en signant certains documents. Bien qu'elle comprenne le français, elle ne peut pas le lire et son conjoint aurait profité de cette difficulté linguistique pour contrôler les entrées d'argent lui revenant de droit.

Afin qu'elle puisse être indépendante économiquement, les intervenantes ont aidé Chantale à ravoir ses allocations familiales et à recevoir l'aide sociale. Chantale craignait les répercussions de recevoir l'aide sociale, car elle savait que son conjoint devait repayer l'argent qu'elle recevrait au gouvernement en raison de son parrainage. Ceci l'inquiétait. En lui expliquant ses droits en tant que personne parrainée, et en la recentrant sur ses besoins et ceux de ses enfants, les intervenantes ont réussi à réduire sa peur et sa culpabilité par rapport à ses décisions. Elle a admis qu'elle devait prendre soin d'elle et de ses enfants, même celui à venir, et surtout, elle dit avoir compris qu'elle n'a pas choisi d'être victime de violence conjugale et qu'elle n'a pas à subir cette violence. Elle admet que c'est principalement à cause de son conjoint qu'elle a dû déménager au Canada, en raison des accusations criminelles portées contre lui.

Finalement, Chantale a dû réaliser plusieurs changements affectant sa vie quotidienne par peur que son conjoint la retrouve. Avec les intervenantes elle a élaboré des scénarios de sécurité pour elle et ses enfants. Elle a déménagé à Alternat'Elle afin de se sentir en sécurité et de continuer sa dévictimisation et celle de ses enfants. Quelques mois après son départ du Refuge, elle a accouché de son troisième enfant alors qu'elle séjournait encore en maison de deuxième étape.

4.3 D'autres histoires à noter

Comme nous l'avons indiqué précédemment, la majorité des résidentes du Refuge étaient des femmes immigrantes. En plus des histoires fascinantes des cinq femmes que nous avons choisies pour notre étude, il reste quelques situations particulières à mentionner afin d'illustrer l'impact du statut d'immigration et des différences culturelles sur les femmes victimes de violence conjugale.

Ainsi, Shawna, une femme libanaise considérait que : « tous les hommes arabes sont violents, c'est normal dans ma culture ». La perception qu'elle exprime de la violence des hommes montre à quel point la victimisation des femmes dans le mariage est normalisée dans sa culture. Elle dit craindre la DPJ et avoir peur des représailles que ses accusations de violence conjugale auraient pour son mari. Sa version des faits a changé lors de son séjour, car elle était en contact avec son conjoint et celui-ci la menaçait. Finalement, elle a nié la violence conjugale et a déploré que nous ne comprenions pas sa culture.

Murielle, une femme de la Côte d'Ivoire ne voulait pas accepter l'aide sociale, arguant que le Canada avait déjà trop fait pour elle et sa famille en leur accordant la citoyenneté canadienne. À son départ, elle s'est excusée auprès des intervenantes au cas où elle nous aurait offusquées durant son séjour, car cela fait partie de ses coutumes. À son arrivée, elle nous avait demandé si le fait de porter ses vêtements culturels dérangeait, puisqu'ils étaient différents des vêtements canadiens.

Marlena, une femme de la République dominicaine parrainée par son conjoint rencontré lors d'une visite au pays et mariée aussitôt, indique qu'elle bénéficie de ce fait d'une résidence permanente conditionnelle, mais qu'une fois séparée de son mari, elle risque d'être déportée. Son mari, un canadien, l'a mis dehors avec leur bébé alors que Marlena était enceinte de leur deuxième enfant, sachant qu'elle n'avait aucun réseau social ni revenu. Les démarches pour la résidence permanente pour des considérations humanitaires ont été entamées à l'occasion de son séjour à la maison d'hébergement, mais si la demande est refusée elle pourrait être déportée et les enfants rester ici puisqu'ils sont canadiens.

Rima, une femme algérienne bénéficiant aussi d'une résidence permanente conditionnelle a dû faire les démarches pour obtenir sa résidence permanente complète après sa séparation. Nous l'avons accompagnée lors de l'interrogatoire qu'elle a subi par Immigration Canada. Son mari avait pris son passeport, il la privait de sortir et d'avoir un téléphone cellulaire. Elle confie qu'il lui disait : « tu vas finir dans la rue si je te laisse tomber, tu vas finir comme prostituée ». Une fois qu'elle l'a eu quitté, il a essayé de la convaincre de revenir en parlant aux Imams et en mettant de la pression sur sa famille. L'ex-mari à Rima avait antérieurement marié une citoyenne canadienne afin d'obtenir sa résidence permanente au pays et par la suite il a marié Rima, une femme de son pays, pour essentiellement lui imposer les valeurs traditionnelles du moyen orient.

Mona, une femme égyptienne, n'a pas voulu choisir la séparation. Elle dit, par rapport à la culture égyptienne : « on n'a pas grandi comme ça, on ne demande pas le divorce ». Son mari l'empêchait de conduire, d'aller à l'église, de suivre des cours de français. Elle confie que la bible, dans la compréhension qu'elle en a, prévoit que la femme doit obéir à son mari et obéir à Dieu, et affirme que le prêtre lui a enjoint de faire ce que son mari lui demande et de prendre soin de lui. Elle indique que, pour les hommes provenant de pays très patriarcaux, où les femmes ont peu voire pas de droits, l'arrivée au Canada cause un véritable choc culturel lorsqu'ils constatent la liberté dont jouissent les femmes canadiennes. En conséquence, estime-t-elle, ils utilisent la violence pour reprendre le contrôle.

En conclusion, la présentation des études de cas a permis de mettre en évidence l'hétérogénéité des situations qui amènent les femmes au Refuge de l'Ouest de l'Île et, partant, la diversité des besoins auxquels les intervenants sont appelés à répondre dont nous discuterons maintenant.

CHAPITRE 5 : DISCUSSION

Notre stage de maîtrise au Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île nous a permis de prendre connaissance du parcours et des besoins de plusieurs femmes immigrantes ayant bénéficié de services en maison d'hébergement. Comme nous avons pu le voir à travers les histoires de cas sur lesquelles nous nous sommes attardées, les femmes immigrantes victimes de violence conjugale peuvent éprouver diverses difficultés liées à la recherche d'aide et elles, comme les intervenantes œuvrant auprès d'elles, peuvent être confrontées à certaines barrières compliquant l'intervention, ces difficultés s'ajoutant aux multiples conséquences liées à la violence conjugale qu'elles vivent ou ont vécue.

Afin d'être en mesure de cerner ces difficultés et d'adapter l'intervention aux besoins particuliers des femmes immigrantes, il était important de considérer les différentes caractéristiques pouvant influencer l'identité de ces femmes en employant une approche intersectionnelle. Comme l'indiquent Corbeil et Marchand (2006) dans leur analyse de l'évolution du féminisme à l'intersectionnalité, employer une approche intersectionnelle auprès de femmes marginalisées qui sont victimes de violence conjugale peut encourager une compréhension plus complète des besoins et des difficultés liés à un statut précaire. Harper et Kurtzman (2014), dans leur présentation de la pertinence de l'intersectionnalité dans les recherches et dans les pratiques d'intervention, soutiennent aussi que l'approche intersectionnelle peut être avantageuse lorsque les intervenantes sont confrontées à des femmes ayant plusieurs vulnérabilités liées à leur statut et à leur identité sociale.

Il est donc essentiel de faire ressortir non seulement les différentes formes de violence conjugale dont ces femmes ont été et, dans bien des cas, continuent d'être victimes, mais également d'analyser les différents facteurs sociaux, culturels et personnels pouvant affecter leur identité et leurs expériences en tant que femmes immigrantes victimes de violence conjugale. Selon les approches féministes et intersectionnelles, nous l'indiquions précédemment, les femmes peuvent vivre de multiples formes de discrimination basées sur leur sexe, leur statut d'immigration, leur pays d'origine, leur couleur de peau, leur religion, etc.

En employant ce type d'analyse, nous avons tenté de rendre visibles les réalités des femmes immigrantes, qui sont souvent marginalisées dans les recherches et dans l'intervention. Nous avons voulu faire ressortir les particularités des femmes de la diversité qui sont souvent exposées aux discriminations croisées, pour ensuite intervenir auprès d'elles en tenant compte des oppressions multiples qu'elles peuvent vivre. Notamment, dans notre analyse nous avons inclus une section sur les obstacles que chacune des femmes de notre échantillon ont vécues lors de leur recherche d'aide et de leur séjour en maison d'hébergement. De cette manière, nous avons pu voir que les femmes immigrantes font face à plusieurs difficultés

et formes d'oppression, surtout celles liées à leur sexe, à l'inégalité entre les hommes et les femmes dans leur culture, et à leur statut d'immigration.

Par le biais de l'étude de cas, nous avons pu révéler les entraves vécues par les femmes immigrantes dans leur processus de recherche d'aide et de dévictimisation. Par exemple, la majorité des femmes rencontrées ont fait part des difficultés liées notamment à la méconnaissance de la langue entravant la communication et contribuant à leur isolement, de leurs droits et devoirs dans le pays d'accueil, et des ressources leur étant accessibles. Certaines difficultés sont plus spécialement liées à leur statut, souvent précaire, d'immigration.

5.1 Les parcours des femmes immigrantes en maison d'hébergement

La majorité des femmes immigrantes recherche de l'aide de leurs proches avant de demander de l'aide formelle des professionnels (Hyman, Forte, Du Mont, Romans, et Cohen, 2009; Guruge, et Humphreys, 2009), ce qui est aussi le cas des femmes que nous avons rencontrées en stage. Par exemple, elles parlent de leur situation à leur famille, même si celle-ci n'est pas au Canada, à un prêtre, ou à des amis ou des connaissances. Rarement elles vont vers les services policiers, en raison des perceptions de la police dans leur pays d'origine comme dans le cas d'Elsie, par peur des représailles que leur appel pourrait avoir sur leur conjoint dans le cas de Farah, ou par peur de perdre leurs enfants, comme dans le cas de Maria.

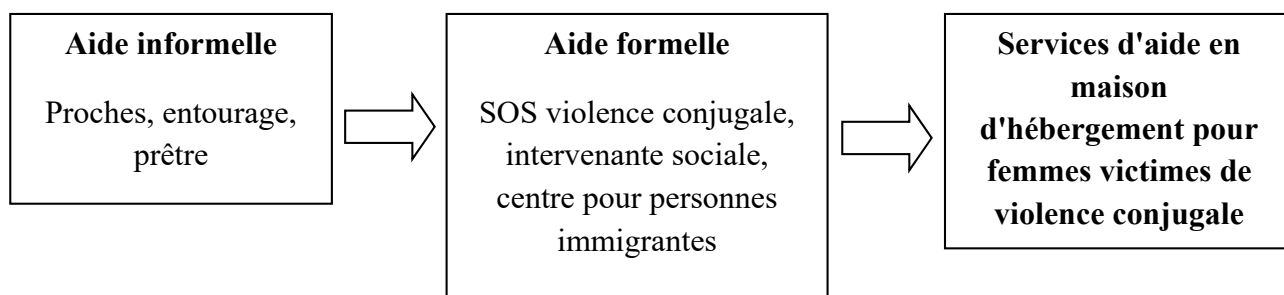
Selon les études sur la recherche d'aide des femmes immigrantes, plusieurs barrières ont été identifiées, faisant en sorte que ces femmes peuvent vivre beaucoup d'ambivalence et de peur à quitter leur relation conjugale.

Chez les femmes africaines, une recherche a montré que l'importance du mariage, la honte d'un mariage raté, la peur des répercussions du dévoilement de la violence, difficultés de communication, et la peur d'être déportée en raison de leur statut précaire sont toutes des barrières à la recherche d'aide (Ting et Panchanadeswaran, 2009). Les études auprès des femmes de l'Amérique latine indiquent que les croyances catholiques, la méfiance envers la police, la peur d'être seule, la crainte de perdre les enfants, la dépendance économique au conjoint, et les fausses perceptions liées à la violence conjugale peuvent être des obstacles pour celles qui cherchent à quitter leur relation violente (Rizo et Macy, 2011).

Comme on a pu le constater, les femmes de notre échantillon étaient isolées et ne disposaient pas d'un réseau social au Canada, ce qui rendait leur recherche d'aide auprès de professionnels plus ardue. Selon une recherche sur les immigrantes, les femmes les plus isolées, celles qui ne travaillent pas et qui sont à la maison par exemple, semblent être les moins informées sur les services d'aide formelle disponibles (Benhadjoudja, 2011). Dans notre échantillon, aucune femme ne travaillait et la majorité ne connaissait pas l'existence des maisons d'hébergement.

Ce que nous avons remarqué dans nos études de cas est que l'aide informelle que les femmes recevaient de leurs proches, d'un prêtre ou d'un membre de la famille semblait encourager les femmes à faire appel à la police, à discuter de leur situation avec une intervenante sociale ou à faire appel à SOS violence conjugale (voir Schéma 1). Cette recherche d'aide auprès des services policiers ou des services sociaux a par la suite rendu la demande d'aide en maison hébergement possible (Dubé, Rinfret-Raynor, et Drouin, 2005). Par exemple, Elsie, une femme isolée et analphabète, avait reçu de l'information de la part de sa belle-sœur. Par la suite, elle a su appeler SOS violence conjugale pour demander des services d'hébergement. Aussi, Maria, qui connaissait quelques ressources d'aide par ses expériences précédentes, est allée vers l'église pour du soutien et de l'aide financière, pour ensuite faire appel à SOS violence conjugale et venir au Refuge.

Schéma 1. Portrait du parcours général pour l'accessibilité aux services d'aide



Comme nous pouvons le voir, les moyens d'accès à la maison d'hébergement sont diverses (Benhadjodja, 2011), et selon notre échantillon, la majorité des femmes avaient été référées par SOS violence conjugale, qui semble être un service fréquemment utilisé par les femmes victimes de violence conjugale.

5.2 Les motifs conduisant en maison d'hébergement

Les raisons qui poussent les femmes immigrantes à utiliser les services en maison d'hébergement étaient le plus souvent liées à la répétition de la violence conjugale, l'aggravation des épisodes de violence et du type de violence utilisé par le conjoint. Notamment, la violence physique plutôt que les autres types de violence conjugale paraît avoir un impact plus puissant dans le départ de la femme. De plus, le sentiment d'injustice face à la situation de violence conjugale, les promesses brisées du conjoint, le désir de protéger ses enfants contre les effets néfastes de la violence conjugale ou de la violence sexuelle ou physique, ainsi que la réalisation des conséquences de la violence conjugale sur leur santé mentale et physique ont pu encourager les femmes à quitter la relation violente et à rechercher de l'aide. Pour les deux femmes provenant du Maghreb, la recherche d'aide a débuté une fois que le mari a décidé d'arrêter la relation conjugale et menaçait de prendre leur enfant.

Comme il a été décrit dans la recension des écrits, les études montrent que les femmes victimes de violence conjugale, immigrante ou non, décident de mettre fin à la relation violente en raison de la sévérité et la fréquence de la violence, de la peur liée aux conséquences de la violence subie, de la disponibilité et l'accès aux ressources d'aide, de l'impact de la violence sur les enfants, ainsi que du soutien financier qu'elles reçoivent (Coker et al., 2000; Kaukinen, 2002; Yoshioka, Gilbert, El-Bassel, & Baig-Amin, 2003).

Pour les femmes africaines, comme pour Elsie et d'autres femmes victimes de violence conjugale, elles décident de quitter leur conjoint en raison de leurs préoccupations pour la sécurité et le bien-être de leurs enfants, lorsqu'elles avaient une compréhension plus claire de la violence conjugale et des effets néfastes qui y sont associés, la connaissance de leurs droits et des services d'aide, et la disponibilité du soutien et des ressources (Ting et Panchanadeswaran, 2009).

5.3 Les barrières personnelles

Selon les intervenantes du Refuge et les histoires des femmes immigrantes qui viennent y séjourner, plusieurs différences culturelles peuvent être observées chez les femmes victimes de violence conjugale qui influencent leur processus de dévictimisation. Notamment, à partir de nos analyses de cas, nous avons pu identifier des obstacles d'ordre personnel, culturel ou religieux et institutionnel auxquelles les femmes, ainsi que les intervenantes ont dû faire face.

5.3.1 La méconnaissance d'au moins une des langues officielles du pays d'accueil

Selon nos analyses, nous pouvons constater que lorsqu'une femme a de la difficulté à maîtriser et à comprendre une des langues officielles du Canada, surtout le français, elle peut se retrouver dans une situation vulnérable. Dans sa recherche sur les femmes immigrantes victimes de violence conjugale ne parlant ni français ni anglais à Montréal, Benhadjoudja (2011) montre que les difficultés linguistiques peuvent présenter un obstacle majeur dans la capacité de la femme d'exprimer son expérience et dans sa recherche d'aide. Selon ses résultats, les femmes immigrantes ne parlant aucune des langues du pays d'accueil ignorent l'existence des services d'aide, bien qu'elles nomment que ceux-ci sont accessibles une fois qu'elles les connaissent.

La méconnaissance d'au moins une des langues officielles du pays peut limiter la communication entre la femme et les intervenantes. Comme nous l'avons remarqué avec Elsie, sa méconnaissance de l'anglais et du français ainsi que son analphabétisme ont contribué aux différences dans la définition et dans la représentation de la violence conjugale et des émotions. En plus des différences culturelles influençant les perceptions d'Elsie, elle avait de la difficulté à comprendre plusieurs concepts ou théories présentés par les intervenantes en raison de ses barrières linguistiques. Pour Maria, la méconnaissance du français était une barrière à ses démarches d'immigration et de compréhension du système, mais pas autant que pour Elsie, car elle pouvait débrouiller en anglais.

5.3.2 La méconnaissance des droits fondamentaux

Chaque femme de notre échantillon a nommé ne pas connaître leurs droits au Canada ou au Québec, surtout ceux liés à l'immigration et à la garde des enfants. Par exemple, Elsie avait nommé qu'elle n'aurait pas quitté son conjoint avant d'avoir complété le trois de parrainage, par peur qu'elle mette fin au parrainage et qu'elle se fasse déporter, même si cela n'était pas le cas.

Le statut précaire de Maria a fait en sorte qu'elle ne comprenait pas tous ces droits en tant que femme en attente d'un parrainage. Elle croyait ne pas pouvoir recevoir les services d'aide juridique, d'aide sociale ou des soins médicaux, bien qu'elle le pouvait selon les lois liées à l'immigration. Chantale ne savait pas non plus qu'elle pouvait recevoir les allocations familiales, qui sont généralement automatiquement attribuées à la mère.

Les lois liées au divorce, à la garde des enfants, ainsi qu'à la protection de la jeunesse n'étaient aussi pas très connues par les femmes, et ceci a contribué à leurs craintes face à leurs diverses démarches. Notamment, Farah croyait qu'elle ne serait pas crédible en tant que mère devant le juge, car elle était une femme et qu'elle n'était pas québécoise. Au début de son séjour, elle était certaine que son mari aurait la garde complète, car il avait plus de pouvoir en tant qu'homme. Maria avait peur de perdre ses enfants si elle contribuait avec la DPJ, car elle se sentait coupable des agressions sexuelles vécues par ses enfants. Bien que la DPJ a comme mandat de protéger les enfants avant tout, Maria aurait pu recevoir de l'aide quant à la dévictimisation et la protection de ses enfants.

Selon une recherche auprès des intervenantes travaillant avec des femmes immigrantes et de minorités visibles qui sont victimes de violence conjugale, il ressort que les victimes de la diversité ne connaissent pas le fonctionnement des administrations sociales, de l'immigration et de la justice, et ne savent pas où aller pour recevoir de l'aide (Smith, 2004). Beaucoup d'immigrantes arrivent au Québec en étant dépendantes de leur conjoint en raison du parrainage, où le mari est souvent l'immigrant principal (parrain), faisant en sorte qu'elles sont souvent plus isolées et moins informées que leur partenaire.

5.3.3 L'isolement social et la perte de réseau social

Toutes les femmes de notre échantillon ont nommé être isolée au Canada, n'ayant pas leur famille et leurs amis pour les aider dans leur situation difficile. Pour Elsie, elle communiquait peu avec ses sœurs au Ghana, par peur qu'elle se fasse juger d'avoir quitté sa relation et d'avoir brisé la famille. De plus, son conjoint contrôlait ses sorties et ne voulait pas qu'elle socialise avec d'autres personnes, tout comme dans le cas de Nadia et de Maria.

Dans tous les cas, les femmes ne travaillaient pas, donc il était difficile pour elles de se créer un réseau d'amis, puisqu'elles restaient le plus souvent chez elle, sans avoir un contact avec le monde extérieur. Selon les recherches, la perte du réseau de soutien et la difficulté à créer de nouvelles relations sociales en raison de l'immigration peuvent augmenter l'isolement des femmes violentées et peuvent rendre la recherche de ressources d'aide plus difficile (Fortin, Côté, Rousseau, et Dubé, 2007). Comme l'a mentionné Elsie, sans l'aide de sa belle-sœur, une personne qu'elle connaissait peu, elle n'aurait pas connu l'existence des services d'aide.

Bien que certaines des femmes ont un contact avec leur famille dans leur pays d'origine, ou qu'elles reçoivent de l'aide de leur communauté religieuse ou culturelle, elles peuvent être culturellement isolées. Par exemple, elles côtoient des personnes à l'église ou à la mosquée, elles écoutent les nouvelles de leur pays dans leur langue d'origine, elles communiquent parfois uniquement avec des personnes de leur communauté, faisant en sorte qu'elles sont plus isolées de la culture de pays d'accueil. Ces femmes peuvent donc manquer d'outils ou de ressources pour sortir d'une situation violente.

5.3.4 La dépendance économique au conjoint

Comme nous l'avons indiqué, aucune des femmes de notre échantillon n'avait un emploi lors de son arrivée en maison d'hébergement. Elles étaient toutes dépendantes économiquement à leur conjoint. Elsie travaillait pour la compagnie de son conjoint, mais celui-ci ne la payait pas. Maria ne recevait aucune aide financière de la part de son mari, et celui-ci recevait même les allocations familiales. Elle devait donc lui demander pour de l'argent pour elle et ses enfants puisqu'elle ne recevait pas d'aide sociale, et ce, souvent en échange de faveurs sexuelles. Les maris de Farah et de Nadia ne voulaient pas qu'elles travaillent, et ils leur prenaient leur argent, ou comme dans le cas de Nadia, son mari ne voulait pas lui donner la dote qu'il lui avait promise. Chantale devait aussi demander de l'argent de son conjoint, car c'est lui qui contrôlait les dépenses de la famille.

La dépendance économique au conjoint peut être observée dans la plupart des cas en maison d'hébergement, chez les femmes immigrantes ou non, mais comme l'indiquent Menjivar et Salcido (2002), la dépendance économique au conjoint peut rendre la recherche d'aide plus difficile, et ceci peut être exacerbé lorsqu'une femme ne parle pas la langue officielle du pays d'accueil, ou lorsqu'elle ne connaît pas les services d'aide en raison de son isolement. Pour les femmes de notre échantillon, la dépendance financière a contribué à l'ambivalence initiale que les femmes avaient avant de quitter leur conjoint, par peur qu'elles ne puissent se débrouiller seules avec leurs enfants.

5.4 Les barrières culturelles et religieuses

5.4.1 Les perceptions traditionnelles du mariage et de la famille

Selon nos analyses, toutes les femmes de notre échantillon avaient des préoccupations liées à l'image de la famille et avaient peur de briser le noyau familial, ou d'être seules à s'occuper des enfants. Chantale s'inquiétait d'être mère monoparentale, sans soutien financier de son conjoint pour assurer le bien-être de ses enfants. Pour Farah et Nadia, le divorce n'était pas une option, puisque dans la culture arabe, les femmes doivent tolérer une situation de violence afin de garder la famille unie.

Selon les écrits, la famille est l'élément essentiel dans la société du Moyen-Orient, peu importe la modernisation et l'évolution sociale (Kulwicki, Aswad, Carmona, et Ballout, 2010). Les auteurs indiquent aussi qu'en raison de l'importance du patriarcat dans la culture du Moyen-Orient, le divorce est culturellement stigmatisé, et la domination masculine empêche les victimes d'échapper les oppressions auxquelles elles doivent faire face (ex.: inégalités entre les sexes). Selon la culture africaine, les femmes devraient être mariées, et les femmes célibataires sont mal vues - les hommes peuvent croire qu'une femme qui n'est pas mariée n'est « pas bonne », ou qu'elle est une prostituée ou une lesbienne (Ting, 2009). Ceci peut expliquer le fait qu'Elsie avait peur de demander le divorce et ainsi décevoir sa famille et sa belle-famille, bien qu'elle ne voulait plus être avec son conjoint.

Comme l'a dit Maria, dans son pays les femmes doivent garder la famille ensemble, peu importe la situation. La culture mexicaine a tendance à avoir une vision collectiviste de la famille, soulignant la cohésion familiale et encourageant les femmes à placer les besoins des autres avant les siens, et lorsqu'une femme quitte en raison de la violence conjugale, elle est souvent blâmée pour l'échec du mariage (Balcazar, Krull, & Peterson, 2001 dans Kyriakakis, 2009).

5.4.2 Les rôles culturels et sociaux des femmes

Selon les discours des femmes de notre échantillon, les rôles culturels et sociaux sont visiblement déterminés dans leurs cultures respectives, ce qui contribue aux inégalités entre les femmes et les hommes, et dans le cas des femmes victimes de violence conjugale, aux barrières affectant leur recherche d'aide et leur perception de la violence conjugale.

Chantale explique qu'en Haïti, la femme est souvent considérée comme esclave, et que c'est à elle de faire la cuisine et prendre soin des enfants, tandis que l'homme peut faire ce qu'il veut, surtout s'il a de l'argent (ex.: sortir avec d'autres femmes). Elsie décrit aussi qu'au Ghana, les filles apprennent à un jeune âge de faire les tâches ménagères. Elle nomme aussi qu'en Afrique, il n'est pas rare que les hommes croient qu'ils ont le droit d'utiliser la violence envers leur femme pour qu'elles les obéissent (Ting, 2009). Les études indiquent aussi que les femmes latino-américaines et mexicaines sont responsables des enfants et de leur mari (Erez, 2009), comme l'a nommé Maria dans ses discours.

5.4.3 *La tolérance de la violence envers les femmes*

De ce que nous avons pu observer à partir de notre analyse, les femmes immigrantes qui viennent en maison d'hébergement, dont celles incluses dans notre échantillon, proviennent de cultures grandement influencées par le patriarcat. Cela étant dit, la domination des hommes et l'impuissance des femmes souvent présentes dans les sociétés patriarcales, font en sorte que la violence conjugale est parfois ignorée, jusqu'à même être tolérée. Certaines populations ethnoculturelles peuvent considérer leur mariage comme étant permanent, et certaines femmes vont choisir de subir l'abus plutôt que de briser la famille (Rojas-Viger, 2007). Dans certaines communautés, la violence conjugale est banalisée ou n'est pas reconnue comme étant un problème social, ce qui peut rendre l'identification de la violence et la dénonciation plus problématique.

La violence conjugale peut même être normalisée par les femmes, comme l'a dit une des femmes (Nora) qui avait été hébergée au Refuge par rapport aux hommes arabes étant tous violents. Étant considérée comme une affaire « normale », les femmes peuvent croire que la violence conjugale est un sujet privé, qui ne devrait pas être discuté avec les autres (Kulwicki, Aswad, Carmona, et Ballout, 2010). De plus, nous avons remarqué que chez les femmes du Moyen-Orient, comme dans les cas de Farah et de Nadia, la phase de la lune de miel souvent présente dans le cycle de la violence conjugale n'est pas présente. Dans ces cas, l'homme n'a plus à se justifier et à demander des excuses de sa partenaire - la violence devient ainsi quelque chose d'habituel.

5.5 Les barrières institutionnelles

5.5.1 *Crainte face au système*

Comme il a été illustré dans nos études de cas, les femmes avaient plusieurs craintes face au système judiciaire et aux différentes institutions gouvernementales. Par exemple, elles pouvaient avoir peur : de perdre les enfants, des répercussions de la DPJ, de porter plainte à la police, du système criminel et d'aller en cour. Elles pouvaient craindre de ne pas être crues devant le juge, comme dans le cas de Farah, ou elles étaient ambivalentes de demander le divorce par peur de la réaction de leur mari, comme dans le cas d'Elsie. Ces craintes peuvent être liées à la méconnaissance de leurs droits, à l'ignorance des ressources d'aide, à leur situation d'immigration, ainsi qu'aux perceptions du système légal dans le pays d'origine.

5.5.2 Craintes liées à leur situation d'immigration

Comme l'indique Erez (2009) dans sa recherche sur les femmes immigrantes, la majorité des femmes de son échantillon avaient décrit que les conjoints violents les avaient utilisés le statut d'immigration comme motif de menaces et de contrôle envers sa conjointe. Notamment, Maria affirme que son conjoint avait voulu retirer son parrainage, et le mari à Nadia a voulu la retourner en Algérie pour ne plus la soutenir en tant que sa femme. Selon une recherche sur les femmes mexicaines victimes de violence conjugale ayant immigré aux États-Unis, Kyriakakis (2009) indique les conjoints violents semblent exploiter les vulnérabilités de leurs conjointes, liées à leur statut d'immigration, en coupant les liens de soutien et de ressources nécessaires aux femmes, perpétuant ainsi leur isolement.

5.5.3 Les politiques en immigration

Certaines politiques liées à l'immigration font en sorte qu'il est plus difficile pour les femmes immigrantes de quitter leur conjoint sans affecter leur statut d'immigration. Par exemple, la résidence permanente conditionnelle, qui est imposée aux personnes parrainées sans enfants et étant mariées pour une durée de moins de deux ans avec leur conjoint, oblige une femme à habiter avec son conjoint pour une durée de deux ans avant de pouvoir se séparer ou demander le divorce sans crainte de perdre leur statut. Bien qu'il existe une exception pour les victimes de violence conjugale, les femmes immigrantes ne connaissent souvent pas les particularités et les changements liés aux lois.

Par exemple, Maria craignait se faire déporter en raison de son statut précaire - elle ne voulait pas briser son parrainage bien qu'elle n'était plus avec son conjoint, et sa seule option était de faire une demande de résidence permanente pour des considérations humanitaires, qui est, comme nous l'avons indiqué précédemment, très difficile à monter et à présenter à Immigration Canada.

5.5.4 Donc, pourquoi restent-elles au Canada ?

En considérant les multiples barrières et les obstacles que les femmes immigrantes victimes de violence conjugale peuvent rencontrer, il est légitime de se demander : pourquoi restent-elles au Canada ? Pourquoi ne retournent-elles pas dans leur pays d'origine, où elles parlent la langue, où elles ont le soutien de leur famille, où elles ont un diplôme reconnu ou un emploi ?

Certaines raisons évidentes peuvent être évoquées, dont le souhait d'une meilleure vie pour leurs enfants, la guerre ou le conflit dans le pays d'origine, la citoyenneté canadienne des enfants, l'accessibilité à l'éducation et aux services médicaux, etc. Cependant, selon témoignage des femmes immigrantes que nous avons rencontrées, il semble que le sentiment d'avoir perdu sa valeur joue un rôle encore plus central dans sa décision de la femme de rester au pays d'accueil. Pour certaine femme, un retour dans le pays d'origine signifierait la perte de leur valeur en tant que femme : elles seraient, pensent-elles, considérées comme un déchet de la société, surtout si elle est maintenant divorcée et monoparentale. Des femmes immigrantes disent craindre aussi qu'aucune personne de leur culture ne voudra d'elles une fois qu'elle aura quitté son mari parce qu'elle sera devenue une source d'embarras pour sa famille. En retournant dans son pays sans son mari, la femme pourra ressentir de la honte envers sa communauté, comme si elle a déshonoré la famille. Il est donc parfois préférable pour la femme de rester au Canada et de continuer son processus de dévictimisation malgré les différents obstacles.

5.6 Les éléments qui facilitent l'intervention

Chez les femmes immigrantes, les éléments qui facilitent l'intervention ainsi que leur dévictimisation étaient surtout liés à certaines caractéristiques personnelles, dont la persévérance dans leurs démarches, la collaboration et le soutien entre les intervenantes et la femme, la confiance envers les intervenantes, et le désir des femmes de reprendre le pouvoir sur leur vie et de protéger leurs enfants.

En maison d'hébergement, les éléments que nous avons identifiés qui peuvent faciliter la dévictimisation chez les femmes immigrantes sont principalement reliés aux qualités de l'équipe de travail. Par exemple, avoir des intervenantes sensibles aux différences culturelles des résidentes et avoir une bonne connaissance des lois et des enjeux liés à l'immigration peuvent avoir un impact positif sur le parcours des femmes immigrantes lors de leur séjour. En tant qu'intervenante en maison d'hébergement, il est primordial d'avoir de l'information valide sur la situation d'immigration afin de ne pas induire les femmes en erreur. Au Refuge, des formations sont offertes pour aider les intervenantes à mieux intervenir auprès des femmes immigrantes. Durant notre stage, le Refuge a offert des formations données par une avocate spécialisée en droit de la famille et par une avocate spécialisée en immigration.

L'équipe de travail a aussi fait preuve d'initiative en vue de trouver différents moyens d'expliquer les lois et les droits aux résidentes, et nous avons eu plusieurs discussions sur les différences culturelles et particulièrement sur les situations des femmes immigrantes qui présentaient plusieurs difficultés liées à leur statut d'immigration. L'équipe de travail étant aussi composée de femmes provenant de différents pays faisait en sorte que l'inter culturalisme et l'adaptation aux différences culturelles étaient encouragés.

Pour les femmes hispanophones, il est très aidant d'avoir des intervenantes qui parlent espagnol pour faciliter la communication des résidentes hispanophones. Le Refuge semble accueillir plusieurs femmes de l'Amérique latine et du Mexique, donc de pouvoir leur offrir le choix de communiquer dans leur langue maternelle est un élément avantageux en maison d'hébergement.

Bien qu'il soit parfois difficile de trouver le temps et les moyens d'accompagner les femmes dans leurs démarches, les intervenantes voient l'importance de soutenir les femmes de façon plus personnalisée. Comme nous l'avons mentionné dans notre analyse, les intervenantes ont pu prendre le temps de soutenir la plupart des femmes immigrantes dans leurs démarches (ex.: accompagnement à l'aide juridique, à la cour, à la banque, aide à remplir les documents importants, lecture du courrier et des lettres importantes). Nous avons pu remarquer l'avantage de cet accompagnement, surtout chez Elsie qui était analphabète. Sans l'aide et l'implication individualisée des intervenantes, il serait très difficile pour Elsie d'entamer et de compléter ses procédures.

5.7 Leurs besoins particuliers lors de son processus de dévictimisation

Les besoins de dévictimisation des femmes immigrantes sont les mêmes que pour toutes les femmes victimes de violence conjugale hébergées en maison d'hébergement – elles ont besoin de sécurité, d'hébergement, et de soutien dans leurs démarches. Cependant, les femmes immigrantes, à cause des multiples difficultés qu'elles peuvent vivre liées à leur situation d'immigration, ont des besoins particuliers en matière d'intervention et d'accompagnement. Par exemple, elles ont besoin d'information légale sur les lois et sur les démarches à compléter selon leur statut d'immigration, elles doivent se trouver un avocat spécialisé en immigration, et comprendre leurs droits en tant que femmes canadiennes et en tant que mères. Dans notre échantillon, nous pouvons remarquer l'importance d'informer les femmes immigrantes de leurs droits, comme dans le cas de Chantale qui ne savait pas qu'elle devait recevoir les allocations familiales, ou dans le cas d'Elsie, qui pensait devoir avoir des relations sexuelles avec son ex s'ils n'étaient pas divorcés.

Plus souvent, les femmes immigrantes doivent se recréer un réseau social dans un pays qu'elles connaissent que peu, elles doivent devenir ou redevenir indépendantes financièrement, elles doivent apprendre une nouvelle langue, ou elles doivent se trouver un emploi, bien que leur diplôme n'a pas d'équivalence au Canada. Bref, il est essentiel, en tant qu'organisme œuvrant auprès de personnes immigrantes, de comprendre ces divers besoins et les enjeux qui peuvent accompagner un statut d'immigration afin de pouvoir le mieux venir en aide à cette clientèle unique.

CONCLUSION

L'objectif de recherche était de cerner les besoins des femmes immigrantes victimes de violence conjugale à partir de leurs expériences en maison d'hébergement afin d'adapter, éventuellement, les interventions à leur réalité particulière. Les recherches montrent que les femmes immigrantes peuvent vivre certaines difficultés spécifiques liées à leur situation d'immigration, telles la méconnaissance des langues officielles, l'isolement culturel et le manque de réseau social dans le pays d'accueil, l'ignorance des droits et des lois canadiennes, et des différences entre leurs perceptions traditionnelles de la famille, du mariage et du divorce pouvant affecter la compréhension de la violence vécue (Benhadjoudja, 2011, Pontel et Demczuk, 2006, Menjivar et Salcido, 2002).

À partir de nos observations, de nos interactions avec les résidentes et les intervenantes, et par les rencontres individuelles et de groupe avec les victimes, nous avons pu observer plusieurs différences de parcours et d'obstacles, ainsi que des similitudes dans les expériences des femmes immigrantes lors de leur processus de dévictimisation. Chaque femme a un parcours qui est unique à elle, dépendant notamment de la violence vécue, de son pays d'origine, de sa religion, de ses valeurs culturelles, et de sa situation d'immigration. Dans notre échantillon composé de cinq résidentes du Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île, nous avons pu dégager cinq parcours différents. Nous étions en mesure de déterminer les diverses difficultés vécues par ces femmes, et il apparaît que chaque résidente a des besoins particuliers selon sa situation. Bien que notre échantillon soit petit et que la recherche reste exploratoire, nous avons tout de même pu remarquer que les femmes immigrantes ont besoin d'un accompagnement et d'une intervention plus spécifiquement liée à leur statut d'immigration et à leurs différences culturelles.

Nos analyses ont également confirmé les écrits de Benhadjoudja (2011), de Pontel et Demczuk (2006) et de Menjivar et Salcido (2002) qui ont identifié les enjeux liés à la violence conjugale dans un contexte d'immigration lorsqu'il s'agit de chercher de l'aide pour mettre fin à la situation de violence, soit les barrières linguistiques, l'isolement social, la dépendance économique et celles liées au statut d'immigration et aux différentes perceptions de la vie et de la violence conjugale.

Nos recommandations cliniques

Au fil du temps, la société québécoise est devenue de plus en plus diverse. Plus que jamais, les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale sont confrontées à cette diversité, car elles reçoivent de plus en plus de femmes immigrées et des communautés culturelles et des minorités linguistiques. Malgré cela, il existe peu d'interventions spécifiquement adaptées aux besoins et aux différences culturelles et linguistiques des femmes immigrantes victimes de violence conjugale (Gouvernement du Québec, 2012). De plus, il semble y avoir un manque d'information sur les services disponibles aux victimes, ce qui peut entraver l'accès aux ressources communautaires pour les immigrantes. Les femmes immigrantes victimes de violence conjugale partagent les mêmes besoins que la plupart des femmes violentées. Cependant, elles vivent des réalités spécifiques, dont les organismes aidant les victimes devraient tenir en compte.

Puisque les personnes immigrantes peuvent éprouver plusieurs obstacles liés à leur statut, des réflexions et des recommandations liées à l'intervention devraient être élaborées afin de mettre en lumière de nouvelles pistes d'actions et des moyens pour mieux aider ce groupe spécifique de victimes. Ces recommandations viseraient l'adaptation autant des services communautaires internes et externes que des services cliniques et thérapeutiques.

L'approche intersectionnelle et interculturelle

Premièrement, il est important de comprendre et de respecter les perceptions, les expériences, les valeurs personnelles et culturelles, et la réalité particulière des personnes immigrantes afin d'encourager le développement d'une relation de confiance entre résidente et intervenante. Une approche intersectionnelle et interculturelle paraît dans ce cas s'imposer. Comprendre la réalité des femmes immigrantes victimes de violence conjugale en employant une approche holistique et intersectionnelle, qui identifie les différents niveaux d'oppression que la femme peut vivre et comment ceux-ci peuvent influencer tant son parcours migratoire que son vécu de victime de violence conjugale, permet en retour d'ajuster notre intervention. En tenant compte de la multitude de facteurs et en considérant la personne et le contexte dans lequel elle vit comme un tout qui définit ses besoins, nous pouvons mieux comprendre l'expérience de chaque femme comme un processus unique formé de plusieurs aspects, et ce de manière intégrante.

Suivant les principes d'une telle approche, les femmes devraient être accueillies avec ouverture et respect, en prenant compte de leurs barrières linguistiques, de leur compréhension de la vie et de la violence conjugale, et de leur parcours migratoire.

L'approche interculturelle (Cohen-Émerique, 1993), qui encourage l'exploration et la compréhension du système culturel de l'individu et la recherche de points communs entre différentes cultures, pourrait être utilisée en parallèle avec la perspective féministe lors des interventions avec une clientèle multiethnique. Selon cette approche, il est important de ne pas maintenir des stéréotypes pouvant affecter l'efficacité des interventions et l'alliance thérapeutique. Nous avons tous des idées préconçues de ce qu'est une relation saine, des valeurs d'autres cultures, de ce qu'est la violence conjugale, ou de comment nous devons éduquer nos enfants. Cependant, avec l'approche interculturelle, nous sommes encouragés à mettre nos idées préconçues de côté en prenant conscience du regard que l'on porte sur l'autre.

L'approche interculturelle maintient que l'identité ethnique influence l'expérience de violence conjugale au niveau de : la manière de concevoir la situation de violence, de la manière dont les femmes perçoivent leur environnement, et de la manière qu'elles sont perçues en lien avec leur groupe d'appartenance, leurs pratiques religieuses ou culturelles. Avec l'intersectionnalité, cette approche est un des outils privilégiés pour agir sur les relations interpersonnelles en contexte de diversité culturelle. Il s'agit donc de reconnaître l'humanité dans chaque personne, de se connaître soi-même et de connaître sa propre culture, et de découvrir le cadre de référence de l'autre personne afin de mieux pour les aider.

L'information sur les droits et le support à l'insertion sociale

Puisque plusieurs personnes qui immigreront au Canada ne connaissent pas leurs droits et les lois du pays, ou bien parce que les droits d'ici diffèrent grandement de ceux de leur pays d'origine, il serait pertinent d'offrir aux nouveaux arrivés des renseignements essentiels par rapport à leurs droits, et ce, dès leur arrivée au pays. Par exemple, il serait important d'avoir des brochures d'information offertes dans différentes langues décrivant les droits des Canadiens. De l'information sur les lois et les règlements du Québec concernant la violence conjugale et les droits des femmes pourrait aussi être incluse et offerte en plusieurs langues.

Pour favoriser l'insertion sociale des femmes immigrantes, il faudrait développer davantage d'activités de sensibilisation dans les communautés multiculturelles, et offrir des ateliers dans les centres communautaires ou culturels.

De manière générale, il est important lors des interventions et de l'accompagnement auprès des femmes immigrantes, d'encourager l'éducation et l'apprentissage des langues officielles du pays pour ensuite augmenter l'accès sur le marché du travail en vue de produire l'indépendance économique de ces femmes. En tant qu'intervenante en maison d'hébergement, il est important de soutenir matériellement et psychologiquement les femmes immigrantes en les accompagnant dans leurs procédures d'immigration, dans leur recherche d'emploi ou d'éducation.

Les intervenants travaillant auprès des personnes immigrantes doivent comprendre comment la culture influence les valeurs et les croyances d'un individu, mais aussi distinguer comment la situation et les lois d'immigration peuvent affecter la recherche d'aide et l'efficacité de l'intervention (Dasgupta, 2000).

La formation des intervenantes

Notre expérience de stage nous amène à soutenir qu'il serait aussi très pertinent d'offrir des formations spécifiques aux intervenants par rapport aux besoins et aux difficultés vécues par les personnes immigrantes pour que ceux-ci puissent mieux comprendre la réalité des personnes immigrantes victimes de violence conjugale, et bien maîtriser les différents statuts d'immigration ainsi que les enjeux qui y sont liés. Afin d'être mieux outillées par rapport aux lois en immigration et aux différences culturelles, les intervenantes des maisons d'hébergement devraient recevoir des formations auprès d'avocats spécialisés en immigration et auprès des agents d'Immigration Canada. Puisque les lois, surtout celles concernant l'immigration, changent régulièrement, il serait important que les intervenantes soient au courant des modifications de lois et de l'impact de celles-ci sur les femmes immigrantes victimes de violence conjugale.

La mise à disposition de ressources multiethniques

De plus, les maisons d'hébergement et les ressources d'aide devraient offrir des services dans différentes langues en embauchant des intervenants multiethniques. Ceci permettrait de favoriser la communication entre les clientes et les intervenants, et ainsi encourager le développement d'une meilleure alliance thérapeutique dans les milieux d'aide.

Il serait aussi pertinent d'intensifier la production et la traduction des outils d'informations sur les services d'aide en violence conjugale. Bien que certains organismes font du travail promotionnel depuis plusieurs années, il est important de poursuivre cette démarche et de diversifier les lieux de diffusion des publicités (ex.: dans les écoles primaires et secondaires, les CLSC, les centres communautaires, les marchés de produits exotiques et étrangers, les ministères, les centres d'emploi, etc.) (Benhadjoudja, 2011).

Le mot de la fin

Notre stage en maison d'hébergement nous confirme que les immigrantes représentent un groupe unique de victimes de violence conjugale. Comme chaque femme qui est accueillie dans les services d'aide en violence conjugale, les femmes immigrantes ont plusieurs séquelles affectant leur santé mentale et physique, en plus de celle de leurs enfants. Quelles que soient les conséquences qui les affectent, ce sont des femmes courageuses et persévérantes - si elles ont réussi à quitter leur pays, leur famille, leur emploi et leur réseau pour venir au Canada, c'est qu'elles ont des forces. Et si en plus elles sont victimes de violence dans leur relation intime et qu'elles décident de quitter, malgré les obstacles linguistiques, les valeurs traditionnelles de leur culture, les préjugés de leur famille et de leur communauté, c'est qu'elles sont extrêmement braves.

En tant que pays qui prône la diversité et le multiculturalisme, il est important que nous puissions venir en aide aux personnes immigrantes du mieux que nous le pouvons, surtout lorsque leur vie et celle de leur enfant est en affectée par la violence, le contrôle et la peur. Avec l'arrivée continue de personnes immigrantes au Canada, et spécifiquement au Québec, et la récente arrivée de milliers de réfugiés syriens, nous devons penser à constamment réévaluer et adapter nos services pour être efficaces dans notre intervention auprès des victimes. Nous espérons que cette recherche et les histoires uniques qui ont été présentées puissent susciter d'autres études et réflexions sur la question de l'adaptation des services et des interventions auprès des femmes immigrantes victimes de violence conjugale.

RÉFÉRENCES

- Abu-Ras, W. (2003). Barriers to services for Arab immigrant battered women in a Detroit Suburb. *Journal of Social Work Research and Evaluation*, 4(1), 49-65.
- Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOCVF) (2011). *Guide d'intervention auprès des enfants, des adolescentes et adolescents exposés à la violence faite aux femmes*. Ottawa: Action ontarienne contre la violence faite aux femmes.
- Ahmad, F., Ali, M., Stewart, D. E. (2005). Spousal-abuse among Canadian immigrant women. *Journal of Immigrant Health*, 7(4), 239-246.
- Beattie, S. Hutchins, H. (2015). Les refuges pour les femmes violentées au Canada, 2014. Juristat.
- Benhadjoudja, L. (2011). *Les besoins des femmes immigrantes de Montréal qui ne parlent ni le français ni l'anglais concernant l'accessibilité des services d'aide en violence conjugale*. Montréal: Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM).
- Bhuyan, R. Smith-Carrier, T. (2010). Le statut migratoire précaire au Canada. Conséquences pour le travail social et la prestation de services sociaux. *Travail Social Canadien*, 12(2), 57- 67.
- Bilge, S. (2009). Théorisations féministes de l'intersectionnalité. *Diogenes*, 255, 70-78.
- Bilodeau, D. (1990). L'approche féministe en maison d'hébergement : Quand la pratique enrichit la théorie. *Nouvelles Pratiques Sociales*, 3(2), 45-55.
- Brownridge, D. A., Halli, S. S. (2002). Double Jeopardy? Violence Against Immigrant Women in Canada. *Violence and Victims*, 17(4), 455-471.
- Campbell, J. C. (2002). Health consequences of intimate partner violence. *The Lancet*, 359(9314), 1331-1336.
- Castro Zavala, S. (2013). Politiques d'immigration : femmes et violence conjugale dans le contexte québécois. *Alterstice*, 3(2), 97-109.
- Cohen-Émerique, Margalit (1993). L'approche interculturelle dans le processus d'aide. *Santé mentale au Québec*, 18(1), 71-91.
- Coker, A. L., Davis, K. E., Arias, I., Desai, S., Sanderson, M., Brandt, H. M., Smith, P. H. (2002). Physical and Mental Health Effects of Intimate Partner Violence for Men and Women. *American Journal of Preventative Medicine*, 23(4).
- Collins, P. H. (2002). *Black Feminist Thought: Knowledge, Consciousness and the Politics of Empowerment*. New York et Londres: Routledge.
- Comité canadien sur la violence faite aux femmes. (1993). Rapport final. *Un nouvel horizon : éliminer la violence, atteindre l'égalité*. Canada.
- Comité consultatif femmes en développement de la main-d'oeuvre (2006). Femmes universitaires immigrantes en emploi dans le secteur manufacturier.
- Comité consultatif femmes en développement de la main-d'oeuvre (2013). Les femmes et le marché du travail au Québec : Portrait statistique.
- Corbeil, C., Marchand, I. (2006). Penser l'intervention féministe à l'aune de l'approche intersectionnelle. *Nouvelles pratiques sociales*, 19(1), 40-57.

- Crenshaw, K. (1989). Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: a Black Feminist Critique of Discrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Practice. *University of Chicago Legal Forum*, 89, 139-167.
- Crenshaw, K. W. (1991). Mapping the Margins of Intersectionality, Identity Politics and Violence Against Women of Color. *Stanford Law Review*, 43(6), 1241-1299.
- Crenshaw, K. W. (2000). *Background Paper for the Expert Meeting on the Gender-Related Aspects of Race Discrimination*. En ligne : <http://www.aapf.org/wp-content/uploads/2010/07/BackgroundPaper.pdf>.
- Cuillerier-Serre, S. (2013). *Violence envers les femmes: Une problématique toujours d'actualité - Portrait de la réalité québécoise et canadienne*. Québec: Conseil du statut de la femme.
- Damant, D., Lapierre, S., Kouraga, A., Fortin, A., Hamelin-Brabant, L., Lavergne, C., Lessard, G. (2008). Taking Child Abuse and Mothering Into Account: Intersectional Feminism as an Alternative for the Study of Domestic Violence. *Affilia*, 23(2), 123-133.
- Day, T., McKenna, K., Bowlus, A. (2005). *The Economic Costs of Violence Against Women: An Evaluation of the Literature*. Nations Unies.
- Dubé, M., Rinfret-Raynor, M., Drouin, C. (2005). Étude exploratoire du point de vue des femmes et des hommes sur les services utilisés en matière de violence conjugale. *Santé mentale au Québec*, 30(2), 19.
- Dutton, M. A., Orloff, L. E., Hass, G. A. (2000). Characteristics of help-seeking behaviors, resources and service needs of battered immigrant Latinas: Legal and policy implications. *Georgetown Journal of Poverty Law & Policy*, 7(2), 245-305.
- Erez, E., Adelman, M., Gregory, C. (2009). Intersections of immigration and domestic violence: Voices of battered immigrant women. *Feminist Criminology*, 4(1), 32-56.
- Fortin, A., Côté, I., Rousseau, S. Dubé, M. (2007). Réalités ethnoculturelles. Dans Soutenir les mères pour prévenir les effets néfastes de la violence conjugale chez les enfants : Guide pour les intervenantes des maisons d'aide et d'hébergement (p.73-81). Montréal: Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).
- Gagnon, Y. (2012). *L'étude de cas comme méthode de recherche*. Presses de l'Université du Québec: Montréal.
- García-Moreno, C., Jansen, H., Ellsberg, M., Heise, L. Watts, C. (2006). Prevalence of intimate partner violence: findings from the WHO multi-country study on women's health and domestic violence. *Lancet*, 368, 1260-1269.
- Gelles, Richard J. (1993). «Social Structure and Family Violence» in *Current Controversies on family Violence* in Gelles, Richard J., Loseke, Donileen R. (eds.), pp. 31-43.
- Gouvernement du Québec (2012). *Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale*. Québec: Direction des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction des communications du ministère de la Justice.
- Guruge, S., Humphreys, J. (2009). Barriers that affect abused immigrant women's access to and use of formal social supports. *Canadian Journal of Nursing Research*, 43(3), 64-84.
- Harper, E. Kurtzman, L. (2014). Intersectionnalité : regards théoriques et usages en recherche et en intervention féministes : présentation du dossier. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 15-27.

- Heise, L., Garcia-Moreno, C. (2002). Violence by intimate partners. In E. Krug, L.L. Dahlberg, J.A Mercy, et al., (Eds). *World report on violence and health*. Geneva, Switzerland: World Health Organization, 87–121.
- Henderson, D. Tickamyer, A. (2009). “The Intersection of Poverty Discourses: Race, Class, Culture, and Gender.” pp. 50-72 in Bonnie Dill and Ruth Zambrana (eds), *Emerging Intersections: Building Knowledge and Transforming Institutions*. Baltimore, MD: Johns Hopkins Press.
- Herla, R. (2010). Violence conjugale et intersectionnalité. *Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE) - Analyses*, 10.
- Hotton Mahony, T. (2011). *Homicide au Canada, 2010* (n° 85-002-X). Ottawa: Statistique Canada.
- Hyman, I., Forte, T., Du Mont, J., Romans, S. Cohen, M.M. (2006). Help-Seeking Rates for Intimate Partner Violence (IPV) among Canadian Immigrant Women. *Health Care for Women International*, 27(8), 682- 694.
- Institut canadien de recherche sur les femmes. (2005). *Feuillelet d'information*. Tiré du site Web de l'ICREF: <http://www.criawicref.ca>
- Johnson, H., Ollus, N. Nevala, S. (2008). *Violence against women*. New York : Springer.
- Jones, L., Hughes, M., Unterstaller, U. (2001). Post-traumatic stress disorder (PTSD) in victims of domestic violence: A review of the research. *Trauma, Violence, & Abuse*, 2(2), 99-119.
- Köhler, S. (2009). *Victimes de violences conjugales en situation précaire sur le territoire : Une double violence*. Liège: Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE).
- Kulwicki, A., Aswad, B., Carmona, T., Ballout, S. (2010). Barriers in the utilization of domestic violence services among Arab Immigrant women: Perceptions of professionals, service providers & community leaders. *Journal of Family Violence*, 25(8), 727-735.
- Kyriakakis, S. (2009). *The role of cultural and structural factors in the manifestation of abuse and help seeking patterns for battered mexican immigrant women*. (Washington University in St. Louis, Saint Louis, Missouri).
- La Direction des communications du ministère de la Justice (2012). *Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale*. Québec: Direction des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Direction des communications du ministère de la Justice.
- Laroche, D. (2007). *Contexte et conséquences de la violence conjugale envers les hommes et les femmes au Canada en 2004*. Québec : Institut de la Statistique du Québec.
- Legault, G. (1993). Femmes immigrantes : problématiques et intervention féministe. *Service social*, 42(1), 63-80.
- Menjivar, C., Salcido, O. (2002). Immigrant Women and Domestic Violence: Common Experiences in Different Countries. *Gender & Society*, 16(6), 898-920.
- Ministère de la Sécurité publique (2013). *Criminalité dans un contexte conjugal au Québec: Faits saillants 2012*. Québec: Direction de la prévention et de l'organisation policière, ministère de la Sécurité publique.
- Montminy, L., Brassard, R., Jaccoud, M., Harper, E., Bousquet, M.-P., Leroux, S. (2010). Pour une meilleure compréhension des particularités de la violence familiale vécue par les femmes autochtones au Canada. *Nouvelles pratiques sociales*, 23(1), 53-66.
- Nash, J. C. (2008). Re-thinking intersectionality. *Feminist Review*, 89, 1-15.

- Nations Unies (1993). *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, Résolution 48/104 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993, [En ligne], <http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/%28Symbol%29/A.RES.48.104.fr>
- Oxman-Martinez, J. Vincent, N. L. (2002), *Statut précaire d'immigration, dépendance et vulnérabilité des femmes à la violence : Les impacts sur leur santé - Actes du séminaire*. Montréal: Centre d'études appliquées sur la famille, Université McGill et Immigration et Métropoles.
- Oxman-Martinez, J., Krane, J., Corbin, N., Loisel-Léonard, M. (2002). *Competing conceptions of conjugal violence: Insights from an intersectional framework*. Montréal: The Centre for Applied Family Studies.
- Pontel, M., Demczuk, I. (2006). *Répondre aux besoins des femmes immigrantes et des communautés ethnoculturelles*. Montréal: La Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, la Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM), le Service aux collectivités de l'UQAM.
- Raj, A. Silverman, J. (2002). Violence against immigrant women: The role of culture, context, and legal immigrant status on intimate partner violence. *Violence Against Women*, 8(3), 367-398.
- Rinfret-Raynor, M., Brodeur, N., Lesieux, É. Turcotte, M. (2010). Services d'aide en matière de violence conjugale : État de la situation et besoins prioritaires. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).
- Rinfret-Raynor, M., Brodeur, N., Lesieux, É., Dugal, N. (2013). *Adaptation des interventions aux besoins des immigrants-es en situation de violence conjugale: États des pratiques dans les milieux d'intervention*. Montréal: Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).
- Rizo, C. F., Macy, R. J. (2011). Help seeking and barriers of Hispanic partner violence survivors: A systematic review of the literature. *Aggression and Violent Behavior*, 16(3), 250-264.
- Rojas-Viger, C. (2007). *Perception d'intervenants-es des réseaux institutionnel et communautaire à l'égard des programmes visant à contrer la violence conjugale chez les femmes immigrantes*. Montréal: Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).
- Rojas-Viger, C. (2008). L'impact des violences structurelle et conjugale en contexte migratoire. *Nouvelles pratiques sociales*, 20(2), 124-141.
- Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques* Ottawa: Statistique Canada.
- Smedslund, K. (2013). *Violences conjugales contre les femmes immigrantes parrainées au Québec : Complexité du parcours à plusieurs niveaux*. Montréal: Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).
- Smith, E. (2004). *Nulle part où aller? Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et des minorités visibles : voix des intervenantes sur le terrain*. Ottawa, Canada : Conseil canadien de développement social.
- Sokoloff, N. J. Dupont, I. (2005). Introduction—Domestic violence: Examining the intersection of race, class, and gender. In N. J. Sokoloff (with C. Pratt; Eds.), *Domestic violence at the margins: Readings in race, class, gender, and culture*. Piscataway, NJ: Rutgers University Press.
- Stark, E., Flitcraft, A.H. (1996). *Women at risk : domestic violence and women's health*. Thousand Oaks, California: Sage.

- Statistique Canada (2006). *Mesure de la violence faite aux femmes — Tendances statistiques*. Ottawa: Centre canadien de la statistique juridique.
- Statistique Canada (2011). *La violence familiale au Canada : un profil statistique*. Ottawa: Centre canadien de la statistique juridique.
- Statistique Canada (2015). *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2013*. Ottawa: Centre canadien de la statistique juridique.
- Stewart, D. E., MacMillan, H., Wathen, N. (2013). Intimate Partner Violence. *Canadian Journal of Psychiatry*, 58(6).
- Sudermann, M., Jaffe, P. (1999). *Les enfants exposés à la violence conjugale et familiale: Guide à l'intention des éducateurs et des intervenants en santé et en services sociaux*. Ottawa: Pour l'unité de la prévention de la violence familiale, Santé Canada.
- Thibault, M.-C. (2003). *Des intervenantes à tout faire : Analyse du travail en maison d'hébergement*. Montréal: Service aux collectivités de l'UQAM.
- Ting, L., Panchanadeswaran, S. (2009). Barriers to Help-Seeking Among Immigrant African Women Survivors of Partner Abuse: Listening to Women's Own Voices. *Journal of Aggression, Maltreatment Trauma*, 18(8), 817-838.
- Tjaden P, Thoennes N (2000). Extent, Nature, and Consequences of Intimate Partner Violence : Findings From the National Violence Against Women Survey. US Department of Justice : Washington, DC.
- Trevillion K, Oram S, Feder G, Howard LM (2012) Experiences of Domestic Violence and Mental Disorders: A Systematic Review and Meta-Analysis. *PLoS ONE* 7, e51740.